

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2015

SEANCE N °06/2015

L'an deux mil quinze, le trente juin à 18h00, au Pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, route du Radôme, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 19 juin 2015.

Nombre de membres en exercice : 76 titulaires - 23 suppléants.

Présents ce jour : Titulaires : 64 - Suppléant : 1

Procurations : 5

Etaient présents :

ABRAHAM Gilberte ; BESNARD Catherine ; BOETE Véronique ; BOITEL Dominique ; BOURGOIN Jean-Marie ; BOURHIS Thérèse ; BOURIOT François ; CANEVET Fabien ; CHARLET Delphine ; COENT André ; COIC Alain ; CORVISIER Bernadette ; DROUMAGUET Jean ; EGAULT Gervais ; FAIVRE Alain ; FEJEAN Claudine ; FICOT Nicole ; FRALEU-LAVILLE Valérie ; GOURHANT Brigitte ; GUELOU Hervé ; HAMON Annie ; HERVE Thérèse ; HUNAUT Christian ; JEGOU Jean-Claude ; KERAUDY Jean-Yves ; KERNEC Gérard ; KERVAON Patrice ; LAMANDE Jean-Claude ; LE BIHAN Paul ; LE BUZULIER Jean-Claude ; LE CORRE Marie-José ; LE FUSTEC Christian ; LE GALL Jean-François ; LE GALL Linda ; LE GUEVEL Jean-François ; LE JEUNE Joël ; LE MEN Françoise ; LE PLATINEC Denise ; LEON Erven ; L'HEREEC Patrick ; L'HOTELLIER Bertrand ; LUCAS Catherine ; MAINAGE Jacques ; MAREC Danielle ; MEHEUST Christian ; MENOUE Jean-Yves ; MORVAN Jean-Pierre ; OFFRET Maurice ; PEROCHE Michel ; PILOT René ; PONTAILLER Catherine ; PRAT Roger ; PRAT Jean-René ; PRAT-LE MOAL Michelle ; ROBERT Éric ; ROBIN Jacques ; ROUSSELOT Pierrick ; SABLON Hélène ; SEUREAU Cédric ; STEUNOU Philippe ; TERRIEN Pierre ; VANGHENT François ; VIARD Danielle ; WEISSE Philippe.
ROLLAND Bernard (suppléant PRIGENT François).

Procurations :

COSQUER Doudja donne procuration à LE JEUNE Joël ; DRONIOU Paul donne procuration à LE PLATINEC Denise ; LEMAIRE Jean-François donne procuration à GUELOU Hervé ; NIHOUARN Françoise donne procuration à TERRIEN Pierre ; PAYET-LE MEUR Guénaëlle donne procuration à LE BIHAN Paul.

Etaient excusés :

BRAS-DENIS Annie ; PRAT Marcel ; ROPARTZ Christophe.

Etaient absents :

LE BRAS Jean-François ; QUILIN Gérard ; SOL DOURDIN Germain.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur François VANGHENT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Marie-Claire HENRY	Directrice du service des finances
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable du secrétariat général
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général
Monsieur Eric ROUVRAIS	Chargé de mission
Madame Michèle MAHE	Trésorière Principale



**Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.**

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 16 juin 2015 :

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
2015 (suite)				
15-245	09/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mr Long mandataire régie Aquarium du 6 au 15 juin 2015
15-246	09/06/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société CLEC'H CONSTRUCTIONS
15-247	10/06/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Association AMANI
15-248	12/06/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail commercial HARMONIE MUTUELLE
15-249	12/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création régie de recettes transports au siège LTC
15-250	12/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté nomination Mme LE ROUX Kristell régisseur de recettes TILT
15-251	12/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création d'une sous-régie transport à l'office de tourisme de Perros-Guirec
15-252	12/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme LE TACON sous-régisseur transports OT de Perros-Guirec
15-253	12/06/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Association AMISEP
15-254	12/06/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil B-COM
15-255	17/06/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société EKINOPS
15-256	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination mandataires temporaires saison 2015 à l'aquarium marin
15-257	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mr Josselin régisseur intérimaire du 15 /06 au 31/12/2015 pour le transports à l'OT de Lannion
15-258	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de mandataires temporaires saison 2015 transports à l'OT de la lieue de grève
15-259	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant cessation de fonctions Mme Glairan mandataire suppléant transports à l'OT de la lieue de grève
15-260	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme Alleaume mandataire suppléant transports à l'OT de la lieue de grève
15-261	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant cessation de fonctions Mme Bon mandataire suppléant transport à la demande secteur de cavan
15-262	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant cessation de fonctions Mme Bon mandataire suppléant transport à la demande secteur de plouaret
15-263	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant cessation de fonctions Mme Bon mandataire suppléant transport à la demande secteur de plestin les grèves et louannec
15-264	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Mr Gaborel mandataire suppléant transport à la demande secteur de cavan
15-265	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Mr Gaborel mandataire suppléant transport à la demande secteur de plouaret
15-266	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Me Gaborel mandataire suppléant transport à la demande secteur de plestin les grèves et louannec
15-267	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant cessation fonction Mme Bon mandataire suppléant Ligne 30, navette macareux, duplicatas
15-268	17/06/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mr Gaborel mandataire suppléant ligne 30, navette macareux, duplicatas

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- + Election d'un représentant de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor Goëlo.
- + Tarifs des séances d'initiation à l'informatique - Cyberespace de Cavan.
- + Mise en place de cartes d'achat.
- + Logement de fonction.

SOMMAIRE	PAGE
ORDRE DU JOUR	6
1. Installation des nouveaux conseillers communautaires de Plougras.	6
COMMISSION N°3 : EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS MENAGERS,	6
VOIRIE	6
2. Déchets ménagers : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service.	6
3. Assainissement non collectif : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service 2014.....	8
4. Assainissement collectif : rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2014.	10
5. Assainissement collectif : fonds de concours en investissement.	12
6. Réhabilitation des assainissements : convention de mandats avec l'agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne.	13
COMMISSION N°4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME, ET DEPLACEMENTS	14
7. Rapport annuel de 2014 service transport.....	14
8. Règlement du service Agglo Taxi.....	16
9. Portage foncier Commune de Cavan.	17
10. ADEUPa : adhésion et désignation de représentants.....	18
COMMISSION N°5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	20
11. Projet abattoir : validation du projet et perspective de transfert.	20
12. Travaux bocagers 2015-2016 sur la Lieue de Grève et le Douron Costarmoricaïn.....	22
13. Site Natura 2000 Léguer : projet d'extension de périmètre.....	23
14. Fonds de concours en matière d'économie d'énergie dans le bâti existant : règlement d'attribution...	24
COMMISSION N°6 : SPORT, CULTURE, EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET SERVICES	26
15. Convention d'objectifs 2016-2017 avec l'école de Musique des 3 rivières.....	26
16. Tarifs Espace Aqualudique Ti Dour au 31 août 2015.	27
17. Tarifs aquarium (tarifs boutique).....	31
COMMISSION N°1 : AFFAIRES GENERALES, PROJETS & FINANCES	41
18. Approbation du Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté.....	41
19. Schéma de mutualisation : rapport d'étape	44
20. Approbation du règlement intérieur.	47
21. Tableau des effectifs.	47
22. Régime indemnitaire.	48

23. Subventions complémentaires 2015.....	54
24. Compte de gestion 2014.	56
25. Comptes Administratifs 2014.....	58
26. Affectations des résultats 2014.	69
27. Décision Modificative Budgétaire n°2.	74
28. Modalités de répartition des Fonds de concours en Investissement (FCI).	88
29. Modalités de répartition du Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC).....	90
30. Festival Môm'Art : tarif des spectacles	93
31. Pays du Trégor Goëlo : désignation au comité unique de programmation et au conseil d'administration.....	94
COMMISSION N°2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION & INNOVATION	97
32. Extension de l'espace d'activités de Kergadic (Perros-Guirec) : faisabilité, acquisition de terrains et demandes de subventions.....	97
33. Convention de partenariat avec CAD22 – Projet de communication LVG 2015-2017.....	98
34. Priorisation de déploiement FTTH sur le nouveau territoire de Lannion-Trégor Communauté.....	100
35. Bretagne Très Haut Débit : mise en œuvre de la phase 1 priorité 1 du projet – Convention de financement.	102
36. Pôle de compétitivité Valorial : projet DELBIA.	104
37. Espace d'activités de Pégase à Lannion : vente d'un bâtiment industriel à la société AMG Microwave..	105
38. ENSSAT 2015 : soutien à la formation supérieure.	106
39. CPER 2015-2020 – Volet Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation.	107
40. Installation d'une potence sur le Port de Trédrez-Locquémeau : demande de subvention de la CCI.	108
QUESTIONS DIVERSES	109
41. Election d'un représentant de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor Goëlo.....	109
42. Tarifs des séances d'initiation à l'informatique – Cyberespace de Cavan.....	111
43. Mise en place de cartes d'achat.	111
44. Logement de fonction.....	112

ORDRE DU JOUR

1. Installation des nouveaux conseillers communautaires de Plougras.

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU l'article L. 273-12 I. du code électoral (cf. Article L5211-6 du CGCT) pour les communes de moins de 1000 habitants ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Francis MORELLEC, conseiller municipal de Plougras, de son mandat de conseiller communautaire par courrier reçu en date du 19 juin 2015 ;

CONSIDERANT le tableau municipal de la commune de Plougras en date du 29/03/2014 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

DE PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Nicole FICOT en tant que conseillère communautaire titulaire de la commune de Plougras.

DE PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Didier LE GUEN en tant que conseiller communautaire suppléant de la commune de Plougras.

COMMISSION N°3 : EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS MENAGERS, VOIRIE

2. Déchets ménagers : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service.

Rapporteur : P. LE BIHAN

Exposé des motifs

L'année 2014 voit la mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de 3 services déchets distincts : ceux de Lannion-Trégor Agglomération, Beg Ar C'hra et Perros-Guirec. Une reconduction globale des services apportés à la population, pour analyse et proposition, afin d'arriver sur un schéma d'optimisation des collectes et des déchèteries en 2015.

Ce rapport ne tient pas compte des données du Smictom du Ménez pour la partie collectes sur le territoire du Centre Trégor.

A. Moyens matériels et humains du service :

Le service Déchets Ménagers comprend 75 agents titulaires répartis entre les collectes et les déchèteries.

Il comprend les équipements suivants :

- Une quarantaine de véhicules (Benches OM, Camions grue, etc)
- 3 lieux d'embauche (Lannion, Le Vieux-Marché et Plestin-Les-Grèves)
- 11 déchèteries et 1 écorelais, auxquels se rajoute le projet de l'Objèterie
- 2 décharges réhabilitées à Lannion (Bois-Thomas) et Plounévez-Moëdec (Le Cosquer)

B. Faits marquants :

Les faits marquants 2014 du service déchets sont les suivants :

Collecte :

- Mise en route du nouveau service communautaire
- Conventonnement avec les Communes de l'ex territoire de Beg ar C'hra pour le nettoyage des écopoints
- Reprise en régie de la prestation de la collecte des conteneurs en apport volontaire
- Définition d'un nouveau périmètre de collecte hebdomadaire pour la saison estivale
- Etudes d'optimisation des collectes (diagnostics et leviers d'optimisation)
- Extension des conteneurs enterrés (21 supplémentaires)

Déchèteries et prévention des déchets :

- Mise en route du nouveau service communautaire de déchèteries
- Harmonisation des horaires, services et tarifs sur tous les sites
- Mise en place de nouvelles filières comme EcoDDS et Dastri
- Instruction du dossier ICPE et consultation des entreprises pour l'Objèterie
- Campagne de sensibilisation sur le paillage minéral avec les terres cuites et ardoises des déchèteries
- Valorisation des déchets inertes : réutilisation en sous couche de parking, en particulier pour l'extension du bâtiment administratif de LTC rue Monge
- Relance du marché de collecte en déchèteries pour 2 ans

Traitement :

- Charte des territoires – Accès déchèteries
- Performances Smitred / Eco-Emballages : 80,2 Kg/hab/an (48 au niveau national)
- Eco-Mobilier : signature du contrat soutien financier
- Travaux et acquisition de matériel divers sur les sites de Pluzunet et de Pleumeur-Bodou

C. Chiffres clés :

Les chiffres clés du service déchets sont les suivants :

	2013 (LTA + BAC + PG)	2014 (LTC)	Evolution
OM DIB	18 440	19 025	3,17%
Encombrants déchèterie + apports LTC	5 487	5 924	7,96%
Bois déchèterie + apports LTC (hors souches)	2 475	2 710	9,49%
souches apports LTC		52	
Plâtre valorisable + en mélange	1 107	1 522	37,49%
Déchets verts	27 821	31 302	12,51%
Monoflux	4 718	4 802	1,79%
Verre	4 011	3 900	-2,77%
cartons déchèterie + apports LTC	1 140	1 053	-7,63%
ferraille	1 127	1 135	0,71%
D3E	729	746	2,33%
Déchets dangereux	101	36	-64,36%
EcoDDS		63	
Textiles	172	183	6,40%

Sur les principaux tonnages, LTC représente 48 % de ceux du Smitred.

La fréquentation des 11 déchèteries est globalement en hausse. Pour les 3 nouveaux sites qui ont été équipés de boucles de comptage fin janvier 2014, la comparaison de l'ensemble des sites sera possible dans le rapport 2015.

	2013	2014	Evolution
Lannion	119 012	127 432	7,07%
Louannec	76 348	81 418	6,64%
Plestin-Les-Grèves	26 791	29 013	8,29%
Pleumeur-Bodou	54 000	58 955	9,18%
Ploubezre	27 530	29 733	8,00%
Ploumilliau	58 431	65 148	11,50%
Trébeurden	49 756	55 558	11,66%
Trégastel	62 516	68 116	8,96%
Total ex LTA	474 384	515 373	8,64%
Le Vieux Marché		18 594	Comptage sur 11 mois (mise en place des ecocompteurs fin janvier)
Plounévez-Moëdec		13 217	
Perros-Guirec		99 900	

D. Aspects financiers :

Le service Déchets est financé par un budget annexe équilibré dont les recettes proviennent majoritairement la TEOM (environ 90 %), avec des taux de TEOM différents :

- Ex territoire de Beg Ar C'hra Communauté : 1 taux
- Ex territoire de Lannion-Trégor Agglomération : 3 taux
- Commune de Perros-Guirec : 1 taux
- Ex territoire du Centre Trégor : 1 taux

Les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants : 1,186 M€ mais dont plus de la moitié est liée à des dépenses 2014 réalisées sur 2015.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29 juin 2010, Axe 4 « développement durable et politique environnementale », Point 4.3 « Poursuivre la politique de réduction et de valorisation des déchets »,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 en date 11 juin 2015,

CONSIDERANT l'avis de la commission consultative du Service « Déchets Ménagers » du 24 juin 2015,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers de Lannion-Trégor Communauté.

PREND ACTE du rapport annuel 2014 d'élimination des déchets ménagers du Smitred Ouest d'Armor.

3. Assainissement non collectif : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service 2014.

Rapporteur : A. FAIVRE

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2014, la compétence assainissement non collectif est transférée par la communauté de communes de Beg Ar C'hra et la commune de Perros-Guirec à Lannion-Trégor Communauté.

A. Moyens matériels et humains du service :

Le SPANC comprend 5 agents, 4 basés rue Monge, le 5ème basé à la maison du développement à Plouaret. En 2014, comme en 2013, les agents du SPANC, pour 2 Equivalents Temps Plein, sont amenés à réaliser des contrôles de branchements en assainissement collectif, dans l'attente de la constitution d'une équipe de contrôleurs dédiée.

B. Faits marquants :

Les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés principalement sur les communes de Plestin-les-Grèves, Tréduder et Lanvellec. Ils sont presque terminés sur la commune de Ploubezre.

120 installations non conformes ont été réhabilitées dans le cadre des opérations collectives permettant aux propriétaires d'obtenir les subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de Lannion-Trégor Communauté, et des producteurs d'eau sur les périmètres de protection de captage.

La commission consultative a été réunie le 24 juin 2015.

C. Chiffres clés :

Le service a poursuivi en 2014 ses missions de :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves, respectivement 267 et 250
- diagnostic des installations existantes :
 - o 762 contrôles de bon fonctionnement
 - o 118 contrôles dans le cadre des ventes

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le rapport 2014 présente trois indicateurs de performance :

- Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0) est estimé à environ 17 000 résidents permanents pour 7 900 installations.
- L'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0), du fait de l'existence de zonages d'assainissement sur l'ensemble des communes, de l'application d'un règlement de service et de la mise en œuvre des diagnostics est de 110/140.
- Le taux de conformité (indicateur P301.3) est estimé à environ 47%

D. Aspects financiers :

Le budget est équilibré par les redevances payées par les usagers du service suite aux contrôles que le SPANC réalise. L'Agence de l'eau finance également les contrôles de conception et de réalisation, ainsi que les frais administratifs engendrés par la mise en œuvre des opérations de réhabilitation.

Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 205 691.83 €. En 2014, le SPANC a investi dans un nouveau logiciel. Les investissements s'élèvent à 13 656 €.

La reprise des résultats antérieurs et la prise en compte des reports aboutit à un résultat de - 2 794.67€ en fonctionnement et 81.31€ en investissement.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « développement durable et politique environnementale », Point 4.1 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation « Eau et Assainissement » en date du 11 juin 2015,

CONSIDERANT l'avis de la commission consultative du Service Public d'Assainissement Non Collectif » du 24 juin 2015,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lannion-Trégor Communauté.

4. Assainissement collectif : rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2014.

Rapporteur : A. FAIVRE

Exposé des motifs

La compétence assainissement collectif est exercée depuis le 1er janvier 2011 par LANNION-TREGOR COMMUNAUTE. Au 1^{er} janvier 2014, la commune de Perros-Guirec et les communes de Beg ar C'hra et le SIVOM du saint-Ethurien ont transféré la compétence assainissement collectif à Lannion-Trégor Communauté.

A. Moyens matériels et humains du service :

Le service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté (sans le SPANC) comprend 36 agents. La Ville de Lannion met 3 agents à disposition du service pour une partie de leur temps. Un appui est également apporté pour les astreintes. 65% du temps de ces agents sont affectés à l'assainissement collectif, en exploitation ou travaux et maîtrise d'œuvre, 35% étant affectés à l'exploitation des installations d'eau potable des communes et syndicats déléguant cette gestion à LTC.

B. Faits marquants :

Exploitation des installations

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le service est exploité en régie, sur 22 des communes. Il est assuré sous forme directe par la régie communautaire pour les communes suivantes : Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Perros, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel, Trélévern.

Lannion-Trégor Communauté confie l'exploitation des installations par convention aux communes suivantes :

- conventions de mise à disposition de services avec les communes de Kermaria-Sulard, Plounévez-Moëdec, Plounérin, Plufur, Trégrom et Trévou-Tréguignec
- conventions de délégation de gestion avec Lannion, jusqu'au 30 juin 2015, Louannec, et Plestin-les-Grèves, pour la partie réseaux à partir 1^{er} janvier 2015, Trébeurden jusqu'au 31 décembre 2014.

Deux contrats d'affermage sont passés avec la SAUR sur la commune de Loguivy-Plougras et la Nantaise des Eaux sur le SIVOM du Saint-Ethurien.

Travaux

Les travaux prévus dans le cadre du schéma directeur concernent les installations sur l'ensemble du territoire, en fonction des priorités environnementales. Ainsi les principaux chantiers réalisés sont les suivants :

- ❖ Travaux d'extension :
 - Création d'un système d'assainissement collectif à Trémel : raccordement sur Plestin-Les-Grèves
 - Extension du réseau de collecte des eaux usées de Kermorien – 2ème phase
- ❖ Travaux de réhabilitation de réseaux :
 - Réseau des Fontaines à Lannion
 - Dévoiement du réseau au Stanco à Lannion
 - Reprise des regards autour du bassin et remplacement du réseau du boulevard Anatole Le Bras dans le secteur du Linkin à Perros-Guirec
 - Rue de la Gare à Ploumilliau
 - Réseau de la Cité des Lauriers à Kermaria-Sulard
 - Amont STEP de Saint-Michel-en-Grève
 - Amont STEP de Perros-Guirec
- ❖ Travaux sur les stations et postes
 - Remplacement des rampes d'aération du bassin A à la station de Perros-Guirec et installation d'un by-pass des tamiseurs
 - Remplacement des pompes du poste de relèvement du Linkin à Perros-Guirec
 - Début des travaux de la STEP de Plestin-les-Grèves
 - Déphosphatation sur les stations de Trévou-Tréguignec et Plestin-les-Grèves,
 - Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration de Saint-Michel-en-Grève
 - Réhabilitation des postes de relèvement de Goas ar Stivell à Lannion et de Nantouar à Trélévern

C. Chiffres clés :

Le service public d'assainissement collectif dessert 34 000 abonnés.

2 447 740 m³ ont été facturés à ces abonnés en 2014.

Les eaux usées sont traitées dans 23 stations d'épuration sur le territoire communautaire.

Le linéaire de réseaux compte 673 km, en séparatif. La production de boues s'élève à environ 680 tonnes de matière sèche hors réactifs dont 33% proviennent de la station de Lannion et 27% de Perros-Guirec.

Un schéma directeur d'assainissement a été finalisé en 2014, qui programme 42 millions d'investissements sur la période 2014-2020.

D. Aspects financiers :

En 2014, les redevances varient, pour un foyer qui consomme 75 m³ par an (consommation moyenne sur le territoire communautaire), de 1.34 € TTC par m³ (1.38 € TTC en 2013) à 3.93 € TTC par m³ (3.77 € TTC en 2013), hors redevance de modernisation perçue pour le compte de l'Agence de l'eau. Le montant de la redevance est déterminé commune par commune, de façon à assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement de chacune.

Les participations pour frais de branchement, dans le cadre d'extension de réseaux ou ponctuels, ainsi que les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC), sont également déterminées commune par commune.

Les recettes (sans rattachement pour l'année 2014) s'élèvent en 2014 à :

- 5 108 066,12€ HT de redevances, y compris les redevances 2013, non rattachées à l'exercice 2013,

- 445 868,14 € HT de travaux

- 96 444,3 € HT de redevances de modernisation perçues pour l'Agence de l'Eau

Le montant des investissements réalisés en 2014 s'élève à 3 909 451.74 € HT (3 324 174.48 € HT en 2013). Les reports s'élèvent à 2 517 942.24 € HT.

L'encours de la dette au 31 décembre 2013 est de 19 089 260.97 € (13 407 648.73 € fin 2013). Le remboursement au cours de l'exercice :

- En intérêt : 841 430.81 € (407 708,55 en 2013)

- En capital : 920 364.65 € (628 308.96 € en 2013)

Le montant de la dotation aux amortissements est de 2 551 138.73 € (1 686 826.33 € en 2013).

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « développement durable et politique environnementale », Point 41 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation « Eau et assainissement » en date du 02 avril 2015 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission consultative du Service Public d'Assainissement Non Collectif » du 24 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de Lannion-Trégor Communauté.

5. Assainissement collectif : fonds de concours en investissement.

Rapporteur : A. FAIVRE

Exposé des motifs

Selon la prospective initiale réalisée en 2011, et mise à jour en 2012, puis en 2014, les projets qui nécessitent une aide financière de LTC sont, pour l'année 2015, les communes de Trémel, du SI du Léguer, Plestin-les-Grèves et Saint-Michel-en-Grève. L'enveloppe disponible fléchée sur ces projets, issue de l'augmentation de DGF suite au transfert de l'assainissement collectif, est de 500 K€ en 2015.

La délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2014, définit les modalités d'attribution du fonds de concours communautaire aux investissements en assainissement collectif, conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2015, il est proposé de financer les projets suivants (prospective 2014) :

- Plestin-les-Grèves : Mise aux normes et augmentation de capacité de la station d'épuration
 - o 2 673 K€ sur la période 2014-2020
 - o Subvention LTC envisagée : 325 000 € dont 75 000 € en 2013 et 125 000 € en 2014 et 125 000 € en 2015
 - o 1960 abonnés
 - o La redevance était de 2.90 €TTC/ m³ en 2012, est actuellement de 3.28 € TTC et doit augmenter de 3% par an pour aboutir à 3.80 TTC en 2020
- Trémel : Création d'un réseau d'assainissement collectif dans le bourg de Trémel et transfert des eaux usées vers la station de Plestin-les-Grèves
 - o 1 067 K€ sur la période 2014-2020
 - o Subvention LTC envisagée : 355 950 € dont 300 950 € en 2014 et 55 000 € en 2015
 - o 110 abonnés
 - o La redevance serait de 3.99 €TTC en 2020
- SI Léguer : Suppression de la station de Trédrez-bourg et transfert des eaux usées vers la station de Saint-Michel-en-Grève et mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu
 - o 3 767 K€ sur la période 2014-2020
 - o Subvention de LTC envisagée : 244 K€ dont 74 K€ en 2014 et 170 K€ en 2015
 - o 1586 abonnés
 - o La redevance était de 3.32 € TTC/m³ en 2012, est actuellement de 3.53 € et doit augmenter de 1.9% par an pour aboutir à 3.87 €TTC en 2020
- Saint-Michel-en-Grève : Travaux de renouvellement et mise aux normes de la station d'épuration ainsi que des travaux de réhabilitation sur les réseaux :
 - o 788 K€ sur la période 2014-2020
 - o Subvention de LTC envisagée : 223 600 € dont 73 600 € en 2012 et 150 K€ en 2015
 - o 302 abonnés
 - o La redevance était de 3.42 €TTC/m³ en 2012, est actuellement de 3.63 € et doit augmenter de 1.9% par an pour aboutir à 4 €TTC en 2020.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « développement durable et politique environnementale », Point 4.1 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation « Eau et assainissement » en date du 11 juin 2015.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget Régie autonome assainissement collectif en investissement à l'article : 1315.

6. Réhabilitation des assainissements : convention de mandats avec l'agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne.

Rapporteur : A. FAIVRE

Exposé des motifs

Réhabilitation des assainissements non collectifs

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), les producteurs d'eau (ville de Lannion et Syndicat des Traouiéro) et Lannion-Trégor Communauté financent la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le Périmètre de Protection de Captage (PPC) d'eau du Léguer et du Min Ran. L'Agence de l'Eau apporte un financement de 50% du montant des travaux plafonné à 8000 €, les producteurs d'eau et LTC complètent le dispositif de 10% pour permettre aux propriétaires d'obtenir un financement de 60%.

Lannion-Trégor Communauté intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'AELB et des producteurs d'eau auprès des maîtres d'ouvrages privés. Les conventions de mandat définissant les relations entre la collectivité et chaque financeur ont pris fin le 24 décembre 2014, la DUP prenant fin au 31 décembre 2014.

Un nouvel arrêté préfectoral prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique a été signé le 22 décembre 2014 pour une durée de 5 ans. L'AELB reconduit son aide financière pour une durée de trois ans et ce jusqu'au 22 décembre 2017 selon les mêmes modalités. Il est donc proposé que Lannion-Trégor Communauté passe une nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'eau sur cette durée.

Par ailleurs, la Région Bretagne a accordé son soutien financier dans le cadre de cette opération à hauteur de 10 % du montant non plafonné de l'étude et des travaux en date du 25 mars 2015 pour les installations d'assainissement non collectif à réhabiliter du PPC de Kergomar et Keriell-Lestrez.

Ce soutien financier a été accordé à effet rétroactif à compter du 06/06/2013. Par conséquent, ces aides remplacent celles versées par les producteurs d'eau et Lannion-Trégor Communauté, qui doivent être remboursées des sommes versées, les propriétaires recevant le surplus d'aides du fait du non-plafonnement des aides de la Région.

Mise en conformité des branchements d'assainissement collectif

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne finance à hauteur de 35% les mises en conformité de branchements sur l'ensemble du territoire de LTC.

Lannion-Trégor Communauté intervient en tant qu'organisme mandataire des participations financières de l'AELB auprès des maîtres d'ouvrage privés. Une convention de mandat définit les relations entre la collectivité et l'Agence de l'eau. Afin de réduire les démarches administratives entre l'Agence de l'eau, LTC et les propriétaires, il est proposé d'étendre le fonds de concours de LTC mis en place pour la réhabilitation des assainissements non collectifs aux mises aux normes de branchements. Ce fonds permettra de garantir aux propriétaires le financement de leurs travaux et de les autoriser à démarrer leurs travaux sans attendre la validation de leur projet par l'Agence de l'eau.

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation « Eau et assainissement » en date du 11 juin 2015.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE VALIDER la prolongation du rôle de mandataire des aides reconduites de l'AELB et nouvellement accordées par la Région Bretagne, par l'établissement de conventions avec les propriétaires,

DE VALIDER le remboursement des producteurs d'eau, Ville de Lannion et Syndicat des Traouiéro, et de Lannion-Trégor Communauté

D'AUTORISER le versement des aides de la Région Bretagne en trop perçu aux propriétaires concernés (au-dessus du montant plafonné),

DE VALIDER l'extension du fonds de concours pour la réhabilitation des assainissements non collectif à la mise en norme des branchements d'assainissement collectif chez les particuliers

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au compte 20422, en dépenses et en recettes aux comptes 4581006 et 4581009.

COMMISSION N°4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME, ET DEPLACEMENTS

➤ **Arrivée de Pierrick ROUSSELOT**

7. Rapport annuel de 2014 service transport.

Rapporteur : B. CORVISIER

Exposé des motifs

Les services de transports assurés par Lannion-Trégor Communauté en 2014 ont été sensiblement les mêmes qu'en 2013 :

- Lignes régulières A, B, C, 30 et Macareux
- Transports à la demande

A. Moyens matériels et humains

1. Personnel

Le service Transports compte 17 personnes en 2014 :

- o 1 responsable du service Transports
- o 1 responsable logistique (sur plusieurs services)
- o 1 chef d'équipe
- o 1 assistante
- o chauffeurs : 13.5 équivalents temps-plein (8 pour lignes A, B,C et Navette Express ; 4 pour Agglo'Mobi ; 1,5 pour les transports spéciaux)

2. Véhicules

- o 8 bus
- o 3 cars
- o 1 monospace
- o 3 minibus PMR

B. Faits marquants

L'année 2014 a été marquée par la fusion de Lannion-Trégor Agglomération avec la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra et l'intégration de la commune de Perros-Guirec.

Lignes urbaines régulières

Les lignes urbaines régulières principales sont au nombre de trois (Ligne A : Aéroport <> Hôpital ou Ploubezre // Ligne B : Servel Calvaire <> Collège Coppens // Ligne C : Alcatel <> Kéris) auxquels s'ajoutent des lignes de marché.

1. La navette express

La Navette Express dessert, de point d'arrêt à point d'arrêt, les communes de Ploubezre, Ploulec'h, Rospez et Lannion. Une soixantaine d'arrêts sont desservis. Les tarifs sont identiques à ceux des lignes régulières.

2. La ligne 30 interurbaine « Lannion-Morlaix »

La ligne est cogérée avec Morlaix Communauté. Elle dessert les communes de Lannion, Ploulec'h, Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau, St-Michel-en-Grève, Tréduder, Plestin-les-Grèves soit 25 arrêts, puis dans le Finistère les communes de Locquirec, Guimaëc, Lanmeur, Garlan, Plouigneau et Morlaix. Le service est assuré par la CAT dans le cadre d'un marché depuis septembre 2013.

3. La navette « Le Macareux »

Cette navette circule sur la commune de Perros-Guirec en période hivernale (septembre à juin) gratuitement tous les vendredis. En période estivale, elle fonctionne tous les jours de fin juin à début septembre et le service est payant (grille tarifaire Tilt).

4. Agglo'Mobi

Il s'agit d'un transport à la demande de porte à porte spécifique pour les Personnes à Mobilité Réduite (carte d'invalidité à 80 % ou plus de 80 ans). Trois véhicules adaptés desservent du lundi au samedi les 29 communes de la Communauté d'Agglomération.

En 2014, suite à l'agrandissement du territoire de LTC, le service Agglo'Mobi a été étendu aux 9 communes nouvelles. Un agent et un véhicule supplémentaires ont été attribués à ce service.

5. Agglo'Taxi

Le service Agglo'Taxi, déjà présent sur le secteur de Plestin, a été étendu en 2014 au secteur de Plouaret. Celui-ci permet à tous les habitants du secteur concerné de se déplacer dans ce même secteur en porte à porte en appelant le taxi de leur choix. Il est également possible de se rendre à Lannion pour des raisons médicales. Agglo'Taxi Louannec permet quant à lui de se rendre à l'accueil de jour de l'EHPAD de Louannec.

C. Chiffres clefs

NB : Les éléments de fréquentation de la ligne 30 sont basés sur des comptages extrapolés à l'année. Ce sont donc des estimations.

SERVICE	nb voyages			nb km		
	2013	2014	evolut°	2013	2014	evolut°
Lignes régulières (A B C)	233 622	233 169	0%	158 872	151 788	-4%
Navette Express	2 937	2 709	-8%	23 224	28 975	25%
Ligne 30	104 767	121 209	16%	100 142	109 961	10%
AggloMobi (dont EHPAD St Anne)	6 035	7 738	28%	76 397	110 082	44%
AggloTaxi	3 765	4 231	12%	89 664	78 055	-13%
Macareux	-	19 700	-	-	25 000	-

NB : Les recettes ne peuvent pas être réparties pour chacun des services utilisant des titres identiques (L30, Navette Express, Lignes régulières).

SERVICE	nb voyageurs / nb de km			Dépenses - recettes vente titres/ voyage (€HT)		
	2013	2014	evolut°	2013	2014	evolut°
Lignes régulières (A B C)	1,47	1,54	4%	2,05 €	2,22 €	8,3%
Navette Express	0,13	0,09	-26%	13,79 €	15,12 €	9,6%
Ligne 30	1,05	1,10	5%	2,32 €	2,00 €	-13,8%
AggloMobi (dont EHPAD St Anne)	0,08	0,07	-11%	46,11 €	35,44 €	-23,1%
AggloTaxi (Plestin, Plouaret)	0,04	0,05	29%	23,43 €	23,41 €	-0,1%
Macareux	-	0,79	-	-	2,97 €	-

CONSIDERANT

le projet de territoire adopté le 29 juin 2010, Axe 3 « L'aménagement de l'espace et les déplacements » ;

CONSIDERANT l'avis de la commission 4 « habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » du 11 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission consultative des services publics locaux de Lannion-Trégor communauté du 24 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service transports de Lannion-Trégor Communauté.

8. Règlement du service Agglo Taxi.

Rapporteur : B. CORVISIER

CONSIDERANT l'objectif de mise en place d'une « plateforme de relations usagers » permettant de réserver ce service ;

CONSIDERANT la démarche d'élaboration, pendant l'année 2015, du plan de déplacements 2015-2020 qui réinterrogera le fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT le besoin de simplification et d'harmonisation des règlements des services de transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » du 11 juin 2015 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est INVITE à :

ACCEPTER La mise en place d'un règlement reprenant les éléments suivants :

- Déplacements possibles sur le périmètre du service concerné pour tous motifs
- Accès à Lannion pour la consultation de spécialistes non présents sur le secteur du service

Service en porte à porte sur les secteurs de Plestin-les-Grèves, Plouaret et Cavan :

Secteur de Plestin-les-Grèves	Secteur de Plouaret	Secteur de Cavan
* Plestin-les-Grèves * Ploumilliau * Plouzélambre * Plufur * St-Michel-en-Grève * Trédrez-Locquémeau * Tréduder * Trémel	* Lanvellec * Loguivy-Plougras * Plouaret * Plougras * Plounérin * Plounévez-Moëdec * Trégrom * Le Vieux-Marché	* Berhet * Caouënnec-Lanvézéac * Cavan * Coatascorn * Mantallot * Pluzunet * Prat * Quemperven * Tonquédec

- Service ouvert, sur inscription et justificatif(s), aux personnes de 65 ans et plus, aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité à 80% et plus, ainsi qu'aux personnes bénéficiant des minimas sociaux (Allocation de Parent Isolé, Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation Supplémentaire d'Invalidité, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation d'Insertion ou Allocation Temporaire d'Attente, Allocation Supplémentaire Vieillesse et Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, Allocation Veuvage, Allocation Equivalent Retraite-Remplacement et Revenu de Solidarité Active)

- Limitation à 100 tickets par an (les 50 premiers au tarif voté par le Conseil Communautaire et les 50 suivants au double de ce tarif) et dans la limite d'un aller/retour par semaine
- Gratuité pour les enfants de moins de 7 ans, obligatoirement accompagnés d'un adulte payant
- Application de sanctions progressives en cas de retard ou de non présentation au rendez-vous (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE PRECISER que ce règlement s'appliquera aux services Agglo Taxi Plestin, Agglo Taxi Plouaret, Agglo Taxi Louannec et TAD Cavan à partir de la date de prise des réservations de ces services par la Plateforme Relations Usagers Déchets-Transports.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Portage foncier Commune de Cavan.

Rapporteur : M. OFFRET

Exposé des motifs

Considérant les prix élevés d'acquisition du foncier et de la réactivité nécessaire pour acquérir certaines parcelles représentant des enjeux majeurs pour le développement communal, le portage foncier par Lannion-Trégor Communauté peut constituer une opportunité pour les communes.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son volet « Mise en œuvre d'une stratégie foncière », Lannion-Trégor Communauté a mis en place une ligne budgétaire relative au portage foncier.

Par délibération en date du 20 Mai 2015, la commune de Cavan a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour le portage d'une surface approximative de 3 hectares à prélever dans les parcelles B 1716, B 1718, B 822, B 835, B 1514, B 834, B 1678, appartenant à Mme Gourhant Yvonne, Mme Gourhant Marie et Mme Le Charles Thérèse, afin de permettre la réalisation d'un futur projet d'aménagement en mixité sociale et générationnelle, proposant une diversité de logements (lots libres, logements groupés, logement locatif social...). La contenance définitive acquise sera déterminée par document d'arpentage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1042 du Code Général des impôts ;

VU le Budget de la Communauté d'agglomération ;

VU l'avis des domaines n°2015-034V0166 en date du 17/03/2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2009, adoptant le règlement de portage foncier ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Cavan en date du 20 Mai 2015 décidant l'acquisition de cette parcelle et sollicitant Lannion-Trégor Communauté pour du portage foncier ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie et Habitat » en date du 11 juin 2015,

Monsieur Eric ROBERT, conseiller communautaire de Lannion ; demande qu'elles seraient les surfaces moyennes proposées et leur prix de vente.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président ; répond que le montage du projet est actuellement mené par la SEM. A priori, le projet débutera par la vente de 20 à 30 lots d'une surface comprise entre 400 et 600 m². Quant au prix du m², il n'est pour le moment pas fixé.

Monsieur Jacques ROBIN, conseiller communautaire de Rospez ; exprime son étonnement quant aux surfaces et montants approximatifs qui sont indiqués dans la délibération.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président ; répond que l'important dans cette délibération reste le prix d'achat, c'est-à-dire 5 € du m². Pour le prix de vente, il est nécessaire d'avoir les documents d'arpentages, or ces documents ne sont réalisés qu'après la décision d'acquisition.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; rappelle le processus de décision, c'est-à-dire que le conseil communautaire prend une délibération de principe, et que la délibération effective est ensuite prise en bureau exécutif, lorsque tous les documents nécessaires ont été reçus.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; fait remarquer, dans un souci d'équité, qu'il aurait fallu que quelqu'un d'autre présente ce projet de délibération.

Madame Annie BRAS-DENIS, conseillère communautaire de Plouaret ; demande si une estimation de France Domaine a été requise.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président ; répond positivement et fait savoir que France Domaine avait estimé le prix du m² à 4,50€ avec une marge de négociation de 10%.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE VALIDER l'acquisition d'une surface approximative de 3 hectares à prélever dans les parcelles B 1716, B 1718, B 822, B 835, B 1514, B 834, B 1678, pour un prix de 5 €/ m² soit une acquisition totale de près de 150 000€.

DE PRECISER que l'emprise exacte sera déterminée par un document d'arpentage.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage précisant les conditions de rétrocession avec la Mairie de Cavan, étant acté que la durée maximum de portage est fixée à 5 ans.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à la signature de l'acte de vente, ainsi que tout document afférent.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au BP 2015 – article 2111 – Fonction 72 acquisitions de terrains.

10. ADEUPa : adhésion et désignation de représentants.

Rapporteur : M. OFFRET

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'Entente intercommunautaire entre Brest Métropole, Morlaix Communauté et Lannion-Trégor Communauté, l'ADEUPa intervient déjà sur plusieurs thématiques en apportant son expertise et sa capacité en études multiples.

La Communauté a également déjà eu recours en direct à l'Agence (relations entre Lannion et le Finistère nord par exemple).

Plusieurs projets actuellement portés par LTC nécessitent un appui extérieur apportant expertise ou neutralité : saisine du Conseil de Développement sur l'accessibilité, étude centre-ville de Lannion. En perspective, une réflexion sur les besoins en observatoire (habitat, SCOT, ...) pourrait être menée.

Ainsi, il est proposé une adhésion à l'ADEUPa pour un montant maximal de 85 700€ comprenant :

- l'accompagnement de la réflexion du Conseil de Développement sur l'amélioration de la desserte de Lannion-Trégor Communauté en direction du Nord Finistère,
- l'étude sur la requalification du centre-ville de Lannion visant à définir un plan stratégique à moyen terme.

Pour cette dernière, LTC refacturera à la Ville de Lannion, par convention, un montant de 34 000€ maximum.

Il conviendra également de désigner 3 représentants de la Communauté à l'Assemblée Générale de l'Agence et parmi eux, un qui représentera la Communauté au Conseil d'Administration.

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 2 juin 2015 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; propose les candidatures du Président de l'agglomération, Joël LE JEUNE, et de deux vice-présidents en charge de ce domaine, Maurice OFFRET et Claudine FEJEAN.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; se demande si cette adhésion à l'aDEUPA ne fait pas doublon avec le SCoT.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que, pour le moment le SCoT, se compose de trois agents, deux ont pour mission l'actualisation du SCoT, ce qui représente une charge de travail considérable et la troisième personne a été missionnée temporairement pour finaliser un certain nombre de PLU. Sur le fond, il explique qu'il faut mener une réflexion pour définir les missions à long terme du personnel du SCoT, de la SEM, du service aménagement du territoire et du bureau d'étude qui travaillent pour les communes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE VALIDER l'adhésion à l'aDEUPa, Agence d'Urbanisme du Pays de Brest pour l'année 2015.

DE DESIGNER 3 représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence, comme suit :

Monsieur Joël LE JEUNE
Monsieur Maurice OFFRET
Madame Claudine FEJEAN

dont **Monsieur Joël LE JEUNE** qui représentera Lannion-Trégor Communauté au Conseil d'Administration.

DE VALIDER le montant de la participation à hauteur de 85 700€ maximum.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion 2015 avec l'aDEUPa.

DE VALIDER le remboursement à Lannion-Trégor Communauté par la Ville de Lannion de la somme maximum de 34 000€ pour la réalisation de l'étude sur la requalification du centre-ville de Lannion.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Ville de Lannion.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires pour l'année 2015 seront inscrits en Décision Modificative – Budget Principal – Fonction 90/Articles 617 et 6281 pour les dépenses et fonction 90 article 74741 pour les recettes.

COMMISSION N°5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

11. Projet abattoir : validation du projet et perspective de transfert.

Rapporteur : JC. LAMANDE

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté porte le plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève. L'un des objectifs de ce programme d'action est de permettre une meilleure valorisation des produits agricoles locaux (viande, lait), issus de systèmes de production herbagère et à très basses fuites d'azote. Cette valorisation s'entend par le développement des circuits courts et à forte valeur ajoutée, afin d'assurer la viabilité économique des exploitations. Cette valorisation implique la structuration de filières, allant de la production à la distribution, en passant par la transformation. Pour cela, un travail a été mené en priorité sur la filière viande, pour lequel l'abattoir de proximité constitue un maillon essentiel. C'est pourquoi Lannion-Trégor Communauté a lancé fin 2013, en partenariat avec la Ville de Lannion, une étude technico-économique relative à l'évolution de l'actuel abattoir multi-espèces de la Ville de Lannion, c'est-à-dire transformation de l'outil actuel ou construction d'un nouvel abattoir.

Sous l'égide d'un comité de pilotage composé de plus d'une trentaine d'acteurs de la filière (agriculteurs, bouchers-abatteurs, salariés de l'abattoir, chambre d'agriculture et chambre des métiers, syndicat de la boucherie, financeurs du « plan algues vertes », Lannion-Trégor Communauté, la ville de Lannion et Morlaix Communauté), un comité technique a œuvré pendant plus de un an et demi, accompagné d'un cabinet d'études spécialisé.

La conclusion de cette étude mène à la construction d'un nouvel abattoir multi espèces agréé, incluant notamment des produits issus de l'Agriculture Biologique. Le dimensionnement de l'outil serait de 1 200 tec (tonnes équivalent carcasse) extensible à 1 500 tec. Pour rappel, l'activité actuelle de l'abattoir est stable autour de 1 000 tec.

La localisation proposée pour l'implantation de cet abattoir est l'espace d'activités de Beg ar C'hra à Plounévez-Moëdec. Ce choix permet une meilleure accessibilité à l'outil et une augmentation potentielle des tonnages abattus en se rapprochant des secteurs d'élevage. Cette localisation permet également un rapprochement auprès de futurs usagers issus du Finistère voire du Centre Bretagne.

La création de ce nouvel outil d'abattage sera conditionnée :

- pour l'investissement immobilier : par un portage par Lannion-Trégor Communauté, éventuellement associé à d'autres collectivités,
- pour l'exploitation : Lannion-Trégor Communauté privilégiera une structure permettant d'associer des partenaires privés (bouchers abatteurs, agriculteurs...).

Le plan de financement de cette opération, qui reste à optimiser, pourra prendre la forme suivante :

DEPENSES	Montants HT (€)	RECETTES	Montants (€)
Immobilier	2 100 000 €	Subventions immobilier	200 000 €
Equipement	900 000 €	Subventions d'équipement 25 % (issues du Plan Algues Vertes, de la Région et du FEADER)	225 000 €
		<i>sous-total subventions</i>	425 000 €
		<i>Portage local :</i>	
		- dont part d'autofinancement	450 000 €
		- dont part empruntée	2 125 000 €
TOTAL	3 000 000 €	TOTAL	3 000 000 €

A terme, en complément de l'outil d'abattage, une offre de découpe et transformation pourrait être proposée afin de disposer d'une offre similaire à celle des abattoirs concurrents. Ainsi un atelier de découpe dont le portage serait à définir pourrait être construit sur le site de l'abattoir. Des partenariats pourraient être créés avec des ateliers de découpe existants.

Pour l'ensemble des actions à venir (demandes d'autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, procédure relative au lancement d'une maîtrise d'œuvre...), la communauté d'agglomération ne pourra s'engager qu'à la condition d'être réputée compétente. Ceci sous-entend donc un transfert de compétence entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté, à une échéance à déterminer. Les conditions d'équilibre économique ont été examinées dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 19 mai 2015. Celles-ci sont a priori réunies pour justifier de son équilibre financier. Une date de transfert au 1^{er} janvier 2016 pourrait ainsi être envisagée.

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 du 10 juin 2015 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; rappelle qu'il existe des incertitudes sur le plan financier car l'accord d'utiliser les crédits du plan algues vertes pour ce projet n'a toujours pas été donné.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; indique qu'aujourd'hui l'abattoir tourne autour de 1000 tonnes de viande par an avec un compte d'exploitation équilibré et qu'il est important que ce nouveau projet n'impacte pas le prix du kilo de viande en sortie, c'est l'une des conditions requise.

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion ; demande si une étude financière sur l'équilibre des comptes a d'ores et déjà été menée.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; répond que l'équilibre financier est garanti tel qu'il est aujourd'hui, après une expertise menée par le cabinet RCF (Ressources Consultants Finances) et présentée lors de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin ; souhaite savoir si Morlaix Communauté serait prête à entrer dans le plan de financement, en fonction du lieu qui sera choisi pour ce nouvel abattoir.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; fait savoir que Morlaix Communauté est en réflexion et mène une analyse des demandes car un projet similaire est en cours au FAOU dans le Finistère.

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre ; précise que cet outil d'abattage et surtout de découpe est nécessaire dans l'objectif de développer les filières de courtes et les petits producteurs locaux.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; explique que des discussions avec les personnes susceptibles d'utiliser une salle de découpe sont en cours et, plus particulièrement, sur la manière dont pourrait être financé cet outil supplémentaire.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; revient sur le tonnage et se demande s'il ne faut pas se garder des moyens à plus long terme, comme la possibilité d'agrandir la structure par exemple, sachant que les filières courtes sont en développement.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; répond que le projet prévoit la possibilité de réaliser des extensions de chaque côté du bâtiment hors partie centrale.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; demande ce qu'il en est de l'abattoir privé de Guingamp.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; indique qu'il n'y a pas de temps à perdre car la SOCOPA de Guingamp a déjà commencé à approcher certains de nos clients.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; se demande pourquoi il est fait référence au projet de territoire 2010 dans cette délibération, comme dans plusieurs autres délibérations du dossier.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique que les nouvelles références au projet de territoire 2015 seront indiquées après le vote de celui-ci, vote qui doit intervenir lors de cette séance.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; souligne que la ville de Lannion est totalement satisfaite que cet outil de proximité puisse être construit.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- D'ACCEPTER** le principe d'un transfert de la compétence abattoir de la Ville de Lannion à Lannion-Trégor Communauté.
- D'ACCEPTER** la localisation du nouvel abattoir sur l'espace d'activités de Beg ar C'hra à Plounévez-Moëdec.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à rechercher les financements optimums auprès des partenaires financiers.
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les marchés, conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12. Travaux bocagers 2015-2016 sur la Lieue de Grève et le Douron Costarmoricain.

Rapporteur : JC. LAMANDE

Exposé des motifs

Le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève mène un programme d'actions en faveur du bocage depuis 2004. En 2015, il a élaboré une stratégie bocagère 2015-2020 pour les bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron Costarmoricain. Adoptée le 17/03/2015 par Lannion-Trégor Communauté, elle se décline en 7 objectifs répondant à 3 enjeux de territoire.

- **ENJEU 1. PRESERVER UN PAYSAGE DE BOCAGE SANS LE FIGER**
 - *Obj 1. Construire le bocage*
 - *Obj 2. Accompagner les restructurations foncières*
- **ENJEU 2. FAVORISER LA BONNE GESTION DES ARBRES ET DES ARBUSTES**
 - *Obj 1. Favoriser le développement des jeunes plantations*
 - *Obj 2. Favoriser les bonnes pratiques de gestion des haies*
 - *Obj 3. Participer au développement d'une filière « bois de bocage durable » citoyenne*
- **ENJEU 3. MOBILISER AUTOUR DU BOCAGE**
 - *Obj 1. Parler du bocage sur la Lieue de Grève*
 - *Obj 2. S'adresser au citoyen de demain*

Le programme régional Breizh Bocage 2 permet de financer la mise en œuvre de cette stratégie.

Pour mener à bien l'enjeu 1, « Préserver un paysage de bocage sans le figer », le Comité mène chaque année un programme de travaux bocagers, comprenant principalement la création de talus, la réfection de talus dégradés, la plantation de haies et le regarni de haies dégradées.

- CONSIDERANT** le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;
- CONSIDERANT** la stratégie bocagère de la Lieue de Grève et du Douron Costarmoricain 2015 – 2020 adoptée le 17/03/2015, Enjeu 1 « Préserver un paysage de bocage sans le figer » ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission n°5 « *Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie* » en date du 10/06/2015 ;
- CONSIDERANT** le montant estimatif de l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Type	Quantité	Unité	PU moyen (€ HT)	Montant prévisionnel
Talus	12000	ml	3,0	36 000 €
TP Divers (1)	1	fft	2500	2 500 €
Plantation (fourniture et pose)	7500	plants	2,2	16 500 €

HT	55 000 €
TVA 20%	11 000 €
TTC	66 000 €

Financement 80% (2)	52 800 €
Auto Financement	13 200 €

(1) TP Divers : préparation de chantier et travaux hydrauliques en lien avec les travaux bocagers

(2) Répartition non connue. Financeurs : Union Européenne (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- D'ACCEPTER** le montant alloué pour ces travaux.
- D'APPROUVER** la réalisation des travaux de reconstitution du bocage sur les bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron Costarmoricaïn pour la période de juin 2015 à juin 2016 dans le cadre du programme Breizh Bocage 2.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires financiers selon le plan de financement décrit ci-dessus.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés et les documents y afférents.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget Principal - Article 61521 - Fonction 832.

13. Site Natura 2000 Léguer : projet d'extension de périmètre.

Rapporteur : JC. LAMANDE

Exposé des motifs

Un projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 FR 5300008 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay » a fait l'objet depuis 2012 d'un important travail de concertation mené par la structure animatrice. L'objectif de cette extension est d'assurer une meilleure gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, avec l'appui de tous les acteurs locaux directement concernés.

Ce projet d'extension a reçu l'avis favorable du comité de pilotage, réuni le 20 avril 2015.

En application des articles L. 414-1 et R414-3 du code de l'environnement, Lannion-Trégor Communauté doit émettre un avis sur ce projet d'extension.

L'analyse du périmètre proposé a permis de relever que le secteur de Goas Lagorn à Lannion/ Trébeurden n'était pas en totalité pris en compte, alors qu'il est constitué de parcelles acquises par le Conservatoire du littoral. Il est donc proposé que le périmètre soit réajusté sur cette zone.

L'extension du site intègre également une partie marine sur le secteur de Locquémeau. La commission n°5 « Environnement et énergie » de LTC a fait remarquer que ce secteur aurait pu être plutôt rattaché au site voisin « Côte de Granit Rose – Sept-Iles », à majorité maritime, afin d'avoir une cohérence des actions de gestion qui seront proposées sur les habitats naturels marins.

Il faut, par ailleurs, rappeler que la communauté d'agglomération a demandé la continuité entre les 2 zones Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept îles » et « Baie de Morlaix » dans le cadre du projet d'extraction de sable en baie de Lannion.

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement et énergie » du 10 juin 2015 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; souligne le fait que la communauté demande également la fusion entre les 2 zones Natura 2000 en mer. Il ajoute que la leçon à retenir suite au projet d'extraction de sable est qu'une zone comme Natura 2000 peut permettre de se protéger des projets pouvant intervenir sur le littoral.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER le projet d'extension tel que présenté dans le dossier de consultation sous réserve que le périmètre soit réajusté sur le secteur de la vallée de Goas Lagorn à Lannion/Trébeurden afin d'y intégrer la totalité de la propriété foncière du Conservatoire du littoral.

D'INDIQUER qu'il eut été plus cohérent que la partie marine de ce projet d'extension soit rattachée au site voisin « Côte de Granit Rose-Sept-Iles », à majorité maritime.

DE PRECISER qu'il faudra rechercher une cohérence des actions de gestion qui seront proposées sur les parties marines des deux sites Natura 2000 « Léguer » et « Côte de Granit Rose – Sept-Iles ».

DE RAPPELER par ailleurs que le conseil de communauté a déjà délibéré pour demander l'extension des deux périmètres Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » et « Baie de Morlaix » afin de couvrir la zone « blanche » située entre ces deux sites.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les marchés, conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14. Fonds de concours en matière d'économie d'énergie dans le bâti existant : règlement d'attribution.

Rapporteur : Ch. LE FUSTEC

Exposé des motifs

Il est proposé un fonds de concours apporté par LTC aux communes orienté vers des projets de rénovation de bâtiments pour aider à la réhabilitation thermique du bâti existant.

Le règlement d'attribution est le suivant :

Date limite de dépôt des demandes : 15 mai pour validation en Bureau Exécutif en Juin

Les dossiers réceptionnés après le 15 mai seront traités dans le cadre du Fonds de concours de l'année suivante conditionné à son renouvellement.

Bénéficiaires : communes et syndicats intercommunaux

Travaux éligibles :

- Travaux réalisés en régie ou par des entreprises.
- Travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics existants (hors logements).
- Les travaux de rénovation éligibles sont liés étroitement aux économies d'énergie à savoir :
 - Enveloppe du bâtiment : isolation et étanchéité à l'air, menuiseries extérieures
 - Equipements : système de chauffage (hors chauffage électrique), ventilation, éclairage, régulation

- Les travaux suivants sont exclus : chauffage électrique, maçonnerie, couverture, électricité, charpente, peinture...
- Les travaux réalisés doivent être conformes aux objectifs de performance des fiches standards Certificat d'Economie d'Energie, éditées par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, afin que les communes puissent bénéficier des retombées de CEE en plus du fonds de concours le cas échéant.

Montant de l'aide :

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1 type de travaux	Au moins 2 types de travaux	Au moins 2 types de travaux comprenant la substitution d'un chauffage électrique
Montant FDC : 20% du coût HT restant à charge autres subventions déduites.	Montant FDC : 40 % du coût HT restant à charge autres subventions déduites.	Montant FDC : 50% du coût HT restant à charge autres subventions déduites.
Plafond FDC : 10 000 €/projet	Plafond FDC : 20 000 €/projet	Plafond FDC : 30 000 €/projet

Travaux réalisés en régie : montant de l'aide calculé à partir du coût HT des matériaux (hors main d'œuvre) diminué des autres aides et subventions.

Travaux réalisés par des entreprises : le montant de l'aide calculé à partir du coût HT des travaux (main d'œuvre comprise) diminué des autres aides et subventions.

Instruction :

Service Energies de la Direction des Services Technique de LTC.

Les Conseillers en Energie Partagés assisteront les communes dans la conception des travaux et le montage des dossiers.

Dossier de candidature :

Les communes candidates doivent accompagner leurs demandes d'un dossier comprenant :

- La délibération du Conseil Municipal comprenant la programmation et le coût des travaux
- Une note de présentation générale de l'opération (type de bâtiment, but des travaux...)
- Un devis détaillé indiquant les performances énergétiques des matériaux et équipement utilisés (résistance thermique, conductivité thermique, rendement...)
- Plan de financement prévisionnel
- Planning de réalisation

VU le Plan Climat-Energie Territorial adopté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération lors de la séance du 8 octobre 2013 ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie Agricole, Aménagement de l'Espace Rural, Environnement et Energie » du 18/03/2015 concernant le projet de règlement d'attribution du fonds de concours en matière d'économies d'énergie dans le bâti public existant;

CONSIDERANT la mission de Conseil en Energie Partagée de LTC consistant en une assistance à la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine bâti des communes ;

CONSIDERANT le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire de LTC qui met en avant l'intérêt de la rénovation thermique du bâti existant pour diminuer les consommations d'énergie et émissions de GES du territoire ;

Madame Annie BRAS-DENIS, conseillère communautaire de Plouaret ; demande qu'elle serait l'interprétation pour une gendarmerie composée de logements et de bureaux.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président ; répond que, dans ce cas, c'est l'ensemble du bâtiment qui est pris en compte.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; ajoute qu'il est question de bâtiments et non de logements.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- DE VALIDER** le règlement d'attribution de fonds de concours ci-dessus présenté.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 – Budget Principal, Article 2041412 - Fonction 830.

COMMISSION N°6 : SPORT, CULTURE, EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET SERVICES

15. Convention d'objectifs 2016-2017 avec l'école de Musique des 3 rivières.

Rapporteur : D. CHARLET

Exposé des motifs

L'École de Musique des 3 Rivières, anciennement École de Musique du Léguer au Jaudy, est une association qui propose des cours de musique sur le territoire des communautés de communes de Belle-Isle-en-Terre, Bégard et ex-Centre Trégor. Elle accueille plus de 180 élèves, dont 77 des communes du secteur de Cavan.

Depuis janvier 2015 et suite à la fusion avec la communauté de communes du Centre Trégor, cette association est reconnue d'intérêt communautaire par Lannion-Trégor Communauté. Son activité reste toutefois limitée au périmètre de l'ancienne communauté de communes, c'est-à-dire, aux habitants des communes de Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascom, Mantallot, Prat, Pluzunet, Quemperven et Tonquédec (des élèves d'autres communes peuvent également s'inscrire mais devront payer le tarif extérieur).

CONSIDÉRANT que l'École de Musique des 3 Rivières bénéficie d'une convention avec les différents partenaires financiers de l'association, que sont : le Conseil départemental, la communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre, la communauté de communes de Bégard et l'ex-communauté de communes du Centre Trégor;

CONSIDÉRANT que la précédente convention est arrivée à échéance, il est proposé de conclure à nouveau une convention d'objectifs pour les années 2016 et 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette convention, qui présente le projet de l'association sur cette période, s'inscrit dans les objectifs et préconisations du Schéma Départemental de l'Enseignement de la Musique.

CONSIDÉRANT que le calcul du soutien financier est identique aux trois EPCI.
Il est calculé en fonction :
- du nombre d'habitants de la communauté de communes concernée, (ex périmètre CdC Centre Trégor)
- du nombre d'élèves inscrits à l'école de musique faisant partie de la communauté.

Pour Lannion-Trégor Communauté :

Nombre d'habitants de l'ex-communauté de communes de Centre Trégor = A

Nombre d'inscrits de l'ex-communauté de communes de Centre Trégor = B

Calcul de la subvention versée = $A \times 1,43 \text{ €} + B \times 145,99 \text{ €}$

Pour 2015, ce montant s'élève à 20 560,35 € pour 6 500 habitants (périmètre de l'ex-Communauté de communes du Centre Trégor)

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission n°6 « Sports, Culture et Équipements structurants » en date du 10 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2016 – 2017 avec l'association « École de Musique des 3 Rivières », le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre et la communauté de communes de Bégard.

16. Tarifs Espace Aqualudique Ti Dour au 31 août 2015.

Rapporteur : D. CHARLET

- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 5 janvier 2015 validant les tarifs de l'espace aqualudique Ti Dour ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°6 «Sport, culture, équipements structurants et services » en date du 10 juin 2015 ;
- CONSIDERANT** les tarifs suivants : **TARIFS ESPACE AQUALUDIQUE**

1) ENTREES PUBLIQUES

Prestations	Tarif au 05 Janvier 2015	Proposition Septembre 2015
Acquisition carte	2,10€	2,10€
Bonnet de bain	2,00€	2,00€
Tarifs réduits (1)		
- Enfant < 4 ans	Gratuité	Gratuité
- 1 entrée	3,80 €	3,80 €
- Abonnement 11 entrées	33,10 €	33,50 €
- Abonnement 22 entrées	62,20 €	63 €
- Abonnement 55 entrées	147,50 €	150 €
Tarifs pleins		
- 1 entrée	4,90 €	4,90 €
- Abonnement 11 entrées	41,00 €	42 €
- Abonnement 22 entrées	77,50 €	79 €
- Abonnement 55 entrées	178 €	180 €
- Carte horaire 10 heures	37,30 €	38 €
- Carte horaire 30 heures	106,50 €	108 €
Dernière heure ou ouverture ½ Bassins (2)	2,20 €	2,30 €
Famille (3)		
- Forfait	15,00€	15,00 €
- Personne supplémentaire	3,80 €	3,80 €
Abonnement Famille nombreuse (3 mois) (4)	28,00 €	28,50 €
Entrée unitaire tarif réduit	1,90 €	1,90 €
Entrée unitaire tarif plein	2,45 €	2,45 €
Test de natation individuel	6,40 €	6,50 €
Opérations promotionnelles (5)	****	Gratuité
Centres de loisirs	2.80 € / pers	2,90 € / pers

(1) Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), **bénéficiaires du RSA**, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

(2) Lors de compétitions ou d'évènements et qu'un seul des deux bassins est accessible au public

(3) A partir de 4 personnes dont 1 adulte et 1 enfant minimum > 4 ans

(4) Cet abonnement donne droit durant 3 mois à une réduction de 50 % sur les entrées unitaires adultes et enfants (à savoir 2,45 euros / adulte et 1,90 euros/enfant). La famille (de plus de 4 membres) se voit remettre une carte nominative sur présentation d'un justificatif (attestant la charge directe des membres).

(5) Fêtes calendaires, opérations de communication (radio, jeux, ...)

Les abonnements et les cartes horaires ont une validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

2) OCCUPATIONS CONVENTIONNEES *

* faisant l'objet d'un accord préalable entre Lannion-Trégor Communauté et la structure.

	Tarif 05 Janvier 2015	Proposition Septembre 2015
Etablissements scolaires		
- Ecoles maternelles (1)	55,00 €	56,00 €
- Ecoles primaires (1)	65,00 €	66,00€
- Collèges, Lycées et Enseignement Supérieur (2)	130,00 €	132,00€
- Associations sportives (AS, UNSS)	Gratuité	Gratuité
- Test de natation collectif (non inclus dans un cycle d'apprentissage)	4,80 €/ pers	4,90€/pers
Associations partenaires (3)		
- Compétition	Gratuité	Gratuité
- Petits Ploufs Trégorrois (bébés nageurs)	58,00 €	59,00€
- Clubs de plongée, SNSM ...	95,00 €	96,00€
Bassins surveillés (4)		
- Bassin ludique OU apprentissage	****	96,00€
- Bassin sportif	****	132,00€

(1) Coût pour 1 classe

(2) Coût pour 2 classes avec utilisation du bassin sportif uniquement

(3) Faisant l'objet d'une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté ou partenariat dans le cadre des sessions de formation et d'examen (BNSSA)

(4) Tarif horaire

3) ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

	Tarif au 05 Janvier 2015	Proposition Septembre 2015
Activités trimestrielles (1)		
- Jardin Aquatique, Ecole de natation enfants et adultes, nage avec palmes,	7,10 € / séance	7,20 € / séance
- Abonnement trimestriel (1)	****	74,00 €
Activités annuelles		
- multi activité ados, école de natation adulte		
- Aquagym (1)	210,00 €	215,00 €
- Pass Ti dour 12 mois (2)	****	215,00 €
	****	470,00 €
Activités à la carte (Aquagym + Aquabike)		
1 séance		
Abonnement 5 séances (validité 3 mois)	8,30 €	8,40 €
Abonnement 10 séances (validité 6 mois)	38.30 €	39,00 €
	72.50 €	74,00 €

Location Aquabike	2€ (la ½ heure)	2€ (la ½ heure)

(1) Une place réservée sur un cours trimestriel

(2) Le «Pass ti dour » donne accès à l'espace cardio-training et fitness, aux cours d'aquagym en accès libre (suivant modalités d'inscriptions) ainsi qu'à l'Espace Aquatique, dans la limite des horaires d'ouverture définis.

TARIFS ESPACE FORME

Espace réservé aux plus de 16 ans. Espace assujetti à la TVA (taux 20 %).

4) PASS FORME

	Tarif TTC au 05 Janvier 2015	Proposition Septembre 2015
Tarifs pleins		
Pass journée	17,00 €	17,00 €
Pass semaine	47,00 €	48,00 €
Carte 5 entrées	51,00 €	52,00 €
Carte 10 entrées	91,00 €	93,00 €
Abonnement 1 mois	78,00 €	80,00 €
Abonnement 3 mois	165,00 €	168,00 €
Abonnement 6 mois	260,00 €	265,00 €
Abonnement 9 mois	320,00 €	326,00 €
Abonnement 12 mois	385,00 €	390,00 €
Pass Ti dour 9 mois	****	391,00 €
Pass Ti dour 12 mois	****	470,00 €
Tarifs réduits*		
Pass journée	11,40 €	11,60 €
Pass semaine	32,00 €	33,00 €
Carte 5 entrées	36,00 €	37,00 €
Carte 10 entrées	61,00€	62,00 €
Abonnement 1 mois	50,00 €	51,00€
Abonnement 3 mois	100,00 €	102,00 €
Abonnement 6 mois	145,00 €	148,00€
Abonnement 9 mois	187,00 €	190,00€
Abonnement 12 mois	228,00 €	232,00 €
Pass Ti dour 9 mois	****	228,00 €
Pass Ti dour 12 mois	****	280,00€

Les abonnements « Espace Forme » donnent droit à l'accès de l'espace cardio-training et fitness, ainsi qu'à l'Espace Aquatique, dans la limite des horaires d'ouverture définis.

Le « Pass ti dour » donne accès à l'espace forme (cours, plateau et coaching individualisé), aux cours d'aquagym en accès libre suivant les modalités d'inscriptions et à l'entrée à l'Espace Aquatique dans la limite des horaires d'ouverture définis.

* étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), **bénéficiaires du RSA**, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

5) OFFRE DE FIDELISATION

	Offre TTC au 05 Janvier 2015	Proposition Septembre 2015
Tarifs pleins		
Abonnement 6 mois	235,00 €	240,00 €
Abonnement 9 mois	275,00 €	280,00 €
Abonnement 12 mois	310,00 €	315,00 €
Pass Ti dour 9 mois	****	336,00€
Pass Ti dour 12 mois	****	380,00€

Tarifs réduits*		
Abonnement 6 mois	130,00 €	132,00 €
Abonnement 9 mois	158,00 €	161,00 €
Abonnement 12 mois	183,00 €	185,00€
Pass Ti dour 9 mois	****	193,00 €
Pass Ti dour 12 mois	****	225,00 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

DE VOTER les tarifs pour l'espace aqualudique Ti Dour.

D'AUTORISER l'application de ces tarifs dès le 31 août 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

17. Tarifs aquarium (tarifs boutique)

Rapporteur : P. ROUSSELOT

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°6 «sports, culture et équipements structurants » en date du 10 Juin 2015 ;

CONSIDERANT les tarifs suivants :

SCHMUCK BIJOUX 2015			
PRODUITS	TVA	PX V HT	PX V TTC
Pendentif motif océan	1,20	6,58	7,90
Bracelet tressé néon strass	1,20	4,92	5,90
Bracelet perles fimo	1,20	4,08	4,90
Bracelet tressé néon strass	1,20	3,25	3,90
Bracelet coquillages 5 bandes	1,20	5,75	6,90
Bracelet 8 rangées	1,20	4,08	4,90
Collier coquillages strass	1,20	6,58	7,90
Bracelet cuir requin	1,20	4,08	4,90
Bracelet bohémien	1,20	3,25	3,90
Collier mosaïques de coquillages	1,20	4,08	4,90
Bracelet mosaïques de coquillages	1,20	3,25	3,90
Bracelet perles d'eau douce	1,20	6,58	7,90
Collier perles d'eau douce	1,20	9,92	11,90

Bracelet pampilles coquillages		1,20	4,08	4,90
Pendentif spirale verre		1,20	7,42	8,90
Pendentif verre		1,20	7,42	8,90
Bagues verre		1,20	4,08	4,90
Boucles d'oreilles verre		1,20	6,58	7,90
Pendentifs strass		1,20	8,25	9,90
Bracelet tressé strass		1,20	4,92	5,90
Collier motif mer strass		1,20	7,42	8,90
Bagues en verre		1,20	4,08	4,90
Bagues en verre		1,20	4,08	4,90
Pendentif en verre		1,20	7,42	8,90
Pendentif verre		1,20	6,58	7,90
PICCOLIA2015				
COLLECTION	TITRE	TVA	PX V HT	PX V TTC
Les barbotins	Le crabe	1,20	6,67	8,00
Les barbotins	Le manchot	1,20	6,67	8,00
Tout baigne	Poisson clown	1,20	6,67	8,00
Tout baigne	Dauphin	1,20	6,67	8,00
Premières découvertes	Les animaux des mers	1,055	2,84	3,00
Mini animaux	Dauphin	1,055	4,69	4,95
Mini animaux	Crabe	1,055	4,69	4,95
Mini animaux	Raie manta	1,055	4,69	4,95
Mini animaux	Tortue	1,055	4,69	4,95
Mini animaux	Manchot	1,055	4,69	4,95
Soulève les volets	L'Océan	1,055	2,80	2,95
Les grandes cachettes	A la mer	1,055	6,59	6,95
Les grandes cachettes	Les pirates	1,055	6,59	6,95
C'est quoi?	L'eau	1,055	5,64	5,95
Mon petit pop-up	La mer	1,055	5,64	5,95
Les ptits juniors	A la mer	1,055	7,54	7,95
Les ptits juniors	Les bateaux	1,055	7,54	7,95
A l'état sauvage	Les animaux des mers	1,055	4,74	5,00
Le monde merveilleux en photos	Les dauphins	1,055	6,59	6,95
Le monde merveilleux en photos	Les poissons	1,055	6,59	6,95
Le monde merveilleux en photos	Animaux mers	1,055	6,59	6,95
Le monde merveilleux en photos	Les requins	1,055	6,59	6,95
Le monde merveilleux en photos	Les baleines	1,055	6,59	6,95
Zoom sur	Animaux des mers	1,055	11,85	12,50
Le monde des animaux	Les baleines et les dauphins	1,055	3,32	3,50
100 infos à connaître	Les littoraux	1,055	4,74	5,00
100 infos à connaître	Baleines et dauphins	1,055	4,74	5,00
100 infos à connaître	Les requins	1,055	4,74	5,00
100 infos à connaître	Les océans	1,055	4,74	5,00
100 infos à connaître	Les abysses	1,055	4,74	5,00
500 infos les océans	Les océans	1,055	11,85	12,50
Objectif découverte	Le requin	1,055	11,85	12,50
Observe et trouve	Les animaux aquatiques	1,055	7,11	7,50
Observe et trouve	Les pirates	1,055	7,11	7,50
Observe et trouve	bateau	1,055	7,11	7,50
La pochette du petit savant	Les requins	1,055	5,64	5,95
Relie les points	La mer	1,055	2,84	3,00
Je dessine	Sirènes	1,055	4,69	4,95
Je dessine	Pirates fantastiques	1,055	4,69	4,95
Mon premier coloriage	Les animaux de la mer	1,055	2,37	2,50
Je colorie, j'apprends les mots	La mer	1,055	2,84	3,00
Je colorie, j'apprends les mots	Les pirates	1,055	2,84	3,00
Activités en folie	Pirates	1,055	4,27	4,50
Mini engins de la mer	Voilier	1,055	4,69	4,95
1001 autocollants	Les animaux	1,055	5,64	5,95

Posters animaux photos	Les animaux des mers	1,055	6,16	6,50
Posters animaux photos	Les dauphins	1,055	6,16	6,50
Posters animaux photos	Les requins	1,055	6,16	6,50
Un monde étrange	Océans	1,055	15,12	15,95
Livre puzzle	Les animaux des mers	1,055	15,12	15,95
Livre puzzle	Les dauphins	1,055	15,12	15,95
La fabuleuse histoire	des bateaux	1,055	16,07	16,95
Les yeux marionnettes	Max le crabe	1,055	5,64	5,95
10 petits	poissons	1,055	9,00	9,50
Peins avec l'eau	les animaux des mers	1,055	1,90	2,00
Mon carnet de balade	Les bords de mer	1,055	6,59	6,95
Mon carnet de balade	L'aquarium	1,055	6,59	6,95
Je colorie comme un grand	La mer	1,055	2,37	2,50
Les histoires de Lola	à la mer	1,055	4,74	5,00
Les histoires d'Enzo	bateau pirate	1,055	4,74	5,00
Le petit guide de poche	Les littoraux	1,055	4,69	4,95
Livre à toucher/chateau de sable	château de sable	1,055	7,54	7,95
Livre à toucher/pirates	Pirates	1,055	5,69	6,00
Et si j'étais pirate	Pirates	1,055	6,59	6,95
Mon premier livre photo/dauphin	Dauphin	1,055	8,06	8,50
Tout un monde en photo	Mers	1,055	6,59	6,95
Kit créatif sirène	Sirènes	1,055	14,17	14,95
Mon imagier fantasy		1,055	5,21	5,50
Je colorie apprend mot2	Pirates	1,055	2,84	3,00
Mon bloc autocollants	La mer	1,055	5,69	6,00
Gommettes la mer	La mer	1,055	5,64	5,95
pop up 2	dans les mers	1,055	5,64	5,95
Pirates activité/Duddle		1,055	4,27	4,50
Pirates dessins/duddle		1,055	4,27	4,50
Sauve qui peut		1,055	11,37	12,00
Mon premier livre sur New	Mers	1,055	9,00	9,50
Livres panoramas	Océans	1,055	5,69	6,00
Cub images	requins	1,055	2,37	2,50
Cub images	Animaux des mers	1,055	2,37	2,50
Cub images	Dauphin	1,055	2,37	2,50
Colomalin	hippocampe	1,055	3,32	3,50
Croque pirate/ duddle		1,055	11,37	12,00
Mon imagier bilingue		1,055	11,85	12,50
Mes pochoirs	bateau	1,055	5,69	6,00
Mes pochoirs	Mers	1,055	5,69	6,00
Chasse au tresor	Mers	1,055	5,69	6,00
Pochoirs pilotes		1,055	9,00	9,50
Coloriages pirate		1,055	2,84	3,00
Mon cahier de jeux		1,055	5,69	6,00
Cubilivre		1,055	6,16	6,50

PIA 2015

ARTICLE	TVA	PXV HT	PXV TTC
dauphin gris /jaune	1,20	4,92	5,90
poulpe 20cm	1,20	9,92	11,90
raie à longue queue	1,20	4,92	5,90
raie manta	1,20	4,92	5,90
raie 30cm	1,20	6,58	7,90
poulpe 3 ass	1,20	4,92	5,90
poulpe 25cm	1,20	10,75	12,90
requin 76cm	1,20	15,75	18,90
requin 47cm	1,20	9,92	11,90
requin tigre 66cm	1,20	13,25	15,90
calmar	1,20	9,92	11,90
crabe orange	1,20	8,25	9,90

crabe 13cm	1,20	8,25	9,90
meduse 18cm	1,20	4,92	5,90
phoque20cm	1,20	8,25	9,90
phoque 35cm	1,20	6,58	7,90
hippocampe brun	1,20	7,42	8,90
hippocampe jaune	1,20	7,42	8,90
hippocampes 4ass	1,20	4,08	4,90
pingouin 15 cm	1,20	4,92	5,90
pingouin porte-clé	1,20	4,92	5,90
pingouin 21cm	1,20	9,08	10,90
poisson clown	1,20	6,58	7,90
poisson 4 ass	1,20	9,92	11,90
mouette 18cm	1,20	8,25	9,90
tortue de mer 28cm	1,20	12,42	14,90
requin 56cm	1,20	9,08	10,90
animaux marins sachet	1,20	4,08	4,90
animaux marins sachet	1,20	4,92	5,90
tortue en sachet	1,20	4,08	4,90
animaux marins présentoir	1,20	1,58	1,90
animaux marins présentoir	1,20	1,58	1,90
animaux marins présentoir	1,20	3,25	3,90
animaux marins présentoir	1,20	1,58	1,90
collier poisson clown	1,20	3,25	3,90
collier crabe	1,20	3,25	3,90
collier hippocampe	1,20	3,25	3,90
collier dauphin	1,20	3,25	3,90
collier requin	1,20	3,25	3,90
OCEALIA 2015			
PRODUIT	TVA	PXV HT	PX V TTC
Savon minceur aux algues jaunes	1,20	4,92	5,90
Savon galet exfoliant bleu	1,20	4,92	5,90
Savon végétal étoile de mer blanc	1,20	2,92	3,50
Savon végétal étoile de mer rouge	1,20	2,92	3,50
Savon végétal étoile de mer bleu	1,20	2,92	3,50
Sachet 4 savons végétaux 30g forme marine	1,20	7,42	8,90
Bain moussant revitalisant	1,20	14,08	16,90
Bain non moussant relaxant	1,20	14,08	16,90
Gel de douche douceur ph neutre	1,20	10,75	12,90
Gel douche anti-stress	1,20	10,75	12,90
Shampoing douche énergisant	1,20	10,75	12,90
Shampoing extra doux	1,20	10,75	12,90
Berlingot bain aux algues silhouette	1,20	2,50	3,00
Sels de bain tonifiants 200G	1,20	6,58	7,90
Sels de bain anti-stress 200G	1,20	6,58	7,90
Lait corporel hydratant	1,20	14,08	16,90
Huile de massage	1,20	13,25	15,90
Kit voyage 3 produits	1,20	19,08	22,90
Gel de douche Océan	1,20	8,25	9,90
Bain moussant Océan	1,20	11,58	13,90
Sels de bain Océan	1,20	9,08	10,90
Sac baluchon Océan	1,20	27,42	32,90
Gel de douche Bruyère	1,20	8,25	9,90
Bain moussant Bruyère	1,20	11,58	13,90
Sels de bain Bruyère	1,20	9,08	10,90
Sac baluchon Bruyère	1,20	27,42	32,90
Gel douche ajonc	1,20	8,25	9,90
Bain moussant ajonc	1,20	11,58	13,90
Sels de bain ajonc	1,20	9,08	10,90
Sac baluchon ajonc	1,20	27,42	32,90
Nature planet 2015			

PRODUIT	TVA	PX V HT	PXV TTC
Bracelet bois étoile de mer	1,20	3,25	3,90
Bracelet bois dauphin rose	1,20	3,25	3,90
Bracelet bois poisson	1,20	3,25	3,90
Collier bois étoile de mer	1,20	4,08	4,90
Collier bois dauphin rose	1,20	4,08	4,90
Collier bois poisson	1,20	4,08	4,90
Bagues humeur anmx mer	1,20	2,42	2,90
bague humeur tortue	1,20	2,42	2,90
bague humeur hippocampe	1,20	2,42	2,90
bague humeur dauphin	1,20	2,42	2,90
bague humeur étoile de mer	1,20	2,42	2,90
bague humeur hippocampe	1,20	2,42	2,90
bague humeur requin	1,20	2,42	2,90
bague humeur étoile de mer	1,20	2,42	2,90
Bracelets humeur anmx mer	1,20	3,25	3,90
Collier humeur anmx mer	1,20	3,25	3,90
Bagues résine anmx mer	1,20	3,25	3,90
bague étoile de mer	1,20	3,25	3,90
bague hippocampe	1,20	3,25	3,90
bague tortue	1,20	3,25	3,90
bague crabe	1,20	3,25	3,90
bague dauphin	1,20	3,25	3,90
bague poisson	1,20	3,25	3,90
bague phoque	1,20	3,25	3,90
bague dauphin	1,20	3,25	3,90
Boucles résine anmx mer	1,20	4,08	4,90
boucle étoile de mer	1,20	4,08	4,90
boucles hippocampe	1,20	4,08	4,90
boucles tortue	1,20	4,08	4,90
boucles crabe	1,20	4,08	4,90
boucles dauphin	1,20	4,08	4,90
boucles poisson	1,20	4,08	4,90
boucles phoque	1,20	4,08	4,90
boucles dauphin	1,20	4,08	4,90
Barrettes cheveux anmx mer	1,20	3,25	3,90
Pinces cheveux anmx mer	1,20	3,25	3,90
Elastiques cheveux anmx mer	1,20	3,25	3,90
Carnet avec stylo océan	1,20	4,08	4,90
Stylos anmx mer	1,20	1,67	2,00
Stylos anmx mer	1,20	1,67	2,00
Stylos anmx mer	1,20	1,67	2,00
Stylos anmx mer	1,20	1,67	2,00
Carnet A5	1,20	4,92	5,90
Phoque blanc M 28 cm	1,20	10,75	12,90
Requin 36cm	1,20	10,75	12,90
Requin 36cm	1,20	10,75	12,90
Dauphin 30 cm	1,20	10,75	12,90
Bébé manchot 12 cm	1,20	6,58	7,90
Phoque blanc S 19 cm	1,20	6,58	7,90
Requin 20cm	1,20	6,58	7,90
Pieuvre rose	1,20	6,58	7,90
Pieuvre bleu	1,20	6,58	7,90
Manchot turquoise	1,20	10,75	12,90
Manchot violet	1,20	10,75	12,90
Dauphin turquoise	1,20	10,75	12,90
Dauphin rose	1,20	10,75	12,90
Requin tigre	1,20	14,08	16,90
Orque	1,20	14,08	16,90
Dauphin 40cm	1,20	14,08	16,90

Requin blanc 45cm	1,20	14,08	16,90
Phoque blanc 40cm	1,20	14,08	16,90
Manchot	1,20	14,08	16,90
Raie 68cm	1,20	14,08	16,90
Tortue verte 32cm	1,20	14,08	16,90
Animaux mécaniques	1,20	2,50	3,00
Animaux mécaniques	1,20	2,50	3,00
Animaux mécaniques	1,20	2,50	3,00
Tortue sable	1,20	2,42	2,90
Dauphin sable	1,20	2,42	2,90
Requin sable	1,20	2,42	2,90
Torque de mer sable	1,20	2,42	2,90
Porte-monnaie hippocampe	1,20	4,08	4,90
Porte-monnaie tortue	1,20	4,08	4,90
Porte-monnaie étoile de mer	1,20	4,08	4,90
Porte-monnaie dauphins	1,20	4,08	4,90
Pochette tel Pirate	1,20	4,08	4,90
Poisson rose	1,20	10,75	12,90
Tortue bleue	1,20	10,75	12,90
Tortue violette	1,20	10,75	12,90
Hippocampes Rose	1,20	10,75	12,90
Hippocampes violet	1,20	10,75	12,90
Porte-clés peluche	1,20	4,92	5,90
Pingouin	1,20	6,58	7,90
Poulpes colorés	1,20	6,58	7,90
Requins	1,20	6,58	7,90
Requin	1,20	6,58	7,90
Hippocampes	1,20	6,58	7,90
Hippocampes	1,20	6,58	7,90
Hippocampes	1,20	6,58	7,90
boules neige	1,20	3,25	3,90
boules neige	1,20	3,25	3,90
boules neige	1,20	3,25	3,90

LUDIBEACH 2015

TITRE	TVA	PX V HT	PX V TTC
Animaux mer sachet x 9 ASS	1,20	5,75	6,90
Assortiment 12 galets	1,20	3,25	3,90
Poissons et crustacés mécaniques	1,20	3,25	3,90
Puzzle mer 45 pcs	1,20	4,08	4,90
Poisson Fluffy 5ass	1,20	3,25	3,90
Jouet poisson Fluffy	1,20	3,25	3,90
P-clé dauphin cristal bleu	1,20	2,42	2,90

JPH RIOU 2015

TITRE	TVA	PX V HT	PX V TTC
Boule neige résine étoile de mer	1,20	4,92	5,90
Boule neige résine tortue	1,20	4,92	5,90
Boule neige résine crabe	1,20	4,92	5,90
Boule neige dauphin sur barque	1,20	3,25	3,90
Poisson sablé	1,20	3,25	3,90
Tortue résine	1,20	3,25	3,90
Boule neige mouette	1,20	3,25	3,90
Boule neige marin	1,20	3,25	3,90
Boule neige phare et bateau	1,20	6,58	7,90
Boule neige dauphin et diamants	1,20	4,08	4,90
Boule neige bateau	1,20	3,25	3,90
Boule neige tortue	1,20	4,08	4,90
Boule neige coquillage	1,20	4,92	5,90
Boule neige tortue	1,20	4,92	5,90
coquillage dauphin perles	1,20	7,42	8,90
Assortiment sulfures	1,20	6,58	7,90

Assortiment dauphins verre	1,20	7,42	8,90
Assortiment tortues verre	1,20	7,42	8,90
Assortiment étoiles verre	1,20	7,42	8,90
Assortiment coquillages verre	1,20	14,08	16,90
Assortiment voiliers verre	1,20	16,58	19,90
Assortiment poisson verre	1,20	7,42	8,90
Assortiment pieuvre verre	1,20	10,75	12,90
Assortiment meduse verre	1,20	8,25	9,90
Assortiment crabe verre	1,20	10,75	12,90
GULF STREAM 2015			
CARTES POSTALES	TVA	PXV HT	PXV TTC
Cachalot	1,20	0,83	1,00
Dauphin bleu et blanc	1,20	0,83	1,00
Dauphin commun	1,20	0,83	1,00
Dauphin de Risso	1,20	0,83	1,00
Globicéphale noir	1,20	0,83	1,00
Grand dauphin	1,20	0,83	1,00
Marsouin commun	1,20	0,83	1,00
Orque épaulard	1,20	0,83	1,00
Petit Rorqual	1,20	0,83	1,00
Phoque gris	1,20	0,83	1,00
Phoque veau-marin	1,20	0,83	1,00
Rorqual commun	1,20	0,83	1,00
Dauphin commun	1,20	5,00	6,00
Grand dauphin	1,20	5,00	6,00
Orque épaulard	1,20	5,00	6,00
Phoque gris	1,20	5,00	6,00
Rorqual commun	1,20	5,00	6,00
Les mammifères marins	1,20	4,58	5,50
Chimère commune	1,20	0,83	1,00
Emissole tachetée	1,20	0,83	1,00
Grand requin blanc	1,20	0,83	1,00
Pastenague commune	1,20	0,83	1,00
Petite roussette	1,20	0,83	1,00
Raie bouclée	1,20	0,83	1,00
Raie fleurie	1,20	0,83	1,00
Requin Hâ	1,20	0,83	1,00
Requin peau-bleue	1,20	0,83	1,00
Requin pèlerin	1,20	0,83	1,00
Requin renard	1,20	0,83	1,00
Torpille marbrée	1,20	0,83	1,00
Grand requin blanc	1,20	5,00	6,00
Requin peau-bleue	1,20	5,00	6,00
Requin pèlerin	1,20	5,00	6,00
Les raies et requins	1,20	4,58	5,50
Araignée de mer	1,20	0,83	1,00
Bulot et bigorneau	1,20	0,83	1,00
Coquille Saint Jacques et pétoncle	1,20	0,83	1,00
Crevette grise et Bouquet	1,20	0,83	1,00
Etrille et tourteau	1,20	0,83	1,00
Homard d'Europe	1,20	0,83	1,00
Huître creuse et plate	1,20	0,83	1,00
Langouste	1,20	0,83	1,00
Langoustine	1,20	0,83	1,00
Moule de l'Atlantique	1,20	0,83	1,00
Ormeau	1,20	0,83	1,00
Palourde, vernis et praire	1,20	0,83	1,00
Coquille Saint Jacques et praire	1,20	5,00	6,00
Etrille et tourteau	1,20	5,00	6,00
Homard	1,20	5,00	6,00

Langouste	1,20	5,00	6,00
Les fruits de la mer	1,20	4,58	5,50
Anémones chevalines	1,20	0,83	1,00
Anémones vertes	1,20	0,83	1,00
Bernard-l'Ermite	1,20	0,83	1,00
Crépidules	1,20	0,83	1,00
Etoile de mer commune	1,20	0,83	1,00
Hippocampe moucheté	1,20	0,83	1,00
Laminaires	1,20	0,83	1,00
Lièvre de mer et Antiopelle	1,20	0,83	1,00
Oursins	1,20	0,83	1,00
Pieuvre	1,20	0,83	1,00
Seiche	1,20	0,83	1,00
Varechs et goëmons	1,20	0,83	1,00
Hippocampe	1,20	5,00	6,00
Les fonds marins	1,20	4,58	5,50
Littorines et bigorneaux	1,20	0,83	1,00
Les coquillages de nos côtes	1,20	4,58	5,50
Maquereau	1,20	0,83	1,00
Merlan	1,20	0,83	1,00
Saint Pierre	1,20	0,83	1,00
Sole	1,20	0,83	1,00
Turbot	1,20	0,83	1,00
Morue	1,20	0,83	1,00
Bar	1,20	0,83	1,00
Dorades	1,20	0,83	1,00
Lieu jaune et Lieu noir	1,20	0,83	1,00
Les poissons de nos côtes	1,20	4,58	5,50
Fou de Bassan	1,20	0,83	1,00
Goélands	1,20	0,83	1,00
Macareux Moine	1,20	0,83	1,00
Macareux moine et Fou de Bassan	1,20	5,00	6,00

GISSEROT 2015			
TITRE	TVA	PX V HT	PX V TTC
Les Algues	1,055	4,74	5,00
Les plantes du bord de mer	1,055	4,74	5,00
Coquillages de nos côtes (Les)	1,055	4,74	5,00
Oiseaux marins	1,055	4,74	5,00
Marées (Les)	1,055	4,74	5,00
Poissons de mer (Les)	1,055	4,74	5,00
Toutes les pêches à pied	1,055	4,74	5,00
Mémento des nœuds	1,055	1,90	2,00
MEMO les nœuds	1,055	2,84	3,00
Connaître les nœuds	1,055	4,74	5,00
Pirates, corsaires et flibustier	1,055	2,65	2,80
Au bord de la mer	1,055	2,65	2,80
Coloriages : La Mer	1,055	4,27	4,50
Coloriages de la Bretagne	1,055	4,27	4,50
Coloriages Anmx du bord de mer	1,055	3,79	4,00
Jeux	1,055	1,90	2,00
Les moules R.OR	1,055	1,90	2,00
Les coquillages R.OR	1,055	1,90	2,00
Recettes de l'Océan R.OR	1,055	1,90	2,00
Desserts aux pommes R.OR	1,055	1,90	2,00
Coquilles St Jacques R.OR	1,055	1,90	2,00
Huitres R.OR	1,055	1,90	2,00
Cuisine bretonne R.OR	1,055	1,90	2,00
Les crabes	1,055	2,37	2,50
Mini cocottes	1,055	1,90	2,00
Temps de cuisson - Coquillages et Crustacés	1,055	2,37	2,50
Crêpes et galettes	1,055	1,90	2,00
DELUXEBASE 3D			
ARTICLE	TVA	PXV HT	PXV TTC
Hexapuzzle poissons clowns	1,20	5,75	6,90
Hexapuzzle pingouin plongeon	1,20	5,75	6,90
Porte-clé pingouin plongeon	1,20	3,25	3,90
Porte-clé hippocampes/dauphins	1,20	3,25	3,90
Porte-clé Tortues	1,20	3,25	3,90
Porte-clé pirate	1,20	3,25	3,90
Porte-clé poissons clowns	1,20	3,25	3,90
Porte-clé méduses	1,20	3,25	3,90
Porte-clé requin	1,20	3,25	3,90
Poster Macareux parade	1,20	5,75	6,90
Carnet macareux parade	1,20	4,08	4,90
Marque-page macareux parade	1,20	3,25	3,90
Poster Macareux	1,20	5,75	6,90
Poster pirate île	1,20	5,75	6,90
Carnet pirate ile	1,20	4,08	4,90
Marque-page pirate ile	1,20	3,25	3,90
Poster nage des requins	1,20	5,75	6,90
Carnet nage des requins	1,20	4,08	4,90
Marque-page nage des requins	1,20	3,25	3,90
Poster dauphins symphonie	1,20	5,75	6,90
Carnet dauphins symphonie	1,20	4,08	4,90
Marque-page dauphins symphonie	1,20	3,25	3,90
Poster poissons clowns rigolos	1,20	5,75	6,90
Carnet poissons clowns rigolos	1,20	4,08	4,90
Marque-page poissons clowns rigolos	1,20	3,25	3,90
Cahier poissons clowns rigolos	1,20	5,75	6,90
Poster hippocampes/dauphins	1,20	5,75	6,90
Carnet hippo/dauphin	1,20	4,08	4,90
Marque-page hippo/dauphin	1,20	3,25	3,90

Poster tortues	1,20	5,75	6,90
Carnet tortues	1,20	4,08	4,90
Marque-page tortues	1,20	3,25	3,90
Poster requins	1,20	5,75	6,90
Carnet requins	1,20	4,08	4,90
Marque-page requins	1,20	3,25	3,90
Poster requins marteau	1,20	5,75	6,90
Marque-page requins marteau	1,20	3,25	3,90
Poster dauphins récif	1,20	5,75	6,90
Marque-page dauphins récif	1,20	3,25	3,90
Poster méduses	1,20	5,75	6,90
Carnet méduses	1,20	4,08	4,90
Marque-page méduses	1,20	3,25	3,90
Poster hippocampes	1,20	5,75	6,90
Carnet hippocampes	1,20	4,08	4,90
Marque-page hippocampes	1,20	3,25	3,90
Cahier hippocampes	1,20	5,75	6,90
Poster curieux poissons clowns	1,20	5,75	6,90
Marque-page curieux pclowns	1,20	3,25	3,90
Poster poissons tropicaux	1,20	5,75	6,90
Marque-page poissons tropicaux	1,20	3,25	3,90
Poster raies	1,20	5,75	6,90
Marque-page raies	1,20	3,25	3,90
Poster dauphins	1,20	5,75	6,90
Carnet dauphins symphonie	1,20	4,08	4,90
Marque-pages dauphins	1,20	3,25	3,90
Cahier dauphins	1,20	5,75	6,90
Poster requins récif	1,20	5,75	6,90
Carnet requins récif	1,20	4,08	4,90
Marque-page requins récif	1,20	3,25	3,90
Poster tortue récif	1,20	5,75	6,90
Carnet tortue récif	1,20	4,08	4,90
Marque-page tortue récif	1,20	3,25	3,90
Poster poissons clowns	1,20	5,75	6,90
Carnet poissons clown	1,20	4,08	4,90
Marque-page poissons clown	1,20	3,25	3,90

CATWALK 2015

TITRE	TVA	PX V HT	PX V TTC
Marque page poisson clown	1,20	4,08	4,90
marque page hippocampes	1,20	4,08	4,90
Marque page dauphins	1,20	4,08	4,90
Marque page requins	1,20	4,08	4,90
Marque page 3 hippocampes	1,20	4,08	4,90
Marque page jardin corail	1,20	4,08	4,90
Marque page poissons	1,20	4,08	4,90
Marque page tortues	1,20	4,08	4,90
Marque page coccinelles	1,20	4,08	4,90
Marque page papillons	1,20	4,08	4,90
Marque page dauphin balle	1,20	4,08	4,90
Marque page bateau voilier	1,20	4,08	4,90
Marque page méduses	1,20	4,08	4,90
Mini pen Basic	1,20	5,75	6,90
Mini pen fantasy	1,20	5,75	6,90
Mini flashlight	1,20	5,75	6,90
Mini flashlight display 72 pièces	1,20	5,75	6,90
Mini pen display 96 pièces	1,20	5,75	6,90

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- DE VOTER** les tarifs pour la boutique de l'Aquarium Marin de Trégastel.
- D'AUTORISER** l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION N°1 : AFFAIRES GENERALES, PROJETS & FINANCES

18. Approbation du Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté.

Rapporteur : J. LE JEUNE

Exposé des motifs

Après un premier projet de territoire adopté pour la période 2010-2015 et son actualisation en 2012 dans le cadre de la préparation de la fusion entre Lannion-Trégor Agglomération et les communautés de communes de Beg ar C'hra et du Centre Trégor, la communauté d'agglomération a travaillé depuis le renouvellement électoral du printemps 2014, en partenariat avec ses communes membres, pour définir son projet de territoire pour la période 2015-2020.

Cette construction a eu lieu dans les instances communautaires habituelles, au sein du comité de pilotage réunissant l'exécutif et l'ensemble des maires, ainsi que lors des ateliers participatifs associant les élus communautaires, les élus communaux participants aux commissions de travail et également les membres du Conseil de Développement créé à l'automne 2014, représentant les acteurs professionnels et associatifs du territoire.

Par ailleurs, les habitants ont été consultés entre mi-avril et mi-mai 2015 et les contributions, discutées lors des assises territoriales qui se sont tenues début juin dernier, ont permis d'amender et d'enrichir ce projet.

Le projet issu de ce processus élaboratif itératif, soumis ce jour au conseil communautaire, constitue un **document stratégique d'orientation** pour la politique communautaire des années à venir. Il a vocation à être décliné dans des documents opérationnels, tels que le Plan de déplacements, le Plan Local de l'Habitat ou encore le Plan Climat Air-Energie-Climat Territorial, qui sont révisés en 2015. Il se traduira également dans le Plan pluriannuel d'Investissements qui priorisera et programmera les réalisations sur la période 2015-2020, en fonction des financements qui pourront être obtenus dans le cadre des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région et le Département, et du pacte financier et fiscal qui sera conclu entre la communauté et les communes.

Le schéma de mutualisation des services traduira également les orientations de ce projet de territoire notamment pour tenir compte d'une organisation structurée par pôles communautaire de proximité.

Rappelons que le projet de territoire identifie les enjeux et les éléments clés du diagnostic du territoire, et articule en conséquence la politique communautaire autour de quatre défis, eux-mêmes déclinés en 14 chantiers et 32 objectifs:

- Défi 1: transformer nos ressources en richesses
- Défi 2: connecter le territoire (accessibilité, mobilité, numérique)
- Défi 3: vivre solidaires
- Défi 4: préserver l'environnement

Cinq grands principes ont émergé au cours de l'élaboration de ce projet, qui devront constituer autant de fils conducteurs pour sa mise en œuvre:

- la nécessité d'agir pour l'attractivité du territoire, notamment en améliorant son accessibilité
- la prise en compte de la transversalité de thématiques comme celles du développement durable, notamment sous l'aspect de la transition énergétique
- l'organisation de l'action par pôles territoriaux
- la consultation et la concertation publique comme outil pour l'élaboration des politiques
- l'accroissement du "faire-savoir" et une meilleure communication au public sur les actions entreprises et leur fondement

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; souhaite savoir si il s'agit de voter le projet de territoire en l'état avec tous les projets inscrits dans le document diffuser pour lecture. Ce qui amènerait à entériner tout ce qui est donné dans les priorités énoncées sur le document.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond positivement et propose aux conseillers communautaires de s'exprimer sur leurs réserves ; réserves qui seront inscrites dans la délibération. Il ajoute que des modifications sont encore possibles si elles sont votées à la majorité.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; pense que, sur certains points, comme les infrastructures routières par exemple, des débats peuvent rester ouverts.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; confirme que, sur le point précis des infrastructures routières, l'avis des communes est essentiel et que les débats sont donc encore ouverts. Par contre, il faut en fixer les priorités.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; fait une remarque de forme relative au préambule du projet dans lequel est écrit : « si quelques contributions s'opposent clairement à certaines propositions, la majorité d'entre-elles soutiennent, interrogent avec curiosité, voire surpassent pertinemment les actions identifiées dans le projet ». Elle indique que pour avoir assisté aux ateliers et suivi cette démarche ouverte, une formulation du type : « si des contributions s'opposent clairement à certaines propositions, d'autres soutiennent, interrogent... », reflèterait mieux le débat qui s'est tenu.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; souligne que, pour la plupart des sujets, il n'y a pas eu de remise en cause de la politique de l'agglomération, il faut considérer le débat dans sa globalité et pas seulement sur certains points.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; souhaite une neutralité de la forme, c'est-à-dire ne pas opposer « quelques » à « la majorité ». Elle fait remarquer qu'elle a participé à 3 des ateliers proposés ce qui démontre son intérêt pour tous les sujets et la politique globale de l'agglomération. Elle ajoute une autre remarque de forme concernant la rubrique de la commande publique dans laquelle est écrit : « les marchés publics seront pertinemment allotis et tiendront compte des enjeux économiques et environnementaux ». Elle trouve le terme « pertinemment allotis » pas très précis, d'autant que les choix d'allotissement conduisent certaines structures de l'économie sociale et solidaire à ne pas pouvoir concourir.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que c'est tout le contraire car le but de l'allotissement est de permettre à des intervenants plus « petits » d'obtenir des marchés. Il prend l'exemple des marchés de transports scolaires qui sont mis par secteur géographique lors des consultations, ce qui permet à des entreprises se trouvant sur des territoires plus petits que celui de l'agglomération à concourir. Il ajoute que le terme « pertinemment allotis » est maintenu pour des raisons réglementaires.

Madame Valérie FRALEU-LAVILLE, conseillère communautaire de Cavan ; demande si l'impact des moyens et actions engagés pour atteindre les objectifs définis a été ou va être mesuré.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que, selon les domaines, il est tout à fait possible de définir des indicateurs précis. Il cite l'exemple des transports ou encore l'aménagement des zones d'activités. Il propose que soit inscrite, dans le projet de territoire, une démarche d'évaluation par indicateurs et de suivi des réalisations.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; souhaite savoir si une étude approfondie a été envisagée sur l'installation des petits commerces qui sont également sources d'emplois et participent au développement économique.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; souligne que l'axe 1.4 « assurer des services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » du projet de territoire répond entièrement à cet objectif.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; n'a pas trouvé de mention relative à l'hôpital de Lannion. Il propose que soit mentionnée au point 1.3 « se doter des outils d'animations et d'attractivités », la volonté de la communauté de soutenir le centre hospitalier.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond positivement à cette demande.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; fait remarquer que le meilleur moyen pour soutenir l'hôpital de Lannion, c'est d'y aller quand on en a besoin et non pas d'aller ailleurs. Il ne faut pas confondre le déficit de l'hôpital avec la qualité des soins.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; témoigne de « l'humanité » qui se dégage du centre hospitalier de Lannion et de la qualité des soins qui y sont prodigués.

Monsieur Alain COIC, conseiller communautaire de Perros-Guirec ; ajoute qu'il a travaillé 35 ans à l'hôpital de Lannion, qu'il a donc suivi son évolution et qu'il est aujourd'hui chagriné par la détérioration de certains services, sans remettre en cause « l'humanité » ou la qualité des praticiens. Il donne l'exemple du service de chirurgie qui ne pratique plus d'anesthésies pour les enfants. Il faut agir pour rendre son attractivité au centre hospitalier.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; intervient sur le point relatif au plan de déplacement pour lequel le terme utilisé pour en définir l'objectif est « l'optimisation des transports ». Il explique que pour lui ce terme n'est pas assez fort, ni représentatif de ce qui est réellement envisagé dans le plan de déplacements.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; fait part de son accord, il ne s'agit pas seulement d'optimiser mais bien de revoir complètement l'organisation de l'ensemble des lignes existantes et futures.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion :

Le processus d'adoption du projet de territoire prend fin ce soir. Suite aux ateliers en interne et aux quelques retours des citoyens de l'agglomération, nous notons ce soir qu'il a bénéficié des ajouts et des modifications depuis ces derniers mois.

On peut regretter que si peu d'habitants de l'agglomération aient participé à ce projet : la forme de la consultation sera certainement à revoir pour le prochain mandat. Nous espérons par ailleurs que les prochaines consultations seront les plus ouvertes possibles.

La grande majorité des objectifs, chantiers et propositions recueillis dans ce document est intéressante pour le territoire et il ne nous semble donc pas opportun de nous y opposer en bloc. Puisque nous votons en bloc ce soir et non défi par défi.

En revanche, la vérité des chiffres, des investissements qui vont être consacrés à chacune des propositions n'apparaît pas dans ce document. Il faudra attendre le plan pluriannuel d'investissement pour savoir ce qui relève de la bonne intention et ce qui relève d'un projet financé.

Ainsi on peut s'inquiéter de la tiédeur avec laquelle on aborde l'urgence climatique qui est devant nous. Nos actions dans les cinq ans à venir auront un impact crucial sur l'augmentation de température future et avec elle l'augmentation du niveau des océans : cela devrait nous intéresser un tant soit peu.

Un des chantiers qui va mobiliser le plus d'investissements est en lien direct avec les émissions de gaz à effet de serre puisqu'il va augmenter encore et encore nos capacités routières alors même que notre ambition en termes de transports en commun n'est clairement pas à la hauteur.

Vous l'aurez compris, nous ne donnerons pas quitus au projet en l'état mais nous reconnaissons des avancées intéressantes et des intentions louables pour le territoire.

C'est pour cette raison que le groupe R.O.C s'abstiendra lors du vote sur le projet de territoire 2015-2020.»

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la MAJORITE (par 8 abstentions : JM BOURGOIN, F. LE MEN, C. SEUREAU, B. GOURHANT, F. VANGHENT, V. BOETE, JR PRAT, D. MAREC) DECIDE

D'ADOPTER le projet de territoire de Lannion-Trégor communauté tel que présenté dans le document joint à cette délibération.

DE RECHERCHER les financements qui rendront possible la mise en œuvre de ce projet, en particulier dans le cadre des politiques contractuelles qui seront signées avec l'Etat, la Région et le Département.

D'ELABORER un pacte financier et fiscal entre la communauté et les communes qui en fonction des subventions obtenues, permettra une priorisation des actions du projet de territoire et l'élaboration d'un plan pluri-annuel d'investissement.

DE POURSUIVRE la réflexion sur le schéma de mutualisation de services.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; remercie chaleureusement l'ensemble des services de Lannion-Trégor Communauté pour leurs contributions au projet de territoire.

19. Schéma de mutualisation : rapport d'étape

Rapporteur : A. COENT

Exposé des motifs

La loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'EPCI à fiscalité propre, établit dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ainsi face à la réduction des dotations de l'Etat, et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, le schéma de mutualisation tel qu'il est préconisé a pour but d'inscrire la Collectivité dans une démarche de rationalisation des moyens, de simplification et de maîtrise de l'évolution des effectifs du bloc local. Des enjeux que l'on peut ainsi décliner de la manière suivante :

- ✚ Optimiser la gestion interne des services
 - ✓ éviter les doublons
 - ✓ partager l'expertise entre collectivités membres
 - ✓ engager une GPEC partagée

- ✚ Etendre et/ou de diversifier l'offre de service sur le territoire
 - faire converger certaines politiques publiques
 - Améliorer le service de proximité

- ✚ Optimiser les ressources et les charges
 - ✓ Dégager des marges de manœuvre
 - ✓ redéployer les moyens

Avec en préalable des principes :

- ✓ Une mutualisation à la carte dans le respect des spécificités de chaque commune. Seules les communes qui le souhaiteront bénéficieront d'un service mutualisé
- ✓ Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers
- ✓ Une mutualisation « déconcentrée » organisée par pôles opérationnels de proximité.

Dans ce contexte, LTC a tout d'abord engagé une réflexion au sein du Comité de pilotage regroupant l'ensemble des Maires du futur territoire de LTC le 9 septembre 2014 dans le but :

- ✚ d'acquérir des connaissances communes et partagées sur la réalité juridique de la mutualisation
- ✚ de faciliter une adhésion collective à la démarche
- ✚ de définir un cadrage général et planifier un calendrier

Puis dès le mois d'octobre, un groupe technique composé de 12 DGS ou SG des 38 communes a pu travailler les outils de recensement destinés notamment à enrichir les données du territoire :

- ✚ Diagnostiquer l'existant : établir un état des lieux des ressources humaines du territoire et recenser les pratiques actuelles de mutualisation
- ✚ Dégager les orientations et perspectives

A partir du mois février 2015 plusieurs rencontres territorialisées ont permis de dégager les besoins les plus importants des communes et de cibler les premières pistes de mutualisation.

Ces pistes ont fait l'objet à compter du mois d'avril, d'une présentation des champs possibles de mutualisation ou coopération hiérarchisés et de pistes de transferts.

En effet, différents niveaux d'intégration existent. Le degré de mutualisation peut donc être à géométrie variable.

Pour rappel, les formes de coopération ainsi organisées par la loi sont de 3 niveaux :

Niveau 1 :

- + **La prestation de service** Il s'agit d'une relation client/entreprise.
- + **L'entente** elle peut être conclue entre plusieurs communes et entre communes et EPCI. Elle organise les conditions dans lesquelles une collectivité va effectuer une prestation pour une autre.
- + **La gestion mutualisée de l'achat public**

Niveau 2 :

- + **Le service commun.** Un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent créer un service commun. Le service commun est porté par l'EPCI. Il est composé d'agents communautaires et/ou d'agents transférés ou mis à disposition par les communes pour une partie de leur temps de travail. Les modalités de participation financière au service commun sont fixées par conventions avec possibilité d'impacter les attributions de compensation.
- + **La mise à disposition individuelle de personnel.** Il s'agit d'organiser le partage du temps de travail entre les services communaux et les services communautaire. L'autorité fonctionnelle varie en fonction des missions confiées à l'agent et celui-ci continue à relever de sa collectivité d'origine (il ne change pas d'employeur). Les conditions de remboursement sont fixées par conventions.

Niveau 3 :

- + **Le transfert de compétences**

Les objectifs de ces réunions territorialisées étaient de trois ordres :

- + Rappeler les modalités juridiques et techniques de la mutualisation,
- + Entendre les élus des communes sur les difficultés éventuelles qu'ils pouvaient rencontrer dans la gestion des compétences communales (besoins en termes d'expertise, d'effectifs ou de matériel)
- + Noter les sujets sur lesquels une réflexion était à mener en matière de mutualisation ou de transfert.

Le résultat des entretiens a été synthétisé autour de trois domaines :

- services administratifs supports,
- services techniques,
- services à la population (animation, petite enfance et enfance-jeunesse).

Ce travail de réflexion doit être poursuivi au regard des enseignements liés au retour des questionnaires adressés aux communes et des échanges lors des réunions territorialisées :

- Une priorité dans les domaines techniques organisés par pôles territoriaux :
 - o Un bureau d'études (voirie, réseau, bâtiment)
 - o Des services opérationnels (matériels, voirie, espaces verts...)
- Le domaine administratif et les services support
 - o Le juridique
 - o L'informatique
- Le domaine social
 - o Ce sujet devra être abordé plutôt dans le cadre d'un éventuel transfert de compétence

L'organisation d'un service mutualisé ne signifie pas nécessairement un service assuré en régie directe, les groupements de commande pour fourniture et service constituent également un outil de mutualisation. Organisés à l'échelle de pôles territoriaux, ils permettent de faire appel aux forces vives locales (commerçants, artisans, et petites entreprises)

Ce schéma devra également tenir compte de mutualisations déjà organisées autour d'associations ou de syndicats intercommunaux nombreux sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Il conviendra également d'évaluer le travail collaboratif avec les structures de niveau départemental (Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le syndicat départemental d'énergies).

Si ce travail de réflexion doit se poursuivre, il est cependant nécessaire d'ores et déjà de mettre en place des services mutualisés en fonction des besoins.

C'est déjà le cas pour :

- Le service commun relatif à l'instruction de documents d'urbanisme (Instruction droits des sols), composé de 9 agents depuis le 1^{er} mai
- Le service mutualisé de l'Eau et l'Assainissement (transfert de 25 agents issus de la ville de Lannion, au 1^{er} juillet 2015)
- Le service mutualisé des Bassins versants et du Sage de la baie de Lannion (transfert de 5 agents de la ville de Lannion au 1^{er} juillet 2015)
- Le bureau d'études composé de 5 agents communautaires mutualisés entre Lannion Trégor Communauté, le SPIC et la SEM Lannion Trégor.

Ce dernier service pourrait être étendu aux communes qui le souhaitent selon des modalités, notamment financières, qui seront à fixer en bureau exécutif.

A partir de ces services déjà mis en place et des premiers retours sur la réflexion générale, il y a lieu de définir une méthode et un calendrier pour l'élaboration de ce schéma de mutualisation.

Les services mutualisés n'ont de sens que si les communes déjà dotées de moyens contribuent à l'organisation de ces services mutualisés.

Ce sont donc les communes les plus importantes qui devraient être contributrices et c'est aussi autour des services de la ville centre (Lannion) et des pôles « secondaires » (Perros-Guirec et les communes de la côte de granit rose, Plestin-les-grèves, Plouaret et Cavan) que peuvent être organisés des unités de proximité.

L'élaboration de ce schéma de mutualisation devra être poursuivi à compter de septembre prochain pour être validé en début d'année 2016.

CONSIDERANT l'avis favorable de commission 1 en date du 9 juin ;

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; pense qu'il serait important d'inclure dans cette délibération un chapitre d'évaluation avec la mise en place d'une instance de suivi, d'atteinte des objectifs et des indicateurs chiffrés, le processus étant déjà bien enclenché

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; souligne que la mutualisation n'a pas pour objectif de tirer le service public vers le bas, mais de faire mieux car toutes les communes n'ont pas le même niveau de service. Il faut savoir que la mutualisation n'a pas d'effets instantanés, elle se gère dans le temps à travers l'évolution des personnels dans les différents métiers. S'agissant des indicateurs, il en existe déjà un certain nombre dans les différents rapports annuels des services, présentés chaque année. Il suggère l'intégration d'indicateurs supplémentaires dans ce schéma qui pourront être proposés et étudiés au sein de la commission n°1 « affaires générales, projets et finances ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE

- PREND ACTE** de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.
- CONFIRME** la création d'un service commun bureau d'études.
- DECIDE** de poursuivre le travail d'élaboration du schéma.
- AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

20. Approbation du règlement intérieur.

Rapporteur : A. COENT

- VU** la Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-8, L 5211-1 et L 5216-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 18 septembre 2013, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 7 mai 2015 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de Lannion-Trégor Communauté,
- CONSIDERANT** que Lannion-Trégor Communauté comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Conseil communautaire doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires, générales, projets et finances » en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, ci-joint.

21. Tableau des effectifs.

Rapporteur : A. COENT

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- CONSIDERANT** les besoins des services ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE CREER dans le cadre des transferts les postes suivants :

Au tableau des effectifs du SPIC eau-assainissement

Agents de droit public

- ✓ 2 adjoints administratifs de 2ème classe
- ✓ 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 6 adjoints techniques de 2ème classe
- ✓ 1 adjoint technique de 1ère classe
- ✓ 3 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- ✓ 4 agents de maîtrise
- ✓ 4 agents de maîtrise principaux
- ✓ 1 technicien principal de 2ème classe
- ✓ 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 ingénieur

Agents de droit privé

- ✓ 1 agent administratif
- ✓ 1 agent technique (électrotechnicien)

Au Tableau des effectifs de LTC

Les agents du bassin versant du Léguer

- ✓ 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 attaché principal
- ✓ 2 ingénieurs principaux
- ✓ 1 CDD catégorie A filière technique de droit public jusqu'au 29 février 2016

22. Régime indemnitaire.

Rapporteur : A. COENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

- VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- VU** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;
- VU** le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité susvisée ;
- VU** décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ; l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret susvisé ;

- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en conformité le Régime Indemnitaire avec les grades ;
- CONSIDERANT** que cette mise à jour n'entraîne pas de modification des montants versés aux agents ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- DE VALIDER** ci-après le régime indemnitaire applicable aux agents des filières administratives, technique, sportive et animation.

filière administrative

► Pour le cadre d'emploi des rédacteurs

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux taux moyens annuels prévus par le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 12 mai 2014

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 857.83€
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon : 857.83€
- Rédacteur à partir du 6^{ème} échelon : 857.83€

Ce montant annuel indexé sur la valeur du point pourra être majoré à concurrence de 800%

Et/Ou

- Indemnité d'exercice de missions des préfectures dans la limite des montants annuels de référence fixés par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012

- Tout le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : 1492€

Ce montant moyen annuel pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3.

Et/Ou

- Indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002

- Rédacteur principal 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : 706.62€
- Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon : 588.68€

Ce montant annuel indexé sur la valeur du point pourra être majoré à concurrence de 800%

► Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs

- Indemnité d'exercice de missions des préfectures dans la limite des montants annuels de référence prévu par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du ministériel du 24 décembre 2012

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe : 1478€
- Adjoint administratif 1^{ère} classe : 1153 € *
- Adjoint administratif 2^{ème} classe : 1153 €

Ces montants moyens peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3.

* Possibilité de maintenir à titre individuel les montants antérieurs plus élevés par délibération

Et/Ou

- Indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002 avec effet au 1^{er} janvier 2002

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 476.09€
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 469.67€
- Adjoint administratif 1^{ère} classe : 464.30€
- Adjoint administratif 2^{ème} classe : 449.29€

Ces montants annuels indexés sur la valeur du point pourront être majorés à concurrence de 800%

filière technique

► Pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

- Prime de service et de rendement aux taux moyens prévu pour chaque grade par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009

- Technicien principal 1^{ère} classe : 1400€
- Technicien principal 2^{ème} classe : 1330€
- Technicien : 1010€

Ces montants moyens ne peuvent excéder annuellement le double du taux moyen fixé par chaque grade

Et/Ou

- Indemnité spécifique de service dans les conditions prévues pour chaque grade par le décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003

- Technicien principal 1^{ère} classe : 6839.91€
- Technicien principal 2^{ème} classe : 6079.92€
- Technicien : 4559.94€

Modulation individuelle des taux moyens par grade (Maximum 110%)

► Pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise et d'adjoints techniques

- Indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant le montant annuel de référence pour chaque grade

- Agent de maîtrise ppal : 490.04€
- Agent de maîtrise : 469.67€

- Adjoint technique ppal de 1^{ère} classe : 476.09€
- Adjoint technique ppal de 2^{ème} classe : 469.67€
- Adjoint technique de 1^{ère} classe : 464.30€
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 449.29€

Ces montants annuels indexés sur la valeur du point pourront être majorés à concurrence de 800%

Et/Ou

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures dans la limite des montants annuels de référence prévu pour chaque par le décret n°97-1223 du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 24 décembre 2012

- Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal : 1204€

- Adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe :
 - Spécialité : accueil, maintenance logistique, hébergement et restauration * : 1204€
 - Spécialité : conduite de véhicules * : 838€

- Adjoint technique de 1^{ère} et 2^{ème} classe :
 - Spécialité : accueil, maintenance logistique, hébergement et restauration * : 1143€
 - Spécialité : conduite de véhicules * : 823€

Ces montants moyens pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3.

* Possibilité de maintenir à titre individuel les montants antérieurs plus élevés par délibération

filière sportive

► Pour le cadre d'emploi des éducateurs des APS

- Indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires aux taux moyens prévus par le décret du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 12 mai 2014

- Educateur principal 1^{ère} classe : 857.83€
- Educateur principal 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon : 857.83€
- Educateur des APS à partir du 6^{ème} échelon : 857.83€

Ce montant annuel indexé sur la valeur du point pourra être majoré à concurrence de 800%

Et/Ou

- Indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 avec effet au 1^{er} janvier 2002

- Educateur principal 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : 706.64€
- Educateur des APS jusqu'au 5^{ème} échelon : 588.68€

Montant annuel indexé sur la valeur du point qui peut être majoré à concurrence de 800%

Et/Ou

- Indemnité d'exercice de mission des préfectures dans la limite des montants annuels de référence prévu pour chaque par le décret n°97- 1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012

- le cadre d'emploi des éducateurs des APS : 1492€

Montants moyens qui pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3.

► Pour le cadre d'emploi des Opérateurs

- Indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

- Opérateur principal des APS : 476.09€
- Opérateur qualifié des APS : 469.67€
- Opérateur des APS : 464.30€
- Aide Opérateur: 449.29€

Montants annuels indexés sur la valeur du point qui pourront être majoré à concurrence de 800%

Et/Ou

- Indemnité d'exercice de mission des préfectures dans la limite des montants annuels de référence prévu pour chaque par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012

- Opérateur principal des APS : 1478€
- Opérateur qualifié des APS : 1478€
- Opérateur des APS : 1153€
- Aide Opérateur: 1153€

Montants moyens qui pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3.

filière animation

► Pour le cadre d'emploi des animateurs

- Indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires aux taux moyens prévus par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 12 mai 2014

- Animateur principal 1^{ère} classe
 - Animateur principal 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon
 - Animateur à partir du 6^{ème} échelon
- } 857.83€

Ce montant annuel indexé sur la valeur du point pourra être majoré à concurrence de 800%

Et / Ou

- Indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

- Animateur principal 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : 706.64€
- Animateur jusqu'au 5^{ème} échelon : 588.68€

Montant annuel indexé sur la valeur du point qui pourra être majoré à concurrence de 800%

Et/Ou

- Indemnité d'exercice des missions des préfetures dans la limite des montants annuels de référence prévu pour chaque par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012

- Tout le cadre d'emploi des animateurs : 1492€

Montant moyen qui pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3.

► Pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation

- Indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002.

- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 476.09€
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 469.67€
- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe : 464.30€ *
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : 449.29€

Montants annuels indexés sur la valeur du point qui pourront être majorés à concurrence de 800%

* Possibilité de maintenir à titre individuel les montants antérieurs plus élevés par délibération

Et/Ou

- **Indemnité d'exercice des missions des préfectures dans la limite des montants annuels de référence prévu pour chaque par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012**
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 1478€
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1478€
 - Adjoint d'animation de 1^{ère} classe : 1153€
 - Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : 1153€

Montants moyens qui pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3.

Les règles relatives au versement du régime indemnitaire restent inchangées :

- les primes et indemnités seront versées aux agents titulaires ainsi qu'aux non titulaires recrutés pour une durée supérieure ou égale à 6 mois. Les auxiliaires recrutés pour des durées inférieures percevront ces primes et indemnités à compter du 7^{ème} mois de travail en continu dans les services.
- Le régime indemnitaire sera maintenu durant les congés annuels, exceptionnels, RTT et congés paternité et suivra le traitement au-delà des 90 jours en cas d'arrêt maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie.
- En cas d'arrêt de travail, une déduction dès le premier jour d'arrêt de 1/30^{ème} d'un montant forfaitaire représentant la moitié du régime indemnitaire de base de 100 € depuis 2007. Ne sont pas concernés les arrêts liés à la maternité, aux accidents du travail, aux hospitalisations ainsi qu'aux maladies graves (arrêté ministériel du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi des congés longue maladie).

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

23. Subventions complémentaires 2015.

Rapporteur : A. COENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€ ;

CONSIDERANT que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDERANT les propositions complémentaires présentées ci-dessous au titre de l'année 2015 ;

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRES ANNEE 2015

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Fonction	Libellé/Nom du bénéficiaire	DM 2015 MONTANTS PROPOSES	DM 2015 MONTANTS VOTES
6574		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	5 800.00 €	5 800.00 €
	90	Ohé Prométhée	3 000.00 €	3 000.00 €
	33	Compagnie Via Cané	2 800.00 €	2 800.00 €
6743		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	66 000.00 €	66 000.00 €
	231	Enssat : formation par apprentissage	40 000.00 €	40 000.00 €
	231	Enssat: opération lumineizh	5 000.00 €	5 000.00 €
	233	Photonics Bretagne: opération lumineizh et salon CMO/FLUVISU	10 000.00 €	10 000.00 €
	33	Ty Arzourien Randonnée des Artistes	1 000.00 €	1 000.00 €
	33	Lannion Triathlon : triathlon Côte de Granit Rose juin 2015	1 000.00 €	1 000.00 €
	90	Club des Entreprises plein phare 2015	4 000.00 €	4 000.00 €
	95	Kafkite championnat France Kitesurf à Perros-Guirec sept 2015	5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL DES PARTICIPATIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			71 800.00 €	71 800.00 €

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	Fonction	Libellé/Nom du bénéficiaire	DM. 2015 MONTANTS PROPOSES	DM. 2015 MONTANTS VOTES
2041641		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS INDUSTRIEL ET C	30 780.00 €	30 780.00 €
	95	OTC	30 780.00 €	30 780.00 €
20421		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT BUDGETS ANNEXES	3 000.00 €	3 000.00 €
	313	Compagnie Papier Théâtre	3 000.00 €	3 000.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			33 780.00 €	33 780.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

D'ACCEPTER les cotisations, contributions et subventions complémentaires 2015 détaillées ci-dessus.

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et des avenants de convention avec les structures suivantes :

- ENSSAT (subvention supérieure à 23 000€)
- Photonics Bretagne (avenant de convention)
- Compagnie Papier Théâtre (avenant de convention)

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE PRECISER

que les crédits nécessaires sont inscrits à la DM 2 de 2015 du Budget Principal.

24. Compte de gestion 2014.

Rapporteur : F. BOURIOT

a) Lannion-Trégor Communauté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que le nouvel Etablissement Public de Communauté Intercommunal (EPCI) : Lannion-Trégor Communauté est compétent pour voter les comptes de gestion des anciens EPCI ;

Madame la Trésorière Principale nous a présenté le compte de gestion de l'exercice 2014 de Lannion-Trégor Communauté ; afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du Compte Administratif du même exercice 2014, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Le Compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion communautaire pendant l'exercice budgétaire passé :

- La situation de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2014 n'appelle aucune observation. Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés sont identiques au compte administratif et au compte de gestion, du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de clôture du Compte de Gestion du Trésorier Principal sont arrêtés ainsi :

Budget Principal et Budgets Annexes de Lannion-Trégor Communauté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget Principal	9 638 003.62 €	-1 487 579.05 €
Budget Annexe Déchets	1 186 719.43 €	1 003 792.17 €
Budget Annexe Immobilier Industriel Locatif	752 878.69 €	-1 433 639.25 €
Budget Annexe Transports	127 412.35 €	162 853.86 €
Budget Annexe SPANC	-2 794.67 €	27 908.81 €
Budget Annexe Voirie	35 905.90 €	21 656.08 €
Budget Annexe E.A. Le Rusquet	0.00 €	-249 311.16 €
Budget Annexe E.A. Buhulien	0.00 €	-95 240.84 €
Budget Annexe E.A. Louannec	0.00 €	-495 401.86 €
Budget Annexe E.A. Bel Air	0.00 €	-2 741 839.48 €
Budget Annexe E.A. Ploumilliau	0.00 €	-336 658.72 €
Budget Annexe E.A. Plestin	0.00 €	-191 085.24 €
Budget Annexe E.A. "Dolmen"	0.00 €	-139 359.30 €
Budget Annexe E.A. Trémeil	0.00 €	-69 850.81 €
Budget Annexe E.A. Kermaria	0.00 €	0.00 €
Budget Annexe E.A. Trébeurden	0.00 €	0.00 €
Budget Annexe E.A. Pégase V	0.00 €	-1 415 477.92 €
Budget Annexe E.A. Trédrez-Locquémeau	0.00 €	-39 760.43 €
Budget Annexe E.A. Trévou-Tréguignec	0.00 €	0.00 €
Budget Annexe Gestion Déléguée de l'Eau	-66 756.08 €	-152 621.57 €
Budget Annexe Aquarium Marin	86 529.45 €	-77 091.07 €
Budget Annexe E.A. Beg Ar C'hra	0.00 €	-156 039.36 €
Budget Annexe E.A. Parc An Itron	0.00 €	-18 520.93 €
Budget Annexe E.A. Kergadic Perros-Guirec	0.00 €	0.00 €

Régie Autonomie d'Assainissement Collectif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Régie Autonome Assainissement Collectif	720 357.09 €	194 955.91 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 9 juin 2015 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité, DECLARE :

QUE le Compte de Gestion pour l'exercice 2014 (du Budget Principal, des Budgets Annexes et de la Régie Autonome) dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AVOIR PRIS ACTE de l'ensemble des comptes de gestion 2014 qui clôturent les différents budgets de Lannion-Trégor Communauté à 29 communes.

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

b) Communauté de Communes du Centre Trégor

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que le nouvel Etablissement Public de Communauté Intercommunal (EPCI) : Lannion-Trégor Communauté est compétent pour voter les comptes de gestion des anciens EPCI ;

Madame la Trésorière Principale nous a présenté le compte de gestion de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes du Centre Trégor ; afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du Compte Administratif du même exercice 2014, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Le Compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion communautaire pendant l'exercice budgétaire passé :

- La situation de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2014 n'appelle aucune observation. Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés sont identiques au compte administratif et au compte de gestion, du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de clôture du Compte de Gestion du Trésorier Principal sont arrêtés ainsi :

Budget Principal et Budgets Annexes de la Communauté de Communes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget Principal	117 558.67 €	-30 593.85 €
Budget Annexe Maison Bleue	56 310.60 €	-52 068.37 €
Budget Annexe Ateliers Relais	38 391.35 €	53 690.49 €
Budget Annexe Commerces	56 513.75 €	-55 359.70 €
Budget Annexe Zones d'Activités	143 960.00 €	-117 344.10 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 9 juin 2015 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECLARE :

QUE le Compte de Gestion pour l'exercice 2014 (du Budget Principal, et des Budgets Annexes) dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

25. Comptes Administratifs 2014.

Rapporteur : F. BOURIOT

a) Lannion-Trégor Communauté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que le nouvel Etablissement Public de Communauté Intercommunal (EPCI) : Lannion-Trégor Communauté est compétent pour voter les comptes administratifs des anciens EPCI ;

Le Compte Administratif 2014 des différents budgets de Lannion-Trégor Communautaire et de la Régie Autonome d'Assainissement se présente comme suit :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE: BUDGET PRINCIPAL M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	36 635 082.51 €	8 985 322.63 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-33 823 269.20 €	-10 960 541.82 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	2 811 813.31 €	-1 975 219.19 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		487 640.14 €
Résultat reporté au 002	6 826 190.31 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	9 638 003.62 €	-1 487 579.05 €
Reports de recettes		9 481 179.98 €
Reports de dépenses		-7 269 986.11 €
RESULTATS BUDGETAIRES	9 638 003.62 €	723 614.82 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	10 361 618.44 €
-----------------------------------	------------------------

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE: BUDGET DECHETS M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	11 492 086.23 €	2 941 613.03 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-10 818 200.25 €	-2 215 930.55 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	673 885.98 €	725 682.48 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		278 109.69 €
Résultat reporté au 002	512 833.45 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	1 186 719.43 €	1 003 792.17 €
Reports de recettes		116 759.25 €
Reports de dépenses		-1 024 952.00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	1 186 719.43 €	95 599.42 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	1 282 318.85 €
-----------------------------------	-----------------------

IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF : BUDGET ANNEXE M4

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	4 240 228.14 €	5 119 196.33 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-3 619 048.95 €	-4 862 528.10 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	621 179.19 €	256 668.23 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-1 690 307.48 €
Résultat reporté au 002	131 699.50 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	752 878.69 €	-1 433 639.25 €
Reports de recettes		2 223 347.00 €
Reports de dépenses		-1 411 136.30 €
RESULTATS BUDGETAIRES	752 878.69 €	-621 428.55 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	131 450.14 €
-----------------------------------	---------------------

TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX T.I.L.T. : BUDGET ANNEXE M43

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	2 711 660.25 €	210 295.41 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-2 870 031.46 €	-123 242.11 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	-158 371.21 €	87 053.30 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		75 800.56 €
Résultat reporté au 002	285 783.56 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	127 412.35 €	162 853.86 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		-232 121.20 €
RESULTATS BUDGETAIRES	127 412.35 €	-69 267.34 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	58 145.01 €
-----------------------------------	--------------------

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : BUDGET ANNEXE M49

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	237 645.37 €	7 198.41 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-205 691.83 €	-13 656.00 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	31 953.54 €	-6 457.59 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		34 366.40 €
Résultat reporté au 002	-34 748.21 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	-2 794.67 €	27 908.81 €
Reports de recettes		2 152.00 €
Reports de dépenses		-29 979.50 €
RESULTATS BUDGETAIRES	-2 794.67 €	81.31 €

SERVICE VOIRIE : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	916 887,97 €	146 535,80 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-886 052,36 €	-250 612,72 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	30 835,61 €	-104 076,92 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		125 733,00 €
Résultat reporté au 002	5 070,29 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	35 905,90 €	21 656,08 €
Reports de recettes		537,66 €
Reports de dépenses		-31 507,58 €
RESULTATS BUDGETAIRES	35 905,90 €	-9 313,84 €

DISPONIBILITES BUDGETAIRES	26 592,06 €
-----------------------------------	--------------------

ESPACE D'ACTIVITES LE RUSQUET : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	450 059,08 €	407 583,27 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-450 059,08 €	-450 059,08 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	-42 475.81 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-206 835.35 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-249 311.16 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-249 311.16 €

DEFICIT BUDGETAIRE	-249 311.16 €
---------------------------	----------------------

ESPACE D'ACTIVITES BUHULIEN : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	95 240.84 €	81 641.84 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-95 240.84 €	-95 240.84 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	-13 599.00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-81 641.84 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-95 240.84 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-95 240.84 €

DEFICIT BUDGETAIRE	-95 240.84 €
---------------------------	---------------------

ESPACE D'ACTIVITES LOUANNEC : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	495 401.86 €	493 171.04 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-495 401.86 €	-495 401.86 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	-2 230.82 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-493 171.04 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-495 401.86 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-495 401.86 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-495 401.86 €	

ESPACE D'ACTIVITES BEL AIR : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	2 951 652.70 €	2 864 556.52 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-2 951 652.70 €	-2 846 746.09 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	17 810.43 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-2 759 649.91 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-2 741 839.48 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-2 741 839.48 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-2 741 839.48 €	

ESPACE D'ACTIVITES « LA CROIX ROUGE » PLOUMILLIAU : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	367 996.40 €	358 743.91 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-367 996.40 €	-352 327.56 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	6 416.35 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-343 075.07 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-336 658.72 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-336 658.72 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-336 658.72 €	

ESPACE D'ACTIVITES « LE CHATEL » PLESTIN-LES-GREVES : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	191 085.24 €	190 101.04 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-191 085.24 €	-191 085.24 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	-984.20 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-190 101.04 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-191 085.24 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-191 085.24 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-191 085.24 €	

ESPACE D'ACTIVITES DOLMEN TREGASTEL : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	139 359.30 €	139 131.30 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-139 359.30 €	-139 359.30 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	-228.00 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-139 131.30 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-139 359.30 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-139 359.30 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-139 359.30 €	

ESPACE D'ACTIVITES DE TREMEL : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	69 850.81 €	69 709.91 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-69 850.81 €	-69 850.81 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	-140.90 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-69 709.91 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-69 850.81 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-69 850.81 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-69 850.81 €	

ZONE D'ACTIVITES KERMARIA-SULARD : BUDGET ANNEXE M14

Néant pas de mouvements budgétaires depuis la création du budget.

ESPACE D'ACTIVITES DE TREBEURDEN : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	17 288.62 €	17 288.62 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-17 288.62 €	-8 644.31 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	8 644.31 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-8 644.31 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	0.00 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	0.00 €
DEFICIT BUDGETAIRE	0.00 €	

Le budget a été clôturé le 31/12/2014.

ESPACE D'ACTIVITES DE PEGASE V : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 772 241.86 €	1 358 360.92 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-1 772 241.86 €	-1 593 859.89 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	-235 498.97 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-1 179 978.95 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-1 415 477.92 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-1 415 477.92 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-1 415 477.92 €	

ESPACE D'ACTIVITES DE TREDREZ-LOCQUEMEAU : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	47 882.03 €	27 547.03 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-47 882.03 €	-43 821.23 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	-16 274.20 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-23 486.23 €
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-39 760.43 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-39 760.43 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-39 760.43 €	

ESPACE D'ACTIVITES DE TREVOU-TREGUIGNEC : BUDGET ANNEXE M14

Néant pas de mouvements budgétaires depuis la création du budget.

ESPACE D'ACTIVITES DE BEG AR C'HRA : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	236 984.52 €	40 472.58 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-236 984.52 €	-196 511.94 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	-156 039.36 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-156 039.36 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-156 039.36 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-156 039.36 €	

ESPACE D'ACTIVITES DE PARC AN ITRON LE VIEUX-MARCHE: BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	18 520.93 €	
Dépenses réalisées (mandats émis)	-18 520.93 €	-18 520.93 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	0.00 €	-18 520.93 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		
Résultat reporté au 002		
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	0.00 €	-18 520.93 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	0.00 €	-18 520.93 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-18 520.93 €	

ESPACE D'ACTIVITES KERGADIC PERROS-GUIREC: BUDGET ANNEXE M14

Néant pas de mouvements budgétaires depuis la création du budget.

BUDGET ANNEXE GESTION DELEGUEE DE L'EAU : BUDGET ANNEXE M49

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	829 884.86 €	311 836.25 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-904 467.77 €	-372 080.34 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	-74 582.91 €	-60 244.09 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-92 377.48 €
Résultat reporté au 002	7 826.83 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	-66 756.08 €	-152 621.57 €
Reports de recettes		168 073.62 €
Reports de dépenses		-15 452.05 €
RESULTATS BUDGETAIRES	-66 756.08 €	0.00 €
DEFICIT BUDGETAIRE	-66 756.08 €	

BUDGET ANNEXE AQUARIUM MARIN : BUDGET ANNEXE M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	496 150.82 €	168 321.25 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-422 202.30 €	-126 794.12 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	73 948.52 €	41 527.13 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-118 618.20 €
Résultat reporté au 002	12 580.93 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	86 529.45 €	-77 091.07 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		-6 990.05 €
RESULTATS BUDGETAIRES	86 529.45 €	-84 081.12 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	2 448.33 €	

REGIE AUTONOME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BUDGET ANNEXE M49

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	7 958 494.22 €	4 783 175.00 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-8 180 243.09 €	-6 146 437.72 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	-221 748.87 €	-1 363 262.72 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		1 558 218.63 €
Résultat reporté au 002	942 105.96 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	720 357.09 €	194 955.91 €
Reports de recettes		3 089 859.80 €
Reports de dépenses		-2 517 942.24 €
RESULTATS BUDGETAIRES	720 357.09 €	766 873.47 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	1 487 230.56 €	

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à la MAJORITE (par 6 abstentions)

(*Joël LE JEUNE, s'étant retiré, ne prend pas part au vote*)

DECIDE

D'ACCEPTER le Compte Administratif des différents budgets de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2014 comme présenté ci-dessus.

D'ACCEPTER le Compte Administratif de la Régie Autonome d'Assainissement Collectif pour l'année 2014 comme présenté ci-dessus.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

b) Communauté de Communes du Centre Trégor

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que le nouvel Etablissement Public de Communauté Intercommunal (EPCI) : Lannion-Trégor Communauté est compétent pour voter les comptes administratifs des anciens EPCI ;

Le Compte Administratif 2014 des différents budgets de la Communauté de Communes du Centre Trégor se présente comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE TREGOR : BUDGET PRINCIPAL M14

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	2 241 659.46 €	322 019.24 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-2 262 021.08 €	-160 857.83 €
RESULTATS COMPTABLES 2012 (1)	-20 361.62 €	161 161.41 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-191 755.26 €
Résultat reporté au 002	137 920.29 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	117 558.67 €	-30 593.85 €
Reports de recettes		3 143.36 €
Reports de dépenses		-2 000.00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	117 558.67 €	-29 450.49 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	88 108.18 €	

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE TREGOR :
BUDGET ANNEXE MAISON BLEUE M14**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	63 144.18 €	80 415.30 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-29 504.73 €	-35 634.83 €
RESULTATS COMPTABLES 2012 (1)	33 639.45 €	44 780.47 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-96 848.84 €
Résultat reporté au 002	22 671.15 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	56 310.60 €	-52 068.37 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	56 310.60 €	-52 068.37 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	4 242.23 €	

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE TREGOR :
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS M14**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	308 257.92 €	321 448.07 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-294 934.96 €	-145 135.98 €
RESULTATS COMPTABLES 2012 (1)	13 322.96 €	176 312.09 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-122 621.60 €
Résultat reporté au 002	25 068.39 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	38 391.35 €	53 690.49 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	38 391.35 €	53 690.49 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	92 081.84 €	

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE TREGOR :
BUDGET ANNEXE COMMERCES M14**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	57 308.08 €	100 905.72 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-30 794.33 €	-27 806.20 €
RESULTATS COMPTABLES 2012 (1)	26 513.75 €	73 099.52 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-128 459.22 €
Résultat reporté au 002	30 000.00 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	56 513.75 €	-55 359.70 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	56 513.75 €	-55 359.70 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	1 154.05 €	

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE TREGOR :
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES M14**

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	92 833.00 €	386 316.98 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-88 480.60 €	
RESULTATS COMPTABLES 2012 (1)	4 352.40 €	386 316.98 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		-503 661.08 €
Résultat reporté au 002	139 607.60 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	143 960.00 €	-117 344.10 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		
RESULTATS BUDGETAIRES	143 960.00 €	-117 344.10 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	26 615.90 €	

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à la MAJORITE (par 6 abstentions)

(Joël LE JEUNE, s'étant retiré, ne prend pas part au vote)

DECIDE

D'ACCEPTER le Compte Administratif des différents budgets de la Communauté de Communes du Centre Trégor pour l'année 2014 comme présenté ci-dessus.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

26. Affectations des résultats 2014.

Rapporteur : F. BOURIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que le nouvel Etablissement Public de Communauté Intercommunal (EPCI) : Lannion-Trégor Communauté est compétent pour voter les comptes administratifs des anciens EPCI ;

L'affectation des résultats 2014 de Lannion-Trégor Communauté (LTC) à 29 communes et de la Communauté de Communes du Centre Trégor est présentée au conseil communautaire.

A) BUDGET PRINCIPAL LTA + CCCT (M14)

1- BUDGET PRINCIPAL LTC (M14)

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		9 638 003.62 €
Déficit d'investissement de clôture (1)		-1 487 579.05 €
Egal au déficit d'investissement de l'exercice	-1 975 219.19 €	
Excédent d'investissement reporté	487 640.14 €	
Reports d'investissement (2)		2 211 193.87 €
Recettes	9 481 179.98 €	
Dépenses	-7 269 986.11 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : DISPONIBILITES (1) + (2)		723 614.82 €

VU l'excédent de fonctionnement dégagé par le Compte Administratif 2014 du Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté à 29 communes, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Il s'agit d'annuler une recette d'emprunt inscrite au BP 2015 dans l'attente de la reprise des résultats 2014, soit :	2 000 000€
---	------------

2- BUDGET PRINCIPAL CCCT (M14)

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		117 558.67 €
Déficit d'investissement de clôture (1)		-30 593.85 €
Egal à l'excédent d'investissement de l'exercice	161 161.41 €	
Déficit d'investissement reporté	-191 755.26 €	
Reports d'investissement (2)		1 143.36 €
Recettes	3 143.36 €	
Dépenses	-2 000.00 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : BESOIN (1) + (2)		-29 450.49 €

VU les résultats de fonctionnement dégagés par les Comptes Administratifs 2014 des Budgets Principaux de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement : couverture du besoin de financement :	2 029 450.49€
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés LTC	2 000 000.00€
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés CCCT	29 450.49€
Fonctionnement	7 726 111.80€
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté LTC	7 638 003.62€
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté CCCT	88 108.18€

B) BUDGET ANNEXES DECHETS LTC (M14)

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		1 186 719.43 €
Excédent d'investissement de clôture (1)		1 003 792.17 €
Egal à l'excédent d'investissement de l'exercice	725 682.48 €	
Excédent d'investissement reporté	278 109.69 €	
Reports d'investissement (2)		-908 192.75 €
Recettes	116 759.25 €	
Dépenses	-1 024 952.00 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : DISPONIBILITES (1) + (2)		95 599.42 €

VU les résultats de fonctionnement dégagés par les Comptes Administratifs 2014 du Budget Annexe Déchets de Lannion-Trégor Communauté il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Il s'agit d'annuler une recette d'emprunt inscrite au BP 2015 dans l'attente de la reprise des résultats 2014, soit :	300 000€
---	----------

Investissement :	300 000.00€
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés LTC	300 000.00€
Fonctionnement :	
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté	886 719.43€

C) BUDGETS ANNEXES IMMOBILIER LTC + CCCT (M14)

1- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF LTC (M 4)

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		752 878.69 €
Déficit d'investissement de clôture (1)		-1 433 639.25 €
Egal à l'excédent d'investissement de l'exercice	256 668.23 €	
Déficit d'investissement reporté	-1 690 307.48 €	
Reports d'investissement (2)		812 210.70 €
Recettes	2 223 347.00 €	
Dépenses	-1 411 136.30 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : BESOIN (1) + (2)		-621 428.55 €

2- BUDGET ANNEXE MAISON BLEUE CCCT (M 14)

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		56 310.60 €
Déficit d'investissement de clôture (1)		-52 068.37 €
Egal à l'excédent d'investissement de l'exercice	44 780.47 €	
Déficit d'investissement reporté	-96 848.84 €	
Reports d'investissement (2)		0.00 €
Recettes		
Dépenses		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : BESOIN (1) + (2)		-52 068.37 €

3- BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS CCCT (M 14)

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		38 391.35 €
Excédent d'investissement de clôture (1)		53 690.49 €
Egal à l'excédent d'investissement de l'exercice	176 312.09 €	
Déficit d'investissement reporté	-122 621.60 €	
Reports d'investissement (2)		
Recettes		
Dépenses		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : DISPONIBILITES (1) + (2)		53 690.49 €

Le résultat ne fait pas l'objet d'une affectation.

En application de l'article L. 2311-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, le compte administratif 2014 ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section.

Il est précisé que les résultats du budget Annexe Ateliers Relais, seront intégralement repris dans le Budget annexe Immobilier Industriel Locatif de Lannion-Trégor Communauté.

4-BUDGET ANNEXE COMMERCES CCCT (M 14)

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		56 513.75 €
Déficit d'investissement de clôture (1)		-55 359.70 €
Egal à l'excédent d'investissement de l'exercice	73 099.52 €	
Déficit d'investissement reporté	-128 459.22 €	
Reports d'investissement (2)		0.00 €
Recettes		
Dépenses		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : BESOIN (1) + (2)		-55 359.70 €

VU les résultats de fonctionnement dégagés par les Comptes Administratifs 2014 du Budget Annexe Immobilier Industriel Locatif de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor (Budgets annexes : Maison Bleue et Commerces), il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement : couverture du besoin de financement :	728 856.62€
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés LTC	621 428.55€
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés CCCT (Budget annexe Maison Bleue)	52 068.37€
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés CCCT (Budget annexe Commerces)	55 359.70€

Fonctionnement :	136 846.42€
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté LTC	131 450.14€
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté CCCT (Budget annexe Maison Bleue)	4 242.23€
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté CCCT (Budget annexe Commerces)	1 154.05€

D) BUDGET ANNEXE TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX LANNION-TREGOR LTC (M43)

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		127 412.35 €
Excédent d'investissement de clôture (1)		162 853.86 €
Egal à l'excédent d'investissement de l'exercice	87 053.30 €	
Excédent d'investissement reporté	75 800.56 €	
Reports d'investissement (2)		-232 121.20 €
Recettes		
Dépenses	-232 121.20 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : BESOIN (1) + (2)		-69 267.34 €

VU les résultats de fonctionnement dégagés par le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Transports de Lannion-Trégor Communauté, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement : couverture du besoin de financement :	69 267.34€
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés TILT	69 267.34€
Fonctionnement :	58 145.01€
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté TILT	58 145.01€

E) **BUDGET ANNEXE VOIRIE LTC (M14)**

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		35 905.90 €
Excédent d'investissement de clôture (1)		21 656.08 €
Egal au Déficit d'investissement de l'exercice	-104 076.92 €	
Excédent d'investissement reporté	125 733.00 €	
Reports d'investissement (2)		-30 969.92 €
Recettes	537.66 €	
Dépenses	-31 507.58 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : BESOIN (1) + (2)		-9 313.84 €

VU les résultats de fonctionnement dégagés par le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Voirie de Lannion-Trégor Communauté, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement : couverture du besoin de financement : **9 313.84€**
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés VOIRIE 9 313.84€

Fonctionnement : **26 592.06€**
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté VOIRIE 26 592.06€

F) **BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF LTC (M49)**

Les résultats 2014 ne font pas l'objet d'une affectation.

En application de l'article L. 2311-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, le compte administratif 2014 ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le déficit global de la section de fonctionnement (- 2 794.67€) du compte administratif est repris à cette section.

G) **BUDGET ANNEXE AQUARIUM MARIN (M14)**

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		86 529.45 €
Déficit d'investissement de clôture (1)		-77 091.07 €
Egal au Déficit d'investissement de l'exercice	41 527.13 €	
Déficit d'investissement reporté	-118 618.20 €	
Reports d'investissement (2)		-6 990.05 €
Recettes		
Dépenses	-6 990.05 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : BESOIN (1) + (2)		-84 081.12 €

VU les résultats de fonctionnement dégagés par le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Aquarium Marin de Lannion-Trégor Communauté, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Investissement : couverture du besoin de financement : **84 081.12€**
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 84 081.12€

Fonctionnement : **2 448.33€**
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté 2 448.33€

H) **BUDGET ANNEXE GESTION DELEGUEE DE L'EAU (M49)****Résultat 2014 du budget annexe Gestion Déléguée de l'eau**

Le résultat ne fait pas l'objet d'une affectation.

En application de l'article L. 2311-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, le compte administratif 2014 ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le déficit global de la section de fonctionnement constaté au compte administratif (- 66 756.08€) est repris à cette section.

REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49)

Résultat 2014 de la Régie Autonome Assainissement Collectif

Le résultat ne fait pas l'objet d'une affectation.

En application de l'article L. 2311-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, le compte administratif 2014 ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER l'affectation des résultats de l'année 2014 comme ci-dessus.

DE PRECISER que les résultats des Budgets Annexes Maison Bleue, Ateliers Relais et Commerces de la Communauté de Communes du Centre Trégor seront repris dans le Budget Immobilier Industriel Locatif de Lannion-Trégor Communauté.

DE PRECISER que les résultats du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de Communes du Centre Trégor seront repris dans le Budget Annexe « Kerbiquet » de Lannion-Trégor Communauté. Compte tenu, des corrections à apporter, l'affectation des résultats sera opérée ultérieurement.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

27. Décision Modificative Budgétaire n°2.

Rapporteur : F. BOURIOT

VU l'article L 2312-2 du code Général des Collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal (instruction comptable M14) et aux budgets annexes à caractère industriel et commercial (instructions M4 et M49) ;

VU les crédits ouverts au Budget Primitif de Lannion-Trégor Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2015 ;

VU les crédits ouverts dans le Décision Modificative n° 1 de Lannion-Trégor Communauté adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2015 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente Décision Modificative n°2 qui se concerne les budgets suivants :

- Le Budget Principal DM n°2
- Le Budget annexe Déchets DM n°1
- Le Budget annexe Aquarium Marin DM n°1
- Le Budget annexe Bassin Versant du Léguer DM n°1
- Le Budget annexe Gestion Déléguée de l'Eau DM n°2
- Régie Autonome Assainissement Collectif DM n°1

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement : + 8 039 326.80 €

Les principales recettes sont les suivantes :

- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé est repris en totalité à la section de fonctionnement pour un montant global de 7 726 111,80€ (article 002). (7 638 003,62€ pour LTC et 88 108,18€ pour la CCCT).
- ✓ La communauté a bénéficié de remboursements sur les charges de personnel : 6 070€ (article 6419).
- ✓ Le CIAS sera amené à rembourser des charges directement supportées par Lannion-Trégor Communauté (affranchissement et frais de télécommunications) pour un montant de 2 300€ (article 70873 fonction 520).
- ✓ La décision modificative a pour objet d'ajuster les recettes qui composent le panier fiscal (CFE, CVAE, TH, TFNB, TASCOM, IFER...). Elles sont globalement diminuées de - 46 807€.
- ✓ Les compensations de CFE, TH, FNB sont augmentées de 67 055€.
- ✓ Un complément de 150 548€ est attendu au titre de la dotation d'intercommunalité.
- ✓ Le Fonds National de Péréquation (FPIC) 2014 est diminué d'un montant de 4 728€ (article 7325).
- ✓ Dans le cadre du programme régional Breizh Bocage 2, des subventions sont attendues pour un montant global de : 39 600€.
- ✓ La ville de Lannion participera aux frais relatifs à la requalification urbaine de son centre-ville pour un montant de 34 000€ (article 74741 fonction 90).

Dépenses de fonctionnement : + 8 039 326.80€

Les dépenses de fonctionnement font l'objet de réajustements pour un certain nombre d'articles comptables. Compte tenu de l'arrêté des comptes 2014 au 2 décembre 2014, il convient de rajouter des crédits budgétaires pour couvrir les dépenses 2014 réglées sur l'année 2015.

Les principales révisions de dépenses de fonctionnement proviennent :

•CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL: + 235 282€

- ✓ Le Sage va réaliser une étude sur l'impact de la compétence : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Un montant de 50 000€ est proposé (article 617 fonction 831). L'Etude sera réalisée en partenariat avec les Pays de Saint-Brieuc et de Guingamp. Compte tenu des financements de l'Agence de l'Eau, de la Région, des deux Pays, des collectivités et des producteurs d'eau du Sage, le coût résiduel pour LTC sera au maximum de 960€.
- ✓ La création de talus et les plantations de haies dans le cadre du programme régional Breizh Bocage 2 sont estimées à 66 000€ (article 61521 fonction 832). Compte tenu des subventions attendues, le solde à la charge de LTC est estimé à 26 400€ (40%).
- ✓ Une enveloppe de 20 000€ est proposée pour financer une étude et les frais d'actes et de contentieux (articles 617 et 6227 fonction 833) (projet d'extraction de sable en Baie de Lannion).

✓ Une somme de 10 180€ est inscrite pour financer l'étude portant sur le Pôle Phoenix qui sera confiée à la SCET (article 617 fonction 90).

•CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS: -30 814€

✓ L'attribution de compensation est diminuée de 30 814€ (8 mois concernés en 2015) (article 73921 fonction 01). Le CLECT en date du 31/03/2015 a validé le transfert de la compétence « urbanisme » de la ville de Lannion ceci à compter du 1^{er} mai 2015. En année pleine l'attribution de compensation provisoire est estimée à 46 221€.

•CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION

✓ Une somme de 420 000€ complète les crédits inscrits au Budget Primitif.

•CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : +554 494€

✓ Une enveloppe de 169 000€ est prévue pour financer les subventions de fonctionnement liées à l'enseignement supérieur et non versées en 2014 (contrats doctoraux, projet Ponant Foton et Photonics Bretagne...) (articles 65737 et 6574 fonctions 231 et 233).

✓ La subvention du Carré Magique en lien avec le spectacle de Noël 2014 a été versée en 2015 pour un montant de 30 000€ (article 6574 fonction 314).

✓ Dans le cadre de la politique de la ville, il convient de prévoir une subvention pour l'association Réseau Ville pour un montant de 1 650€ (article 6574 fonction 523).

✓ Un montant de 100 000€ est destiné à l'institut technologique B-COM. Cette somme concerne 2014 (article 6574 fonction 90).

2 500€ de subventions sont réinscrits pour le Parc du Radome. (article 6574 fonction 90)

20 653€ concernent également des subventions attribuées en 2014 versées en 2015 (Aptic et Del Ingénierie : aides au recrutement du 1^{er} commercial).

✓ Il est proposé de verser d'une part une subvention de fonctionnement à l'Agence de l'Urbanisme ADEUPA pour un montant de 51 700€ et d'autre une subvention exceptionnelle pour un montant de 34 000€ (articles 6574 et 6743 fonction 90 : 85 700€).

✓ Un complément de 18 000€ est inscrit pour l'entreprise MULANN (aide au recrutement du 1^{er} commercial) et pour l'association Ohé Prométhée.

•CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : 1 998 631,80€

✓ Le montant des dépenses imprévues étant limité à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, le solde de l'excédent est inscrit provisoirement à l'article 6718 fonction 01 pour un montant de 1 794 539,80€.

✓ Il convient de réinscrire des subventions exceptionnelles attribuées en 2014 et non versées pour une somme globale de 100 428€ (Syndicat de l'aéroport : 88 400€, Photonics Bretagne : 7 500€ et ADESS : 4 528€).

✓ De nouvelles subventions exceptionnelles sont proposées au conseil communautaire du 30/06/2015 pour un montant total de : 73 000€. (Formation par apprentissage : 40 000€, opération Lumineiz : 15 000€, championnat de Kitesurf à Perros-Guirec : 5 000€, Club des Entreprises opération Plein Phare : 4 000€, Lannion Triathlon : 1 000€ et Ty Arzourien randonnées des artistes : 1 000€, aides à l'installation de kit satellite : 5 000€ et projet de communication LGV 2015 : 2 000€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 4 130 693€

✓ Le virement de la section de financement d'un montant de 2 161 733€ permet de financer les nouvelles dépenses d'investissement.

✓ Un montant de 420 000€ complète les dotations aux amortissements inscrites lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015.

✓ Compte tenu du démarrage des travaux, il convient de transférer certaines études et annonces (Extension Monge, Plateforme bois, ferme de Pors Mabou) des articles 2031 et 2033 à l'article 2313 travaux en cours.

✓ Le FCTVA généré par les nouvelles dépenses d'investissement est estimé à 23 069€ (article 10 222 fonction 01).

Dépenses d'investissement : 4 130 693€

✓ Il convient de reprendre en totalité les déficits 2014 de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor montant : 1 518 172,90€ (1 487 579,05€ pour LTC et 30 593,85€ pour la CCCT).

•CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 1 010 980€

✓ Il convient de prévoir une aide à l'économie maritime pour un montant de 1 678€. Il s'agit de financer l'étude diagnostique « Ports Propres » pour le bassin à flot du Linkin à Perros-Guirec (article 2041411 fonction 90).

✓ L'enveloppe globale du Fonds Communautaire d'Investissement (FCI) destinée aux communes de LTC est augmentée de 150 000€. Elle passe de 500 000€ à 650 000€ (Cf. article 2041412 fonction 01).

✓ Faisant suite à la délibération du conseil communautaire en date du 05/05/2015, 30 000€ ont pour objet le financement de la salle festive de Ploulec'h (article 2041412 fonction 33).

✓ Il convient également d'inscrire une subvention d'équipement globale de 32 145€ pour le financement de plusieurs projets (commune de Plufur aide à l'acquisition d'un commerce : 15 000€, Commune de Trévou-Tréguignec : travaux commerce : 10 000€, commune de Perros-Guirec ouvrage maritime sur le port de Ploumanac'h : 3 595€ et commune de Pluzunet rachat du fonds de commerce « Ty March'harit : 3 550€) (article 2041412 fonction 90)

✓ Le fonds de concours de 4 482€ (article 2041412 fonction 95) a été attribué à la commune de Perros-Guirec (BE du 31/03/2015) pour le financement de la création et la réalisation de panneaux d'information et de bornes en granit et lave du circuit d'interprétation sur le granit.

✓ Un fonds de concours de 50 000€ destiné aux communes, complète les inscriptions du budget primitif 2015 en matière de voirie (articles 2041413 fonction 822).

✓ Les subventions d'équipement du Budget Principal non versées à la Régie Autonome en 2012, 2013 et 2014 font l'objet d'une réinscription pour un montant de 400 000€ (article 2041642 fonction 811).

✓ Une subvention d'équipement complémentaire de 300 000€ est inscrite pour la Régie Autonome d'Assainissement. Elle permettra de financer le réseau de transfert des eaux usées de la zone d'activités de Beg ar C'hra. (article 2041642 fonction 811).

✓ 14 917€ sont prévus pour le financement de l'acquisition de deux véhicules destinés au portage des repas à domicile pour les personnes âgées du secteur de Cavan (article 20421 fonction 61) cf. conseil communautaire en date du 05/05/2015.

✓ 10 000€ sont prévus pour le financement de la Maison de Santé de Kermaria-Sulard à l'association kermarianaise des professionnels de santé (article 20422 fonction 511) Cf. conseil communautaire en date du 02/12/2014).

•CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 22 033€
(Acquisition de logiciels en lien avec le projet de virtualisation)

•CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 67 155,10€
(dont 31 920€ pour le projet de virtualisation et le matériel réseau)

•CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 95 000€

•CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES : 1 107 500€

Une avance remboursable d'un montant de 107 500€ est inscrite en dépense et recette pour le projet « Passion ».
Une deuxième avance remboursable d'un montant de 1 000 000€, est prévue pour la Régie Autonome d'Assainissement Collectif. (Cf. article 276358 en dépense et recette).

•CHAPITRE 45611 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS: 205 000€

✓ Les crédits d'une opération pour le compte de tiers « opération pôle de formation relation client » sont revus à la hausse : + 205 000€ (article 45611014 en dépense et 45612014 en recette fonction 22).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Article	Fonct.	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
002	01	Excédent de fonctionnement reporté LTC		7 638 003.62 €	7 638 003.62 €
002	01	Excédent de fonctionnement reporté CCCT		88 108.18 €	88 108.18 €
		013 ATTENUATIONS DE CHARGES	500.00 €	6 070.00 €	6 570.00 €
6419	413	Remboursement rémunérations de personnel (Ti Dour)	500.00 €	3 653.00 €	4 153.00 €
6419	810	Remboursement rémunérations de personnel (DST)		2 100.00 €	2 100.00 €
6419	833	Remboursement rémunérations de personnel (Espaces nat)		317.00 €	317.00 €
		70 PRESTATIONS DE SERVICE	400.00 €	2 300.00 €	2 700.00 €
70873	520	Remboursement de frais CIAS	400.00 €	2 300.00 €	2 700.00 €
		73 IMPÔTS ET TAXES	24 048 000.00 €	-46 807.00 €	24 001 193.00 €
73111	01	Taxes foncières et d'habitation	18 654 000.00 €	-136 658.00 €	18 517 342.00 €
73112	01	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	3 000 000.00 €	88 624.00 €	3 088 624.00 €
73113	01	Taxes sur les surfaces commerciales	1 089 000.00 €	-1 531.00 €	1 087 469.00 €
73114	01	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	507 000.00 €	-38 533.00 €	468 467.00 €
7318	01	Autres impôts locaux ou assimilés		61 550.00 €	61 550.00 €
7325	01	Fonds de péréquation FPIC	728 000.00 €	-4 728.00 €	723 272.00 €
7328	72	Autres reversements de fiscalité (loi SRU)	70 000.00 €	-15 531.00 €	54 469.00 €
		74 SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	11 497 407.00 €	350 413.00 €	11 847 820.00 €
74124	01	Dotation d'intercommunalité	4 618 000.00 €	150 548.00 €	4 768 548.00 €
74126	01	Dotation de compensation des groupements de communes	4 418 000.00 €	1 552.00 €	4 419 552.00 €
74718	832	Participations Etat BVLG	919 542.00 €	1 230.00 €	920 772.00 €
7472	831	Participations Conseil Régional (Sage)	33 884.00 €	18 712.00 €	52 596.00 €
7472	832	Participations Conseil Régional BVLG	118 062.00 €	1 250.00 €	119 312.00 €
7472	832	Participations Conseil Régional (AXE2) (opération Breizh Bocage)		13 200.00 €	13 200.00 €
7473	72	Participations Conseil Départemental (OPAH)	45 800.00 €	-45 800.00 €	0.00 €
7473	831	Participations Conseil Départemental (Sage)	30 026.00 €	-383.00 €	29 643.00 €
7473	832	Participations Conseil Départemental BVLG	66 323.00 €	604.00 €	66 927.00 €
7473	832	Participations Conseil Départemental (AXE2) (opération Breizh Bocage)		13 200.00 €	13 200.00 €
7473	833	Participations Conseil Départemental (sentiers communaux)	17 150.00 €	11 000.00 €	28 150.00 €
74741	831	Participations communes membres du GFP (Sage)	9 675.00 €	1 754.00 €	11 429.00 €
74741	833	Participations communes membres GFP (sentiers communaux)	17 000.00 €	11 000.00 €	28 000.00 €
74741	90	Participations communes membres GFP		34 000.00 €	34 000.00 €
74748	831	Participations autres communes (Sage)		4 711.00 €	4 711.00 €
74758	831	Participations des autres groupements (Sage)	16 497.00 €	9 406.00 €	25 903.00 €
7477	832	Participations fonds structurels (AXE2) (opération Breizh Bocage)		13 200.00 €	13 200.00 €
7478	72	Autres participations (fart PIG)	202 048.00 €	-6 000.00 €	196 048.00 €
7478	831	Autres participations (Sage : Agence de l'Eau)	112 947.00 €	49 379.00 €	162 326.00 €
7478	832	Autres participations BVLG (Agence de l'Eau)	235 453.00 €	795.00 €	236 248.00 €
748314	01	Dotation unique des compensations spécifiques TP	64 000.00 €	-1 351.00 €	62 649.00 €
74833	01	Etat-Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	2 000.00 €	-929.00 €	1 071.00 €
74834	01	Etat-Compensation au titre du FNB		16.00 €	16.00 €
74835	01	Etat, compensation au titre de la TH	571 000.00 €	69 319.00 €	640 319.00 €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00 €	1 239.00 €	1 239.00 €
7711	020	Dédits et pénalités reçues		428.00 €	428.00 €
7718	020	Autres produits exceptionnels/gestion		477.00 €	477.00 €
7718	411	Autres produits exceptionnels/gestion (salles de sports CCCT)		334.00 €	334.00 €
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 546 307.00 €	8 039 326.80 €	43 585 633.80 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article	Fonct.	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			1 127 308.00 €	235 282.00 €	1 362 590.00 €
60611	313	Eau & assainissement (Ti Jean Foucat)	450.00 €	-150.00 €	300.00 €
60611	321	Eau & assainissement (Ludothèque)	200.00 €	-200.00 €	0.00 €
60611	413	Eau & assainissement (Ti Dour)	45 000.00 €	8 700.00 €	53 700.00 €
60611	414	Eau & assainissement (Espace forme Ti Dour)	6 000.00 €	700.00 €	6 700.00 €
60611	511	Eau & assainissement (Maison de Santé)	500.00 €	870.00 €	1 370.00 €
60611	816	Eau & assainissement (Garage Kersavel)	7 700.00 €	-700.00 €	7 000.00 €
60611	95	Eau & assainissement (Point info Saint-Michel)	225.00 €	-225.00 €	0.00 €
606121	020	Electricité	26 010.00 €	1 000.00 €	27 010.00 €
606121	321	Electricité (Ludothèque)	2 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €
606121	411	Electricité (Salles de sports)	4 200.00 €	1 600.00 €	5 800.00 €
606121	511	Electricité (Maison de Santé)	6 400.00 €	800.00 €	7 200.00 €
606121	72	Electricité (MEI)	1 000.00 €	220.00 €	1 220.00 €
606121	816	Electricité (Garage Kersavel)	27 400.00 €	4 400.00 €	31 800.00 €
606121	95	Electricité (Point info Saint-Michel)	315.00 €	-315.00 €	0.00 €
606122	020	Gaz	19 530.00 €	1 000.00 €	20 530.00 €
606122	411	Gaz : propane (Salle de Pluzunet)	1 500.00 €	1 500.00 €	3 000.00 €
60618	413	Autres fournitures non stockables : bois (Ti Dour)	36 000.00 €	7 200.00 €	43 200.00 €
60618	414	Autres fournitures non stockables : bois (Espace forme Ti Dour)	4 000.00 €	700.00 €	4 700.00 €
60618	511	Autres fournitures non stockables : bois (Maison de Santé)	3 300.00 €	650.00 €	3 950.00 €
60622	831	Carburants	500.00 €	115.00 €	615.00 €
60631	020	Fournitures d'entretien	4 500.00 €	5 000.00 €	9 500.00 €
60632	810	Fournitures petit équipement		1 500.00 €	1 500.00 €
60632	831	Fournitures petit équipement	150.00 €	136.00 €	286.00 €
6064	820	Fournitures administratives		2 000.00 €	2 000.00 €
6068	832	Autres matières et fournitures (AXE7) BVLG		300.00 €	300.00 €
6132	832	Locations immobilières (AXE2) BLG		120.00 €	120.00 €
6132	90	Locations immobilières (concours Durability)	294 978.00 €	10 000.00 €	304 978.00 €
6135	831	Locations mobilières (Sage)	1 500.00 €	-250.00 €	1 250.00 €
6135	832	Locations mobilières (AXE4) BLG	3 500.00 €	1 000.00 €	4 500.00 €
614	72	Charges locatives et de copropriétés	2 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
61521	72	Entretien de terrains	200.00 €	800.00 €	1 000.00 €
61521	822	Entretien de terrains		20 000.00 €	20 000.00 €
61521	832	Entretien de terrains (AXE2) (opération Breizh Bocage)		66 000.00 €	66 000.00 €
61521	833	Entretien de terrains (Kerouspic)	21 000.00 €	-1 200.00 €	19 800.00 €
61522	816	Entretien de bâtiments (Kersavel)	4 000.00 €	6 000.00 €	10 000.00 €
61523	822	Entretien voies et réseaux	155 000.00 €	-20 000.00 €	135 000.00 €
61523	833	Entretien voies et réseaux (sentiers communaux)	33 500.00 €	11 000.00 €	44 500.00 €
61551	831	Entretien matériel roulant		50.00 €	50.00 €
61523	833	Entretien voies et réseaux (Kernansquillec)	3 000.00 €	-700.00 €	2 300.00 €
61558	020	Entretien autres biens mobiliers	1 000.00 €	2 000.00 €	3 000.00 €
6156	816	Maintenance	10 000.00 €	1 500.00 €	11 500.00 €
6156	832	Maintenance (AXE4) BVLG	300.00 €	1 500.00 €	1 800.00 €
616	020	Primes d'assurances	25 500.00 €	-17 870.00 €	7 630.00 €
616	22	Primes d'assurances (Lycée)	2 800.00 €	-2 800.00 €	0.00 €
616	233	Primes d'assurances (Enseignement supérieur)		2 602.00 €	2 602.00 €
616	313	Primes d'assurances (Ti Jean Foucat)	90.00 €	102.00 €	192.00 €
616	816	Primes d'assurances (Parc de véhicules)		17 870.00 €	17 870.00 €
616	832	Primes d'assurances (AXE5) BVLG	3 000.00 €	500.00 €	3 500.00 €
617	023	Etudes et recherches (communication)	38 000.00 €	2 800.00 €	40 800.00 €
617	523	Etudes et recherches (Politique de la ville)	1 500.00 €	500.00 €	2 000.00 €
617	831	Etudes et recherches (Sage étude : GEMAPI)	66 165.00 €	50 000.00 €	116 165.00 €
617	833	Etudes et recherches (sable coquiller + site de Kerouspic)	1 600.00 €	11 200.00 €	12 800.00 €
617	90	Etudes et recherches (Pôle Phoenix) (SCET)	15 000.00 €	10 180.00 €	25 180.00 €
6182	33	Documentation générale et technique	100.00 €	300.00 €	400.00 €
6182	820	Documentation générale et technique		1 000.00 €	1 000.00 €
6182	832	Documentation générale et technique (AXE7) BVLG		100.00 €	100.00 €
6188	020	Autres frais divers (Stratorial Finances TASCOT)		2 760.00 €	2 760.00 €
6188	831	Autres frais divers (analyses qualité eau)	11 000.00 €	5 354.00 €	16 354.00 €
6188	832	Autres frais divers (AXE4) BVLG analyses qualité eau	5 000.00 €	-2 000.00 €	3 000.00 €
6226	820	Honoraires		3 000.00 €	3 000.00 €
6227	832	Frais d'actes et de contentieux (AXE4) BLG	450.00 €	1 000.00 €	1 450.00 €
6227	833	Frais d'actes et de contentieux (sable coquiller)		10 000.00 €	10 000.00 €
6228	020	Divers rémunérations	11 800.00 €	10 000.00 €	21 800.00 €
6231	40	Annonces et insertions		1 608.00 €	1 608.00 €
6236	40	Catalogues et imprimés (Nautisme)	3 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €
6236	820	Catalogues et imprimés (Urbanisme)		5 000.00 €	5 000.00 €
6236	832	Catalogues et imprimés (AXE2) BVLG		1 200.00 €	1 200.00 €
6236	833	Catalogues et imprimés (Gestion des espaces naturels)	23 200.00 €	1 000.00 €	24 200.00 €
6238	72	Frais divers de publicité (Suivi animation PIG)	165 000.00 €	-40 000.00 €	125 000.00 €
6238	820	Frais divers de publicité (Urbanisme)		1 000.00 €	1 000.00 €
6238	832	Frais divers de publicité (AXE5) BLG		200.00 €	200.00 €
6238	832	Frais divers de publicité (AXE7) BLG		1 500.00 €	1 500.00 €

6251	523	Voyages et déplacements (Politique de la ville)	150.00 €	150.00 €	300.00 €
6251	820	Voyages et déplacements (Urbanisme)		150.00 €	150.00 €
6251	831	Voyages et déplacements (Sage)		40.00 €	40.00 €
6251	832	Voyages et déplacements (AXE2) BLG		500.00 €	500.00 €
6256	523	Missions (Politique de la ville)	150.00 €	150.00 €	300.00 €
6256	820	Missions (Urbanisme)	400.00 €	600.00 €	1 000.00 €
6256	831	Missions (Sage)	2 500.00 €	-40.00 €	2 460.00 €
6256	833	Missions (Gestion des espaces naturels)	500.00 €	600.00 €	1 100.00 €
6257	33	Réceptions (Culture)		200.00 €	200.00 €
6257	831	Réceptions (Sage)	400.00 €	200.00 €	600.00 €
6261	520	Frais d'affranchissement (CIAS)		2 000.00 €	2 000.00 €
6261	820	Frais d'affranchissement (Urbanisme)		2 000.00 €	2 000.00 €
6262	520	Frais de télécommunications (CIAS)	200.00 €	300.00 €	500.00 €
6262	820	Frais de télécommunications (Urbanisme)		1 000.00 €	1 000.00 €
6262	831	Frais de télécommunications (Sage)	150.00 €	200.00 €	350.00 €
627	01	Services bancaires et assimilés	5 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €
6281	22	Concours divers (cotisations) Armor Science	115.00 €	-115.00 €	0.00 €
6281	233	Concours divers (cotisations) Armor Science		115.00 €	115.00 €
6283	72	Frais de nettoyage (MEI)		800.00 €	800.00 €
62875	831	Remboursement de frais communes membres GFP	8 230.00 €	8 190.00 €	16 420.00 €
62878	831	Remboursement de frais autres organismes	9 450.00 €	315.00 €	9 765.00 €
6355	832	Taxes sur les véhicules (AXE5) BVLG		200.00 €	200.00 €
		014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 186 842.00 €	-30 814.00 €	13 156 028.00 €
73921	01	Attribution de compensation	13 186 842.00 €	-30 814.00 €	13 156 028.00 €
022	01	DEPENSES IMPREVUES	2 014.00 €	2 700 000.00 €	2 702 014.00 €
023	01	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	235 000.00 €	2 161 733.00 €	2 396 733.00 €
042	01	OP.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830 000.00 €	420 000.00 €	2 250 000.00 €
6811	01	Dotations aux amortissements	1 830 000.00 €	420 000.00 €	2 250 000.00 €
		65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 591 065.00 €	554 494.00 €	2 145 559.00 €
6521	90	Déficit budget annexe		8 644.00 €	8 644.00 €
65737	231	Subventions de fonctionnement contrats doctoraux (2014)	90 000.00 €	97 500.00 €	187 500.00 €
65737	231	Subventions de fonctionnement Projet Ponant Foton (2014)		50 000.00 €	50 000.00 €
6574	233	Subventions fonctionnement Photonics Bretagne (2014)	170 000.00 €	16 000.00 €	186 000.00 €
6574	233	Subventions fonctionnement réinscription(2014)		5 500.00 €	5 500.00 €
6574	314	Subventions fonctionnement Carré Magique (spectacle Noël 2014)	614 000.00 €	30 000.00 €	644 000.00 €
6574	523	Subventions fonctionnement Réseau ville		1 650.00 €	1 650.00 €
6574	90	Subventions de fonctionnement (réinscriptions 2014)	560 000.00 €	273 000.00 €	833 000.00 €
6574	90	Subventions de fonctionnement (ADEUPA)		51 700.00 €	51 700.00 €
6574	90	Subventions de fonctionnement (2015)		18 000.00 €	18 000.00 €
6574	95	Subventions de fonctionnement (Parc du Radome solde 2014)	157 065.00 €	2 500.00 €	159 565.00 €
		67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	206 770.00 €	1 998 631.80 €	2 205 401.80 €
6718	01	Autres charges sur opérations de gestion	4 000.00 €	1 794 539.80 €	1 798 539.80 €
6718	72	Autres charges sur opérations de gestion (habitat)	73 770.00 €	-3 336.00 €	70 434.00 €
6743	231	Subventions exceptionnelles (ENSSAT form. par apprentissage)		40 000.00 €	40 000.00 €
6743	231	Subventions exceptionnelles (ENSSAT opération lumineizh)		5 000.00 €	5 000.00 €
6743	233	Subventions excep. (Photonics Bretagne) réinscription 2014	6 000.00 €	7 500.00 €	13 500.00 €
6743	233	Subventions excep. (Photonics Bretagne) 2015 : lumineizh		10 000.00 €	10 000.00 €
6743	33	Subventions exceptionnelles (Lannion triathlon + Ti Arzourien)	1 600.00 €	2 000.00 €	3 600.00 €
6743	815	Subventions excep. (Syndicat Aéroport) réinscription 2014	88 400.00 €	88 400.00 €	176 800.00 €
6743	90	Subventions exceptionnelles (ADESS) réinscription 2014	25 000.00 €	4 528.00 €	29 528.00 €
6743	90	Subventions exceptionnelles 2015 dont ADEUPA : 34 000€		45 000.00 €	45 000.00 €
6743	95	Subventions exceptionnelles (championnat Kitesurf Perros)	8 000.00 €	5 000.00 €	13 000.00 €
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 178 999.00 €	8 039 326.80 €	26 218 325.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Article	Fonct.	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
021	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	235 000.00 €	2 161 733.00 €	2 396 733.00 €
024	01	PRODUITS DES CESSIIONS D'ELEMENTS D'ACTIFS	20 000.00 €	93 536.00 €	113 536.00 €
040	01	OP.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	188 050.00 €	420 000.00 €	608 050.00 €
28128	01	Amortissement autres agencements, aménag. Terrains	51 900.00 €	1 375.00 €	53 275.00 €
281312	01	Amortissement bâtiments scolaires		17 705.00 €	17 705.00 €
281318	01	Amortissement autres bâtiments publics	16 600.00 €	251 560.00 €	268 160.00 €
28135	01	amortissement installations générales, agencements	19 550.00 €	110.00 €	19 660.00 €
28138	01	Amortissement autres constructions	5 500.00 €	109 390.00 €	114 890.00 €
28152	01	Amortissement Installations de voirie	38 050.00 €	31 720.00 €	69 770.00 €
281538	01	Amortissement autres réseaux		7 365.00 €	7 365.00 €
28158	01	Amortissement autres installations, matériel technique	56 450.00 €	775.00 €	57 225.00 €
041		OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0.00 €	104 852.00 €	104 852.00 €
2031	020	Frais d'études (Extension Monge)		10 710.00 €	10 710.00 €
2031	830	Frais d'études (Plateforme bois)		81 200.00 €	81 200.00 €
2031	833	Frais d'études (Ferme de Pors Mabo)		11 673.00 €	11 673.00 €
2033	020	Annonces et insertions (Extension Monge)		790.00 €	790.00 €
2033	234	Annonces et insertions (Espace Vie Etudiante)		263.00 €	263.00 €
2033	830	Annonces et insertions (Plateforme bois)		216.00 €	216.00 €
		10 DOTATIONS, FONDS, RESERVES	1 108 405.00 €	23 069.00 €	1 131 474.00 €
10222	01	FCTVA	1 108 405.00 €	23 069.00 €	1 131 474.00 €
		13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	54 430.00 €	6 359.00 €	60 789.00 €
1311	832	Subventions équipement transférables Etat BVLG	13 630.00 €	1 850.00 €	15 480.00 €
1312	832	Subventions équipement transférables CR BVLG	26 300.00 €	1 560.00 €	27 860.00 €
1313	832	Subventions équipement transférables CD BVLG	480.00 €	1 100.00 €	1 580.00 €
1318	832	Subventions équipement transférables autres BVLG	14 020.00 €	1 849.00 €	15 869.00 €
		204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	8 644.00 €	8 644.00 €
2041642	90	Subventions d'équipement bâtiments et installations		8 644.00 €	8 644.00 €
		27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	1 107 500.00 €	1 107 500.00 €
276358	811	Créances Régie Autonome Assainissement (avance remboursable)		1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
2764	90	Créances Passion (avance remboursable)		107 500.00 €	107 500.00 €
		45612 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	428 887.00 €	205 000.00 €	633 887.00 €
45612014	22	Pôle formation Relation client	369 087.00 €	205 000.00 €	574 087.00 €
4582012	832	Opération sous mandat : boviduc	59 800.00 €	-59 800.00 €	0.00 €
4582017	832	Opération sous mandat : boviduc	0.00 €	59 800.00 €	59 800.00 €
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 034 772.00 €	4 130 693.00 €	6 165 465.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Article	Fonct.	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
001		DEFICITS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES LTC		1 487 579.05 €	1 487 579.05 €
001		DEFICITS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES CCCT		30 593.85 €	30 593.85 €
041		OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0.00 €	104 852.00 €	104 852.00 €
2313	020	Travaux en cours (Extension Monge)		11 500.00 €	11 500.00 €
2313	234	Travaux en cours (Espace Vie Etudiante)		263.00 €	263.00 €
2313	830	Travaux en cours (Plateforme bois transfert des études)		81 416.00 €	81 416.00 €
2313	833	Travaux en cours (Ferme de Pors Mabo)		11 673.00 €	11 673.00 €
		20 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	70 000.00 €	22 033.00 €	92 033.00 €
2051	020	Logiciels	70 000.00 €	22 033.00 €	92 033.00 €
		204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 133 014.00 €	1 010 980.00 €	3 143 994.00 €
2041411	90	Subventions d'équipement Etude "Ports propres" Perros		1 678.00 €	1 678.00 €
2041412	01	Subventions d'équipement bâtiments et installations FCI	500 000.00 €	150 000.00 €	650 000.00 €
2041412	33	Subventions d'équipement bâtiments et installations Ploulec'h		30 000.00 €	30 000.00 €
2041412	90	Subventions d'équipement bâtiments et installations		32 145.00 €	32 145.00 €
2041412	95	Subventions d'équipement bâtiments et installations (panneaux)		4 482.00 €	4 482.00 €
2041413	822	Subventions d'équipement voirie d'intérêt communautaire CT	25 000.00 €	25 000.00 €	50 000.00 €
2041413	822	Subventions d'équipement voirie d'intérêt communautaire	175 000.00 €	25 000.00 €	200 000.00 €
2041632	95	Subventions d'équipement bâtiments et installations (Planétarium)	52 000.00 €	- 24 569.00 €	27 431.00 €
2041641	95	Subventions d'équipement biens mobiliers études OTC	12 810.00 €	30 780.00 €	43 590.00 €
2041642	811	Subventions d'équipement bâtiments et installations (Ass)	500 000.00 €	400 000.00 €	900 000.00 €
2041642	811	Subventions d'équipement installations réseaux (Ass)		300 000.00 €	300 000.00 €
20421	313	Subventions d'équipement (Compagnie Papier Théâtre)		3 000.00 €	3 000.00 €
20421	61	Subventions d'équipement biens mobiliers MRCA		14 917.00 €	14 917.00 €
20422	511	Subventions d'équipement bâtiments et installations		10 000.00 €	10 000.00 €
20422	72	Subventions d'équipement Habitat propriétaires bailleurs	617 836.00 €	18 819.00 €	636 655.00 €
20422	90	Subventions d'équipement biens mobiliers	250 368.00 €	- 10 272.00 €	240 096.00 €
		21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	119 200.00 €	67 155.10 €	186 355.10 €
2158	413	Autres matériel & outillage (Ti Dour)	7 200.00 €	22 800.00 €	30 000.00 €
2158	414	Autres matériel & outillage (Espace Forme Ti Dour)	12 000.00 €	1 000.00 €	13 000.00 €
2158	832	Autres matériel & outillage (AXE5) BVLG		3 100.00 €	3 100.00 €
2183	020	Matériel de bureau et informatique	90 000.00 €	31 920.00 €	121 920.00 €
2183	421	Matériel de bureau et informatique (Pôle Enfance Jeunesse BAC)		5 000.00 €	5 000.00 €
2183	820	Matériel de bureau et informatique (Urbanisme)		8 000.00 €	8 000.00 €
2188	421	Autres immobilisations corporelles (Pôle Enfance Jeunesse BAC)	10 000.00 €	- 5 000.00 €	5 000.00 €
2188	72	Autres immobilisations corporelles (Habitat)		335.10 €	335.10 €
		23 IMMOBILISATIONS EN COURS	262 000.00 €	95 000.00 €	357 000.00 €
2313	020	Travaux en cours (administration générale)	40 000.00 €	30 000.00 €	70 000.00 €
2313	234	Travaux en cours (Vie étudiante)	170 000.00 €	40 000.00 €	210 000.00 €
2313	314	Travaux en cours (Carré Magique)	15 000.00 €	10 000.00 €	25 000.00 €
2313	413	Travaux en cours (Ti Dour)	37 000.00 €	15 000.00 €	52 000.00 €
		27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	1 107 500.00 €	1 107 500.00 €
276358	811	Créances Régie Autonome Assainissement (avance remboursable)		1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
2764	90	Créances Passion (avance remboursable)		107 500.00 €	107 500.00 €
		45611 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	428 887.00 €	205 000.00 €	633 887.00 €
45611014	22	Pôle formation Relation client	369 087.00 €	205 000.00 €	574 087.00 €
4581012	832	Opération sous mandat : boviduc	59 800.00 €	- 59 800.00 €	0.00 €
4581017	832	Opération sous mandat : boviduc	0.00 €	59 800.00 €	59 800.00 €
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 013 101.00 €	4 130 693.00 €	7 143 794.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DECHETS

Compte tenu de la clôture avancée des comptes 2014 au 02/12/2014, un certain nombre de dépenses n'ont pas été comptabilisées sur 2014, notamment les contributions du mois de décembre 2014 du SMITRED et du SMICTOM du Ménez Bré. Il convient donc d'inscrire un montant global de 427 390€.

D'autres réajustements de recettes et de dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement sont nécessaires. Les excédents dégagés dans le compte administratif 2014 de Lannion-Trégor Communauté permettent de financer les nouvelles dépenses (Cf. article 002 section de fonctionnement et article 001 section d'investissement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Article / Fonction		Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
002	01	Excédent de fonctionnement reporté LTC		886 719.43 €	886 719.43 €
		70 PRODUITS DES SERVICES	25 000.00 €	-10 000.00 €	15 000.00 €
70688	812	Autres prestations de services	25 000.00 €	-10 000.00 €	15 000.00 €
		74 DOTATIONS & PARTICIPATIONS	45 490.00 €	7 500.00 €	52 990.00 €
7473	812	Subventions Conseil Départemental 22 & Adème	45 490.00 €	7 500.00 €	52 990.00 €
		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 800.00 €	10 000.00 €	190 800.00 €
758	812	Produits divers de gestion courante	180 800.00 €	10 000.00 €	190 800.00 €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00 €	361.00 €	361.00 €
7718	812	Autres produits exceptionnels / gestion		361.00 €	361.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			251 290.00 €	894 580.43 €	1 145 870.43 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article / Fonction		Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
022	812	DEPENSES IMPREVUES	18 038.00 €	356 690.43 €	374 728.43 €
		011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	862 950.00 €	108 200.00 €	971 150.00 €
60632	812	Fournitures de petits équipements	205 000.00 €	-15 000.00 €	190 000.00 €
611	812	Contrats prestations de service	415 650.00 €	54 000.00 €	469 650.00 €
6135	812	Locations mobilières	6 300.00 €	19 000.00 €	25 300.00 €
61521	812	Entretien de terrains	104 000.00 €	3 500.00 €	107 500.00 €
61523	812	Entretien de voies et réseaux	10 500.00 €	12 000.00 €	22 500.00 €
6156	812	Maintenance	12 500.00 €	4 300.00 €	16 800.00 €
6184	812	Versements organismes de formation	10 000.00 €	10 000.00 €	20 000.00 €
6188	812	Autres frais divers	19 300.00 €	9 500.00 €	28 800.00 €
6228	812	Divers, rémunérations, honoraires		3 800.00 €	3 800.00 €
6236	812	Catalogues et imprimés	31 000.00 €	2 300.00 €	33 300.00 €
6251	812	Voyages et déplacements	700.00 €	1 300.00 €	2 000.00 €
6256	812	Missions	1 000.00 €	1 500.00 €	2 500.00 €
62875	812	Remboursement de frais communes membres GFP	15 000.00 €	4 000.00 €	19 000.00 €
6288	812	Autres services extérieurs	24 500.00 €	-3 000.00 €	21 500.00 €
6355	812	Taxes et impôts sur les véhicules	7 500.00 €	1 000.00 €	8 500.00 €
		65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 065 630.00 €	427 390.00 €	5 493 020.00 €
6554	812	Contributions organismes de regroupement	5 065 630.00 €	427 390.00 €	5 493 020.00 €
		67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00 €	2 300.00 €	3 300.00 €
6718	812	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000.00 €	2 300.00 €	3 300.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 947 618.00 €	894 580.43 €	6 842 198.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de prévoir l'acquisition d'un camion grue pour un montant de 130 K€. Compte tenu de l'économie de 75 K€ réalisée sur l'appel d'offres des 3 benes (prévision BP 2015), le besoin est de 55 K€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Article / Fonction		Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
001	01	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES LTC		1 003 792.17 €	1 003 792.17 €
024	01	PRODUITS DE CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	70 000.00 €	-10 000.00 €	60 000.00 €
		10 DOTATIONS, FONDS, RESERVES	718 800.00 €	8 845.83 €	727 645.83 €
10222	01	FCTVA	718 800.00 €	8 845.83 €	727 645.83 €
		16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 562 808.00 €	-946 638.00 €	1 616 170.00 €
1641	01	Emprunts en euros	2 562 808.00 €	-946 638.00 €	1 616 170.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 351 608.00 €	56 000.00 €	3 407 608.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Article		Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			810 492.00 €	56 000.00 €	866 492.00 €
21571	812	Matériel roulant	810 492.00 €	55 000.00 €	865 492.00 €
2183	812	Matériel de bureau et informatique		1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			810 492.00 €	56 000.00 €	866 492.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE AQUARIUM MARIN

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour régulariser une facture d'eau et assainissement qui concerne l'année 2014. Des recettes exceptionnelles financent cette dépense.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Article		Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00 €	5 325,00 €	5 325,00 €
7718	322	Autres produits exceptionnels / gestion		136,00 €	136,00 €
7788	322	Produits exceptionnels divers		5 189,00 €	5 189,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	5 325,00 €	5 325,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article	Fonct.	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
022	322	022 DEPENSES IMPREVUES	0.00 €	1 365.00 €	1 365.00 €
				1 365.00 €	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			23 800.00 €	3 960.00 €	27 760.00 €
60611	322	Eau & Assainissement	3 900.00 €	3 860.00 €	7 760.00 €
61551	322	Entretien de véhicules	400.00 €	100.00 €	500.00 €
6231	322	Annonces & insertions	16 000.00 €	-2 000.00 €	14 000.00 €
6238	322	Frais divers de publicité	3 500.00 €	2 000.00 €	5 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			23 800.00 €	5 325.00 €	29 125.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE BASSIN VERSANT DU LEGUER

Les recettes font l'objet de corrections pour tenir compte du nouveau plan de financement des différents partenaires et du transfert de moyens au 1^{er} juillet 2015.

Aussi, il convient de prévoir des crédits budgétaires complémentaires à l'article 6574 pour procéder au versement d'une subvention de fonctionnement 2014 non versée, à l'Association Vallée du Léguer pour un montant de 7 370€ (zones humides).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonct.	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
70 PRODUITS DES SERVICES			0.00 €	120 500.00 €	120 500.00 €
70845	832	Mise à disposition de personnel facturée communes membres GFP		104 000.00 €	104 000.00 €
70846	832	Mise à disposition de personnel facturée au GFT de rattachement		16 000.00 €	16 000.00 €
70875	832	Remboursement de frais communes membres GFP		500.00 €	500.00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			45 240.00 €	-1 554.00 €	43 686.00 €
7472	832	Participations Région CTMA cours d'eau	3 300.00 €	-300.00 €	3 000.00 €
7472	832	Participations Région CTMA ZH	3 887.00 €	-2 087.00 €	1 800.00 €
7473	832	Participations CD CTMA cours d'eau	3 000.00 €	-3 000.00 €	0.00 €
7473	832	Participations CD CTMA ZH	873.00 €	937.00 €	1 810.00 €
74748	832	Participation ville de Lannion CTMA ZH	984.00 €	356.00 €	1 340.00 €
74751	832	Participations groupements LTC CTMA ZH	13 186.00 €	-3 704.00 €	9 482.00 €
74758	832	Participations autres groupements CTMA Cours d'Eau	18 972.00 €	-809.00 €	18 163.00 €
74758	832	Participations autres groupements CTMA ZH	1 038.00 €	-317.00 €	721.00 €
7477	832	Participations Fédér 2014 CTMA ZH		4 311.00 €	4 311.00 €
7478	832	Participations Agence de l'Eau 2014 CTMA ZH		3 059.00 €	3 059.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			45 240.00 €	118 946.00 €	164 186.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article	Fonct.	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			8 696.00 €	-2 979.00 €	5 717.00 €
6251	832	Voyages et déplacements		200.00 €	200.00 €
6256	832	Missions		300.00 €	300.00 €
62875	832	Remboursements communes membres (CTMAZH)	8 696.00 €	-3 479.00 €	5 217.00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL			0.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €
6331	832	Versement transport		400.00 €	400.00 €
6332	832	Cotisations versées au FNAL		420.00 €	420.00 €
6336	832	Cotisations versées au CDG et CNFPT		2 150.00 €	2 150.00 €
6338	832	Autres cotisations		180.00 €	180.00 €
64111	832	Rémunération principale		70 280.00 €	70 280.00 €
64112	832	NBI supplément familial		2 500.00 €	2 500.00 €
64118	832	Autres indemnités		3 800.00 €	3 800.00 €
6451	832	Cotisations URSSAF		15 000.00 €	15 000.00 €
6453	832	Cotisations aux caisses de retraites		24 500.00 €	24 500.00 €
6455	832	Cotisations assurance du personnel		350.00 €	350.00 €
6458	832	Cotisations autres organismes		300.00 €	300.00 €
6475	832	Médecine du travail		120.00 €	120.00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			13 612.00 €	1 925.00 €	15 537.00 €
6574	832	Subventions de fonctionnement (CTMACE)	10 272.00 €	-4 109.00 €	6 163.00 €
6574	832	Subventions de fonctionnement (CTMAZH)	3 340.00 €	6 034.00 €	9 374.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			22 308.00 €	118 946.00 €	141 254.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Article	Fonct.	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			139 339.00 €	0.00 €	139 339.00 €
1312	832	Subventions d'équipement Région cours d'eau (CTMACE)	35 763.00 €	17 850.00 €	53 613.00 €
1313	832	Subventions d'équipement Conseil Départemental cours d'eau	77 545.00 €	-5 750.00 €	71 795.00 €
13158	832	Subventions d'équipement autres groupements cours d'eau	26 031.00 €	-12 100.00 €	13 931.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			139 339.00 €	0.00 €	139 339.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET ANNEXE GESTION DELEGUEE DE L'EAU

Certains réajustements de dépenses et des recettes sont nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement. Ils découlent de l'évolution des transferts de moyens au 1^{er} juillet 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	70 VENTES DE PRODUIT, PRESTATIONS	980 800.00 €	610 066.00 €	1 590 866.00 €
7087	Remboursement de frais	980 800.00 €	610 066.00 €	1 590 866.00 €
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00 €	4 400.00 €	4 400.00 €
7718	Autres produits exceptionnels / gestion		4 400.00 €	4 400.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	980 800.00 €	614 466.00 €	1 595 266.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	815 800.00 €	614 466.00 €	1 430 266.00 €
60612	Gaz	8 000.00 €	1 711.00 €	9 711.00 €
60613	Electricité	75 000.00 €	4 400.00 €	79 400.00 €
60614	Combustibles		1 800.00 €	1 800.00 €
6062	Produits de traitement	60 000.00 €	84 000.00 €	144 000.00 €
60631	Fournitures des stations	17 000.00 €	17 885.00 €	34 885.00 €
60632	Fournitures réseaux	15 000.00 €	68 800.00 €	83 800.00 €
60633	fournitures entretien et petits équipements	400.00 €	700.00 €	1 100.00 €
60636	Vêtements de travail		2 200.00 €	2 200.00 €
6064	Fournitures administratives		700.00 €	700.00 €
6066	Carburants		13 250.00 €	13 250.00 €
6068	Autres fournitures		6 800.00 €	6 800.00 €
611	Sous-traitance générale	14 000.00 €	4 200.00 €	18 200.00 €
6135	Locations mobilières	5 000.00 €	970.00 €	5 970.00 €
6137	redevances droit de passage		330.00 €	330.00 €
6152	Entretien biens immobiliers	17 000.00 €	10 000.00 €	27 000.00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000.00 €	14 000.00 €	19 000.00 €
6156	Maintenance	4 500.00 €	9 000.00 €	13 500.00 €
6181	Analyses	29 000.00 €	500.00 €	29 500.00 €
6228	Divers honoraires		500.00 €	500.00 €
6236	Catologues et imprimés		420.00 €	420.00 €
6262	Frais de télécommunications	7 900.00 €	4 000.00 €	11 900.00 €
6287	Remboursement de frais	558 000.00 €	368 300.00 €	926 300.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	815 800.00 €	614 466.00 €	1 430 266.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	4582 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	60 400.00 €	74 000.00 €	134 400.00 €
4582002	Opération compte de tiers Ploumilliau	60 400.00 €	74 000.00 €	134 400.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 400.00 €	74 000.00 €	134 400.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	4581 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	60 400.00 €	74 000.00 €	134 400.00 €
4581002	Opération compte de tiers Ploumilliau	60 400.00 €	74 000.00 €	134 400.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 400.00 €	74 000.00 €	134 400.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1
REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

Certains réajustements de dépenses et des recettes sont nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement. Ils découlent de l'évolution des transferts de moyens au 1^{er} juillet 2015.

Il convient d'inscrire une avance remboursable émanant du budget principal de Lannion-Trégor Communauté, pour un montant de 1 000 000€. (Cf. article 2763 en dépense et recette).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	70 PRODUITS DES SERVICES	554 000.00 €	352 300.00 €	906 300.00 €
7087	Remboursement de frais	554 000.00 €	352 300.00 €	906 300.00 €
	77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	0.00 €	4 352.00 €	4 352.00 €
7718	Autres produits exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	4 352.00 €	4 352.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	554 000.00 €	356 652.00 €	910 652.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 258 440.00 €	-194 598.00 €	2 063 842.00 €
6062	Produits de traitement	85 300.00 €	35 000.00 €	120 300.00 €
60631	Fournitures des stations	95 000.00 €	23 500.00 €	118 500.00 €
60632	Fournitures des réseaux	148 000.00 €	32 000.00 €	180 000.00 €
60633	fournitures entretien et petits équipements	15 000.00 €	1 000.00 €	16 000.00 €
60636	Vêtements de travail	20 500.00 €	2 850.00 €	23 350.00 €
6064	Fournitures administratives	500.00 €	700.00 €	1 200.00 €
6066	Carburants	52 500.00 €	8 500.00 €	61 000.00 €
6068	Autres matières et fournitures	5 200.00 €	3 800.00 €	9 000.00 €
611	Sous-traitance générale	90 000.00 €	10 000.00 €	100 000.00 €
6132	Locations immobilières	35 000.00 €	500.00 €	35 500.00 €
6135	Locations mobilières	50 000.00 €	7 000.00 €	57 000.00 €
6152	Entretien sur biens immobiliers	141 000.00 €	7 000.00 €	148 000.00 €
61551	Entretien de biens mobiliers matériel roulant	12 000.00 €	17 800.00 €	29 800.00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000.00 €	13 000.00 €	23 000.00 €
6161	Multirisques	20 000.00 €	400.00 €	20 400.00 €
617	Etudes et recherches	6 000.00 €	14 000.00 €	20 000.00 €
6181	Analyses	81 000.00 €	3 650.00 €	84 650.00 €
6188	Divers	12 000.00 €	-1 748.00 €	10 252.00 €
6222	Commissions recouvrement redevances	5 000.00 €	6 000.00 €	11 000.00 €
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	2 500.00 €	2 000.00 €	4 500.00 €
6226	honoraires	1 320.00 €	2 900.00 €	4 220.00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	19 000.00 €	500.00 €	19 500.00 €
6236	Catalogues et imprimés	1 500.00 €	3 710.00 €	5 210.00 €
6241	Transports sur achats	15 000.00 €	1 930.00 €	16 930.00 €
6251	Voyages et déplacements	1 500.00 €	750.00 €	2 250.00 €
6256	Missions	2 000.00 €	560.00 €	2 560.00 €
6261	Frais d'affranchissement	15 000.00 €	1 100.00 €	16 100.00 €
627	Services bancaires et assimilés	10 000.00 €	2 000.00 €	12 000.00 €
6287	Remboursement de frais	1 305 920.00 €	-395 500.00 €	910 420.00 €
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	700.00 €	500.00 €	1 200.00 €
	012 CHARGES DE PERSONNEL	1 716 900.00 €	551 150.00 €	2 268 050.00 €
6411	Salaires appointements agents titulaires	1 716 900.00 €	551 150.00 €	2 268 050.00 €
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00 €	100.00 €	100.00 €
6711	intérêts moratoires et pénalités	0.00 €	100.00 €	100.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 975 340.00 €	356 652.00 €	4 331 992.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	041 OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0.00 €	5 370.00 €	5 370.00 €
1641	Emprunts en euros		5 370.00 €	5 370.00 €
	10 DOTATIONS, FONDS, RESERVES	0.00 €	15 403.00 €	15 403.00 €
10222	FCTVA		15 403.00 €	15 403.00 €
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	500 000.00 €	400 000.00 €	900 000.00 €
1315	Subventions d'équipement groupement de collectivités	500 000.00 €	400 000.00 €	900 000.00 €
	16 EMPRUNTS ET DETTES	6 896 765.00 €	-394 903.00 €	6 501 862.00 €
1641	Emprunts en euros	6 896 765.00 €	-680 975.00 €	6 215 790.00 €
1678	Autres dettes conditions particulières	0.00 €	286 072.00 €	286 072.00 €
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	1 003 000.00 €	1 003 000.00 €
275	Dépôts et cautionnement versés	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
2763	Créances sur collectivités publiques (avance remboursable)	0.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 396 765.00 €	1 028 870.00 €	8 425 635.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	041 OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0.00 €	5 370.00 €	5 370.00 €
1021	Dotations		5 370.00 €	5 370.00 €
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000.00 €	5 000.00 €	20 000.00 €
2051	Concessions logiciels	15 000.00 €	5 000.00 €	20 000.00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000.00 €	15 500.00 €	24 500.00 €
2155	outillage industriel	4 000.00 €	8 000.00 €	12 000.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000.00 €	7 500.00 €	12 500.00 €
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	1 003 000.00 €	1 003 000.00 €
275	Dépôts et cautionnement	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
2763	Créances sur collectivités publiques (avance remboursable)	0.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 000.00 €	1 028 870.00 €	1 052 870.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative budgétaire n°2.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

28. Modalités de répartition des Fonds de concours en Investissement (FCI).

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le versement des fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » qui a généré une dotation d'intercommunalité complémentaire ;

CONSIDERANT le guide des fonds de concours (guide des aides) adopté lors du Conseil Communautaire du 13 janvier 2015 ;

500 000€ à la Régie Autonome d'Assainissement Collectif pour financer les projets d'investissement d'assainissement collectif 2015 des communes de Plestin-Les-Grèves, Saint-Michel-En-Grève, Trémel et du Syndicat du Léguer (Ploulec'h et Trédrez-Locquémeau) ;

€ 250 000€ destinés au financement des opérations de Réhabilitation d'Assainissement Non Collectif ;**€ 650 000€ sont à répartir entre les communes (Fonds de Concours en Investissement)**

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale de 650 000€ en fonction de deux critères bien distincts : le critère population DGF (à hauteur de 50%) et le critère longueur de la voirie pour l'autre moitié.

Cette enveloppe de 650 000€ est scindée en deux parts :

1) Une première enveloppe de 500 000€ réparties selon les mêmes critères. Toutefois, sont exclues du dispositif en 2015, les communes de Plestin-Les-Grèves, Ploulec'h, Saint-Michel-En-Grève, Trédrez-Locquémeau et Trémel, qui vont bénéficier de financements à hauteur de 500 000€ pour leurs projets d'investissement d'assainissement collectif.

2) Une seconde enveloppe de 150 000€ répartie entre les 38 communes de Lannion-Trégor Communauté

Communes	Enveloppe n° 1 : 500 000€			Enveloppe n° 2 : 150 000€			Enveloppe globale FCI (1) + (2)
	Montants / Critère Pop DGF (1)	Montants / Critère voirie (2)	FCI (1ère part)	Montants / Critère Pop DGF (1)	Montants / Critère voirie (2)	FCI (2ème part)	
BERHET	793	1 373	2 166	213	364	578	2 744
CAOUENNEC-LANVEZEAC	2 801	3 558	6 359	753	944	1 697	8 057
CAVAN	4 630	8 803	13 433	1 245	2 336	3 581	17 013
COATASCORN	862	3 196	4 058	232	848	1 080	5 138
KERMARIA-SULARD	3 291	4 072	7 363	885	1 081	1 966	9 329
LANNION	66 317	36 506	102 823	17 833	9 687	27 520	130 342
LANNVELLEC	2 126	5 414	7 540	572	1 437	2 008	9 548
LE VIEUX-MARCHE	4 512	9 618	14 130	1 213	2 552	3 766	17 896
LOGUIVY-PLOUGRAS	3 415	11 509	14 924	918	3 054	3 972	18 896
LOUANNEC	10 366	6 713	17 079	2 787	1 781	4 569	21 648
MANTALLOT	703	1 037	1 740	189	275	464	2 204
PERROS-GUIREC	30 549	14 103	44 653	8 215	3 742	11 957	56 610
PLESTIN-LES-GREVES	0	0	0	3 711	4 381	8 092	8 092
PLEUMEUR-BODOU	15 727	9 319	25 046	4 229	2 473	6 702	31 747
PLOUARET	7 310	12 986	20 296	1 966	3 446	5 412	25 708
PLOUBEZRE	11 342	12 173	23 515	3 050	3 230	6 280	29 795
PLOUGRAS	1 562	6 627	8 189	420	1 758	2 178	10 367
PLOULEC'H	0	0	0	1 530	1 015	2 545	2 545
PLOUMILLIAU	8 578	13 292	21 870	2 307	3 527	5 834	27 704
PLOUNERIN	2 572	6 994	9 566	692	1 856	2 547	12 114
PLOUNEVEZ-MOËDEC	5 092	14 833	19 925	1 369	3 936	5 305	25 230
PLOUZELAMBRE	834	3 396	4 230	224	901	1 125	5 355
PLUFUR	2 082	6 817	8 900	560	1 809	2 369	11 268
PLUZUNET	3 434	7 105	10 539	923	1 885	2 809	13 348
PRAT	3 867	6 931	10 798	1 040	1 839	2 879	13 677
QUEMPERVEN	1 329	3 392	4 721	357	900	1 258	5 979
ROSPEZ	5 625	5 741	11 366	1 512	1 523	3 036	14 402
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	0	0	0	544	774	1 318	1 318
SAINT-QUAY-PERROS	4 890	3 655	8 545	1 315	970	2 285	10 830
TONQUEDEC	3 682	7 899	11 581	990	2 096	3 086	14 667
TREBEURDEN	15 671	4 247	19 918	4 214	1 127	5 341	25 259
TREDREZ-LOCQUEMEAU	0	0	0	1 565	1 382	2 947	2 947
TREDUDER	809	1 743	2 552	217	462	680	3 231
TREGASTEL	11 943	4 361	16 304	3 212	1 157	4 369	20 673
TREGROM	1 534	5 425	6 959	412	1 439	1 852	8 811
TRELEVERN	5 358	3 589	8 947	1 441	952	2 393	11 340
TREMEL	0	0	0	424	1 111	1 535	1 535
TREVOU-TREGUIGNEC	6 393	3 574	9 967	1 719	948	2 667	12 634
TOTAUX	250 000	250 000	500 000	75 000	75 000	150 000	650 000

Il est rappelé que pour bénéficier de ces fonds, chaque commune devra adresser à Lannion-Trégor Communauté une demande de subvention d'investissement liée à un projet d'investissement 2015 bien déterminé, avant le 30 septembre 2015. Les projets ne pourront pas être subventionnés au-delà du taux de 60%.

Le bureau exécutif validera chaque demande émanant des communes, conformément à la délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau exécutif, en date du 16 juin 2015.

CONSIDERANT l'avis avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'AFPECTER les enveloppes financières ci-dessus par commune.

DE PRECISER que pour en bénéficier, chaque commune devra adresser à Lannion-Trégor Communauté une demande de subvention liée à un projet d'investissement 2015 bien déterminé avant le 30 septembre 2015.

DE PRECISER que les crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Principal du BP 2015
Article 2041412 Fonction 01 pour un montant de **500 000€**.
Article 2041642 Fonction 811 pour un montant de **500 000€**
Article 2041412 Fonction 811 pour un montant de **10 000€**
Article 20422 Fonction 811 pour un montant de **240 000€**
qu'une enveloppe complémentaire de 150 000€ est prévue dans la décision modificative n°2 du Budget Principal article 2041412 Fonction 01

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Départ A. BRAS-DENIS**

29. Modalités de répartition du Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC).

Rapporteur : F. BOURIOT

Exposé des motifs

L'article 144 de la loi de finances pour 2011 a adopté le principe d'un nouveau mécanisme de péréquation nationale : le Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds qui concerne les ensembles intercommunaux (EPCI et communes membres) est destiné à partager les richesses entre les EPCI et les communes sur l'ensemble du territoire.

Le FPIC, mis en place en 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant de chaque territoire.

L'enveloppe globale du FPIC a évolué. Elle s'élevait à 150 millions d'euros en 2012 et 360 millions d'euros en 2013. Elle est passée à 570 millions d'euros en 2014. En 2015, elle atteint les 780 millions d'euros. A compter de 2016, elle devrait représenter 2% des recettes fiscales du bloc communal (estimée à 1 milliard d'euros).

Depuis 2013, le montant du prélèvement est fondé sur un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant. La loi de finances pour 2014 accroît le poids de ce dernier critère, de 20 à 25% de l'indice synthétique, abaissant en conséquence le poids du potentiel financier (de 80% à 75%).

La contribution au FPIC plafonnée à 11% en 2013 des recettes fiscales du territoire est passée à 13% depuis 2014.

Le seuil d'effort fiscal requis pour être éligible à un reversement du fonds a été modifié par la loi de finances 2014. Il a été relevé de 0,75 en 2013 à 0,8 en 2014 et 0,9 en 2015. La loi de Finances 2015 prévoit de porter ce seuil à 1 à partir de 2016.

Le FPIC est calculé à l'échelle des territoires intercommunaux et doit être ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition de droit commun est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Sauf décision contraire des collectivités : la part de l'EPCI est égale à son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la part des communes est répartie entre elles en fonction de leur potentiel financier par habitant.

Deux possibilités de dérogation sont offertes, par délibération du conseil communautaire prise avant le 30 juin de l'année de répartition.

✓ à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, il est possible de modifier la répartition de la part communale (la part intercommunale restant égale au CIF) ; en introduisant d'autres critères (dont à titre obligatoire, le potentiel financier ou fiscal et le revenu par habitant). **Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun**

✓ la seconde dérogation permet d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » (qu'il s'agisse de la part de l'EPCI ou de la répartition entre les communes de la part communale). La loi de finances pour 2015 laisse une entière liberté pour la définition des critères de répartition. Cependant, des délibérations concordantes doivent être prises **avant le 30 juin** de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant **à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des 38 conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.**

Le bloc communal formé par les communes et Lannion-Trégor Communauté est bénéficiaire en 2015 d'un reversement du FPIC pour un montant global de 1 936 070€. La part de l'EPCI se chiffre à 723 272€ (37.36%) et le montant de droit commun revenant aux communes s'élève à 1 212 798€ (62.64%).

Considérant, les besoins financiers des communes dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, il est proposé de valider pour l'année 2015, les montants qui découlent de la répartition de droit commun comme suit :

COMMUNES	Montant reversé de droit commun
BERHET	5 335.00 €
CAOUENNEC-LANVEZEAC	19 264.00 €
CAVAN	25 713.00 €
COATASCORN	5 168.00 €
KERMARIA-SULARD	22 036.00 €
LANNION	193 220.00 €
LANVELLEC	13 371.00 €
LE VIEUX-MARCHE	27 183.00 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	17 872.00 €
LOUANNEC	53 771.00 €
MANTALLOT	2 414.00 €
PERROS-GUIREC	82 457.00 €
PLESTIN-LES-GREVES	65 425.00 €
PLEUMEUR-BODOU	78 062.00 €
PLOUARET	36 747.00 €
PLOUBEZRE	72 067.00 €
PLOUGRAS	6 670.00 €
PLOULEC'H	29 894.00 €
PLOUMILLIAU	41 803.00 €
PLOUNERIN	13 868.00 €
PLOUNEVEZ-MOËDEC	25 505.00 €
PLOUZELAMBRE	5 172.00 €
PLUFUR	12 809.00 €
PLUZUNET	17 643.00 €
PRAT	25 163.00 €
QUEMPVERN	7 695.00 €
ROSPEZ	29 669.00 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	10 906.00 €
SAINT-QUAY-PERROS	17 540.00 €
TONQUEDEC	21 210.00 €
TREBEURDEN	62 489.00 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	31 971.00 €
TREDUDER	5 242.00 €
TREGASTEL	45 127.00 €
TREGROM	8 836.00 €
TRELEVERN	27 795.00 €
TREMEL	9 432.00 €
TREVOU-TREGUIGNEC	36 254.00 €
TOTAL	1 212 798.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 9 juin 2015 ;

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; prend acte de la délibération proposée, mais regrette qu'une autre redistribution des montants du FPIC vers les communes n'est pas pu aboutir pour les raisons suivantes :

- ✓ l'examen du CA 2014 de LTC fait état d'un excédent relativement conséquent ;
- ✓ les communes du territoire, et plus particulièrement celles qui ont des services importants et structurés, se trouvent dès 2015 dans des difficultés qui ne vont que s'aggraver en 2016 et 2017. Malgré les efforts d'économie effectués sur les charges (personnel, charges à caractère général, subventions diverses...), l'inertie est telle que les baisses de dotations se fait sentir de façon brutale ;
- ✓ c'est, à son sens, aujourd'hui plus en fonctionnement que les besoins se font sentir, car pour investir, et donc bénéficier des fonds de concours ou subventions diverses, il faut que les capacités d'autofinancement dégagées en fonctionnement soient suffisantes. Or, il est constaté, dès 2015, des baisses très fortes de ces capacités d'autofinancement qui sont en chute libre ;
- ✓ les dynamiques de recettes ne sont plus dans les communes, hormis les recettes fiscales ménages, sur lesquelles

les progressions sont depuis quelques années ralenties pour diverses raisons, et sur lesquelles il est très délicat d'agir, alors que la dynamique des produits de l'ex Taxe Professionnelle reste toujours plus forte pour LTC. Certes, les EPCI verront aussi leur dotation baisser, mais il importe à son sens que cette nouvelle donne soit partagée et de trouver un parallélisme dans l'évolution des charges et recettes respectives de LTC et des communes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond qu'il y a deux manières de transférer des financements en fonctionnement pour les communes. Soit la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), solution qui a été exclue car elle impacte le coefficient d'intégration fiscal et ainsi diminue la dotation de fonctionnement de la communauté, soit de répartir différemment le FPIC (Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales). Il ajoute qu'il faut tout d'abord se réjouir d'être éligible au FPIC, grâce aux fusions avec la communauté de communes de Beg Ar Ch'ra, la commune de Perros-Guirec et la communauté de communes du Centre-Trégor. Il fait part de la possibilité d'étudier une éventuelle répartition du FPIC aux communes, mais souligne que cette solution aura un réel impact sur la politique de fonds concours de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la répartition du versement du FPIC aux communes, selon la répartition de droit commun.

DE PRECISER que cette répartition ne s'applique que pour l'année 2015.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

30. Festival Môm'Art : tarif des spectacles

Rapporteur : A. COENT

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Exécutif, en date du mardi 18 mars 2014, pour que LTC soit la structure porteuse des actions issues du Contrat de Station, et que l'ingénierie des projets soit assurée par l'OTC ;

CONSIDERANT que le Festival de spectacles pour jeune public « Môm'Art » se déroule sur les communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou pendant les vacances scolaires d'automne ;

CONSIDERANT que les places pour l'événement 2015 sont proposées au tarif de 5 € par personne (adulte ou enfant) pour le grand public ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

DE VALIDER les tarifs pour l'événement 2015, soit 5 € par personne (adulte ou enfant) pour le grand public.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget Principal – Fonction 95.

31. Pays du Trégor Goëlo : désignation au comité unique de programmation et au conseil d'administration.

Rapporteur : J. LE JEUNE

Election de représentants au comité unique de programmation du Pays du Trégor-Goëlo

Un comité unique de programmation multifonds est chargé de la gouvernance du contrat.

Il aura pour mission :

- d'examiner et donner un avis sur les projets en fonction de leur conformité avec les priorités de développement identifiées et de la qualité du projet en matière de développement durable. Il s'appuiera sur la fiche projet et sur la présentation orale par le porteur de projet ;
- d'assurer une sélection des opérations relevant des financements régionaux et des différents fonds territorialisés européens.

Le Comité unique de programmation est co-présidé par le Pays et la Région. Sa composition est la suivante :

- 15 Représentant-e-s élu-e-s :

- La Conseillère régionale référente
- La Présidente du Pays
- 7 représentant-e-s titulaires de Lannion-Trégor Communauté (4 suppléant-e-s)
- 3 représentant-e-s titulaires de la CC du Haut Trégor (2 suppléant-e-s)
- 2 représentant-e-s titulaires de la CC de la Presqu'île de Lézardrieux (1 suppléant-e)
- 1 représentant-e titulaire du Conseil départemental désigné-e par le Président du Département (1 suppléant-e)

Les EPCI veilleront à une représentation géographique cohérente de leurs territoires.

- 15 Représentant-e-s privé-e-s issu-e-s du Conseil de développement:

- Le Président du conseil de développement
- 2 représentant-e-s titulaires de la thématique « Économie » (2 suppléant-e-s)
- 1 représentant-e titulaire de la thématique « Économie sociale et solidaire »
- 1 représentant-e titulaire de la thématique « Tourisme »
- 2 représentant-e-s titulaires de la thématique « Agriculture » (1 suppléant-e)
- 1 représentant-e titulaire de la thématique « Maritimité » (1 suppléant-e)
- 1 représentant-e titulaire de la thématique « Environnement » (1 suppléant-e)
- 1 représentant-e titulaire de la thématique « Enseignement supérieur, recherche » (1 suppléant-e)
- 4 représentant-e-s titulaires de la thématique « Vie sociale et collective » (3 suppléant-e-s)
- 1 représentant-e titulaire de la thématique « Culture »

- Membres invités avec voix consultative :

- Conseillers-ères régionaux-les domicilié-e-s dans le pays

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2015 validant le contrat de partenariat Région-Pays ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté, soit 7 titulaires et 4 suppléants :

CONSIDERANT l'appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

DE PROCEDER à L'ELECTION

des représentants (7 titulaires et 4 suppléants) de Lannion-Trégor Communauté au sein du Comité Unique de Programmation multifonds qui sera chargé de la gouvernance du contrat.

Extrait du procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 7 membres titulaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger comité unique de programmation du Pays du Trégor-Goëlo.

1. <i>Maurice OFFRET (CAVAN)</i>
2. <i>Paul LE BIHAN (LANNION)</i>
3. <i>Françoise LE MEN (LANNION)</i>
4. <i>Hervé GUELOU (PLUFUR)</i>
5. <i>Roger PRAT (PRAT)</i>
6. <i>Joël LE JEUNE (TREDREZ-LOCQUEMEAU)</i>
7. <i>Jean-Yves KERAUDY (PERROS-GUIREC)</i>

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au comité unique de programmation du Pays du Trégor-Goëlo.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 4 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité unique de programmation du Pays du Trégor-Goëlo.

1. <i>Éric ROBERT (LANNION)</i>
2. <i>Thérèse HERVE (LANNION)</i>
3. <i>Michelle PRAT-LE MOAL (TREBEURDEN)</i>
4. <i>Jean-François LE GALL (LOGUIVY-PLOUGRAS)</i>

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants pour siéger au comité unique de programmation du Pays du Trégor-Goëlo.

DE SIGNER

le procès-verbal d'élection.

Election de représentants au CA du GIP-ADT Pays du Trégor-Goëlo

VU la délibération du Conseil Départemental désignant ses représentants au sein de divers organismes ;

CONSIDERANT la convention constitutive du GIP-ADT modifiée en date du 7 janvier 2015 et validée par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 17 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

DE PROCEDER à L'ELECTION

des 7 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor Goëlo.

Extrait du procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 7 membres titulaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo.

8. <i>Maurice OFFRET (CAVAN)</i>
9. <i>Paul LE BIHAN (LANNION)</i>
10. <i>Françoise LE MEN (LANNION)</i>
11. <i>Hervé GUELOU (PLUFUR)</i>
12. <i>Roger PRAT (PRAT)</i>
13. <i>Joël LE JEUNE (TREDREZ-LOCQUEMEAU)</i>
14. <i>Jean-Yves KERAUDY (PERROS-GUIREC)</i>

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 4 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo.

5. <i>Éric ROBERT (LANNION)</i>
6. <i>Thérèse HERVE (LANNION)</i>
7. <i>Michelle PRAT-LE MOAL (TREBEURDEN)</i>
8. <i>Jean-François LE GALL (LOGUIVY-PLOUGRAS)</i>

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants pour siéger au conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo.

DE DESIGNER parmi ces délégués, les deux conseillers communautaires qui siégeront au bureau du GIP-ADT du Pays du Trégor Goëlo.

1. Joël LE JEUNE
2. Maurice OFFRET

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du conseil d'administration.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

COMMISSION N°2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION & INNOVATION

32. Extension de l'espace d'activités de Kergadic (Perros-Guirec) : faisabilité, acquisition de terrains et demandes de subventions.

Rapporteur : E. LEON

Exposé des motifs

L'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC est aujourd'hui complet. Différents porteurs de projets se sont manifestés pour y développer ou y implanter leur activité. Ainsi, il convient de procéder à l'extension de cet espace et de faire l'acquisition de parcelles appartenant à la commune de PERROS-GUIREC ou dont l'acquisition par cette dernière est en cours de finalisation, comme suit :

Commune de PERROS-GUIREC		
Section	Numéro	Surface (m ²)
E	226p	1 906
E	216	6 215
E	217	3 055
E	218	2 200
E	219	5 305
E	220	2 165
E	224	2 600
E	2749	567
E	225	2 835
E	2747	627
E	2751	1 485
E	2491p	350
Domaine Public	-	300
TOTAL		29 610

VU le Budget de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT l'avis des Domaines n° 2015-168V0610 en date du 19/06/2015 ;

CONSIDERANT le plan de financement global de l'opération suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Achat de terrains	205 000,00	Subventions (LTC + Conseil Régional de Bretagne)	80 000,00
Etudes	36 000,00	Vente de terrains (26 300 m ² de surface commercialisable à 20€ HT/m ²)	526 000,00
Travaux	365 000,00		
TOTAL DEPENSES	606 000,00	TOTAL RECETTES	606 000,00

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 09 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- DE DEFINIR** l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'intérêt communautaire.
- D'ACQUERIR** à la commune de PERROS-GUIREC les parcelles nécessaires au projet comme décrit dans le tableau ci-dessus moyennant le prix net vendeur de deux cent cinq mille euros Hors Taxe (205 000,00 € HT) maximum, auquel s'ajoutera la TVA sur marge au taux de 20%.
- DE PRECISER**
- que l'emprise exacte de la parcelle cadastrée section E, n° 226 sera déterminée par un document d'arpentage réalisé aux frais de la Ville de Perros-Guirec.
 - que l'emprise exacte de la parcelle cadastrée section E, n° 2491 sera déterminée par un document d'arpentage réalisé aux frais de Lannion-Trégor Communauté.
 - que l'emprise exacte de la parcelle à prélever sur le domaine public communal sera déterminée par un document d'arpentage réalisé aux frais de Lannion-Trégor Communauté, la ville de Perros-Guirec se chargeant d'opérer le déclassement de la parcelle en question.
- DE PRECISER** que cette acquisition sera régularisée par acte administratif par le service Foncier de Lannion-Trégor Communauté.
- DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour authentifier l'acte.
- DE DESIGNER** le 1^{er} Vice-président de Lannion-Trégor Communauté pour représenter la communauté d'agglomération lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Président.
- DE SOLLICITER** les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et en particulier la demande de Permis d'Aménager.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature de tout document à intervenir sur ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 et qu'un complément sera inscrit au Budget Supplémentaire 2015 – Budget annexe EA Kergadic Perros-Guirec.

➤ **Départ de M. PRAT**

33. Convention de partenariat avec CAD22 – Projet de communication LVG 2015-2017.

Rapporteur : J. LE JEUNE

Exposé des motifs

Au printemps 2017, l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse permettra d'améliorer de manière significative l'accessibilité et le positionnement en Bretagne des Côtes d'Armor et des territoires qui les composent, en particulier vis-à-vis de l'Île-de-France, secteur prioritaire en matière de prospection économique et touristique pour le département.

Pour bénéficier de « l'effet BGV » les territoires se structurent pour répondre aux attentes de la clientèle touristique et des dirigeants d'entreprises : réalisation d'investissements autour des gares, développement d'offres de séjours...

Toutefois, pour que les retombées profitent au territoire, il faut se faire connaître et promouvoir son offre. C'est pourquoi, les principales collectivités locales (Conseil départemental, Saint-Brieuc Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Guingamp Communauté et Lamballe Communauté) et les acteurs économiques concernés ont souhaité définir et mettre

en œuvre un plan de communication concerté autour de la Ligne à Grande Vitesse visant à promouvoir le département au niveau national, sur une période allant de l'automne 2015 au printemps 2017, date de mise en service du TGV.

Ce projet s'inscrit dans une démarche collective visant à mutualiser les moyens financiers et les compétences de chaque partenaire.

Le cas échéant, et au regard des actions de communication retenues, des partenariats pourront également être développés avec le Conseil Régional, la SNCF et des entreprises privées.

Ce projet a pour objectif de faire savoir :

- qu'en 2017, les Côtes d'Armor seront facilement accessibles, que les échanges seront rapides et aisés avec Paris (positionnement à 2h15),
- que le département dispose d'une offre économique et touristique adaptée et de qualité.

Il se traduira par des actions concrètes, déclinées sur différents supports, et basées sur un message commun, simple et clair autour de la LGV et de la destination Côtes d'Armor.

Il s'adressera aux entrepreneurs, aux investisseurs, aux cadres et aux personnes des CSP+ résidant ou travaillant en Ile-de-France susceptibles :

- d'implanter ou transférer leurs activités en Côtes d'Armor,
- d'y organiser leurs congrès ou séminaires,
- d'investir dans des projets locaux,
- de venir séjourner le temps d'un court séjour sur le département.

La communication se déclinera en deux temps, afin de s'adapter au mieux aux cibles :

- Promotion économique – investissement / implantation / tourisme d'affaires (2015 – 2016)
- Valorisation de l'offre touristique (2016 – 2017)

Contenu de la mission confiée à Côtes-d'Armor Développement

Côtes d'Armor Développement est mandatée par les collectivités pour assurer le portage de la mission tant sur le plan administratif que financier, et ce, sur la période dédiée : de printemps 2015 au printemps 2017. Un comité technique et un comité de pilotage associent tous les partenaires-financeurs dans la conduite de cette mission.

Participation financière

En qualité de partenaire et co-financeur du projet, Lannion-Trégor Communauté est sollicitée pour participer à hauteur de 18 000 € répartis sur 3 ans, selon le modèle présenté ci-dessous :

Organisme / Collectivité	Montant total de la participation sur 3 ans (en €)
CAD	27 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL 22	36 000
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION	36 000
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	18 000
GUINGAMP COMMUNAUTE	27 000
LAMBALLE COMMUNAUTE	18 000
TOTAL	162 000

Répartition par année pour LTC :

- 2015 : 2 000 €
- 2016 : 11 000 €
- 2017 : 5 000 €

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 2000 € pour 2015, 11 000 € pour 2016 et 5 000 € pour 2017 à l'association CAD pour le portage de cette mission LGV.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à signer cette convention de partenariat, et tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 – budget principal – Article 6743 – Fonction 90.

34. Priorisation de déploiement FTTH sur le nouveau territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Rapporteur : JF. LE GUEVEL

- VU** le Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) et les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;
- VU** les statuts du syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 22 Mars 2013 par le Comité syndical ;
- VU** la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne du 18 Octobre 2013, approuvant les propositions des Commissions de « programmation et de financement » pour la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit ;
- VU** la délibération de Lannion Trégor Communauté en date du 8 juin 2006 actant l'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne ;
- VU** la délibération de la communauté de communes du Centre Trégor en date du 1er juillet 2013 validant la phase 1 de Bretagne Très Haut Débit ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor-Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la Commune de Perros-Guirec ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- VU** la délibération de Lannion Trégor Agglomération en date du 11 septembre 2012 approuvant la priorisation du déploiement et l'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne ;
- CONSIDERANT** que le projet « Bretagne Très Haut Débit », auquel toutes les collectivités de Bretagne sont associées, entre désormais dans sa phase opérationnelle. Sa mission est d'une part de coordonner et d'animer le projet de déploiement FTTH breton, au titre de sa compétence générale obligatoire, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux ;
- CONSIDERANT** que, le 18 octobre 2013, le Comité syndical de Mégalis a décidé d'approuver les zones retenues pour la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit et pour la première tranche des travaux concernant la période 2014-2015. Les propositions de la Commission Programmation et

Financement pour les Côtes d'Armor, en cohérence avec les orientations du SDTAN22, ont ainsi été retenues par le Comité syndical ;

CONSIDERANT qu'afin de définir l'ordre des déploiements à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté représentant maintenant 38 communes dont Lannion déployée par Orange, le critère de base retenu est celui du taux et du nombre de lignes présentant un débit actuel théorique de moins de 3 Mbits/s. Ce critère de base pourra être associé à d'autres éléments de priorisation liés aux obligations réglementaires et aux exigences d'exploitation de l'opérateur retenu par Mégalis BTHD dans le cadre du marché d'affermage. Ces éléments sont par exemple :

- ✓ La nécessité réglementaire de déployer des ensembles de prises d'au moins 300 lignes aujourd'hui (idéal : 1000 lignes), contribuant à regrouper des communes limitrophes.
- ✓ La distance maximale au futur Nœud de Raccordement Optique (NRO) selon les technologies employées (GPON) ;

CONSIDERANT qu'à partir de ces différents éléments, il est proposé les priorités de déploiement suivantes :

Communes	Ordre de priorité	Nb Logements	Cumul Logements
Quemperven	1	215	215
Trégrom	2	306	521
Caouënnec-Lanvézéac	3	400	921
Tonquédec	4	613	1534
Berhet	5	116	1650
Plounérin	6	505	2155
Lanvellec	7	452	2607
Plougras	8	311	2918
Loguivy-Plougras	9	770	3688
Trémel	10	308	3996
Plounévez-Moëdec	11	1018	5014
Vieux-Marché	12	824	5838
Plufur	13	409	6247
Rospez	14	788	7035
Pluzunet	15	609	7644
Ploulec 'h	16	933	8577
Mantallot	17	110	8687
Trédrez-Locquémeau	18	1182	9869
Ploubezre	19	1712	11581
Ploumilliau	20	1584	13165
Plestin-Les-Grèves	21	2868	16033
Plouaret	22	1497	17530
Saint Quay-Perros	23	878	18408
Pleumeur-Bodou	24	2049	20457
Coatascorn	25	139	20596
Tréduder	26	150	20746
Kermaria-Sulard	27	554	21300
Prat	28	624	21924

Louannec	29	1656	23580
Perros-Guirec	30	5156	28736
Plouzélambre	31	144	28880
Trébeurden	32	3731	32611
Cavan	33	770	33381
Lannion	34	13350	46731
Trévou-Tréguignec	35	1354	48085
Trégastel	36	2764	50849
Saint-Michel en Grève	37	460	51309
Trélévern	38	1033	52342

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 09 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER les priorités de déploiement d'un réseau public à très haut débit par fibre optique sur le territoire de Lannion Trégor Communauté telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement auprès de Mégalis Bretagne Très Haut Débit et tout autre document utile à cet effet.

35. Bretagne Très Haut Débit : mise en œuvre de la phase 1 priorité 1 du projet – Convention de financement.

Rapporteur : JF. LE GUEVEL

VU le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCoRAN) et les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 22 Mars 2013 par le Comité syndical ;

VU la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne du 18 Octobre 2013, approuvant les propositions des Commissions de « programmation et de financement » pour la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 8 juin 2006 actant l'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

VU la délibération de la communauté de communes du Centre Trégor en date du 1er juillet 2013 validant la phase 1 de Bretagne Très Haut Débit ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor-Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la Commune de Perros-Guirec ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;

CONSIDERANT que le projet « Bretagne Très Haut Débit », auquel toutes les collectivités de Bretagne sont associées, entre désormais dans sa phase opérationnelle. Dans ce contexte, le syndicat mixte Mégalis Bretagne est chargé de coordonner les opérations et a été désigné comme maître d'ouvrage de la première phase du programme. Sa mission est d'une part de coordonner et d'animer le projet de déploiement FTTH breton, au titre de sa compétence générale obligatoire, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux. Ce dernier point inclus son organisation, son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage à conclure à l'échelle du territoire régional ;

CONSIDERANT que, le 18 octobre 2013, le Comité syndical de Mégalis a décidé d'approuver les zones retenues pour la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit et pour la première tranche des travaux concernant la période 2014-2015. Les propositions de la Commission Programmation et Financement pour les Côtes d'Armor, en cohérence avec les orientations du SDTAN22, ont ainsi été retenues par le Comité syndical ;

CONSIDERANT que pour Lannion-Trégor Communauté, l'opération phase 1 priorité 1 de 2015-2016, de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, retenue au titre de l'axe 2 (cohésion) du projet régional couvre les communes de :

- ✓ Caouënnec-Lanvézéac,
- ✓ Quemperven,
- ✓ Tonquédec,

et quelques logements au nord de la commune de Pluzunet rattachés au nœud de raccordement d'abonnés de Tonquédec ;

CONSIDERANT que, pour les déploiements de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), la participation de l'EPCI porte sur un montant de 445€ par local à raccorder sur la zone à équiper, quel que soit le montant des travaux. Les autres financements sont apportés par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département (le coût moyen est estimé à 2 000€ par prise bretonne) ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 09 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER le montant des participations demandées pour la première tranche de travaux 2015-2016, à hauteur de 445€ par prise, pour un total provisoire de 1 216 logements soit 451 120€.

D'AUTORISER le versement de 50 % du montant à la signature de la convention.

D'APPROUVER les termes de la convention de financement entre Lannion-Trégor Communauté et le syndicat mixte Mégalis.

D'AUTORISER le Président à signer la convention de financement et tout autre document utile à cet effet.

DE PRECISER que les sommes nécessaires sont inscrites au BP de Lannion-Trégor Communauté, article 2041512 fonction 90 et qu'un ajustement se fera au budget supplémentaire, selon le nombre final de logements couverts.

36. Pôle de compétitivité Valorial : projet DELBIA.**Rapporteur : E. LEON****Exposé des motifs**

Par délibération en date du 16 janvier 2014, le conseil communautaire validait les modalités d'intervention pour le financement des projets des pôles de compétitivité et en particulier l'intervention à hauteur de 10% plafonné à 20 000€ pour les PMI/PME et 25% plafonné à 50 000€ pour les laboratoires.

Le projet DELBIA, dans lequel le centre de transfert Photonics Bretagne basé à Lannion est impliqué, a été labellisé le 19 novembre 2014 par le pôle VALORIAL.

Le projet DELBIA (Détection En Ligne de Biocides pour l'Industrie Agroalimentaire) a pour objectif de développer des capteurs de résidus de biocides dans les entreprises agroalimentaires afin de contrôler les opérations de rinçage avec une optimisation des quantités d'eau utilisées, une garantie d'absence de résidus biocides et la mise en place d'une traçabilité sur les opérations de nettoyage désinfection. Ces capteurs permettront aux entreprises un gain de temps et une optimisation de la consommation d'eau dans la gestion du rinçage et ainsi amélioreront leur compétitivité. Elles pourront argumenter sur l'absence de résidus dans leurs produits pour les marchés existants et pour de nouveaux marchés à l'export.

Les partenaires, le coût et les besoins de financement de ce projet, qui durera 25 mois, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Dpt	Coût retenu	Taux Aide	Montant Aide	Financeurs
DIAFIR	35	177 614 €	50 %	88 807 €	Collectivités
Eau et Industrie	56	0 €			
SILL	29	0 €			
ANSES	35	47 040 €	100 %	47 040 €	CRB
ADRIA	29	46 450 €	80 %	37 160 €	Collectivités
					Collectivités 44 608 € CRB 21 536 € CD22 20 000 € LTC
Photonics Bretagne	22	107 680 €	80 %	86 144 €	
ACTALIA	14	100 267 €	69 %	69 586 €	Collectivités
TOTAL	-	479 051 €		328 737 €	-

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'AFFECTER une subvention de 10% plafonnée à 20 000 € pour le centre technologique Photonics Bretagne pour le projet DELBIA labellisé par le pôle de compétitivité VALORIAL dans le cadre de la convention cadre Région/Collectivités locales.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DE PRECISER que cette dépense sera inscrite au Budget Principal – Article 65732 / Fonction 90.

37. Espace d'activités de Pégase à Lannion : vente d'un bâtiment industriel à la société AMG Microwave.

Rapporteur : E. LEON

Exposé des motifs

La société AMG MICROWAVE est locataire depuis le 15 février 2005 d'une partie du bâtiment industriel propriété de Lannion-Trégor Communauté situé au 11, rue de Broglie à Lannion.

La société AMG MICROWAVE a été créée en 2000 par Monsieur Jean-Luc ALANIC et Monsieur François MOYSAN. La société AMG est spécialisée dans la conception et le développement de composants hyperfréquences dans la bande 1 à 40 GHz. Ses produits sont diffusés dans les secteurs de la sécurité, du ferroviaire, du militaire et du maritime.

La société en plein développement compte aujourd'hui 10 salariés et est à l'étroit dans ses locaux. Le déménagement de Photonics Bretagne, qui occupe l'autre partie du bâtiment du 11, rue de Broglie vers le site du 4, rue de Broglie à Lannion, est une opportunité pour la société AMG Microwave qui souhaite s'étendre sur l'ensemble du bâtiment et l'acquérir.

Il est proposé de vendre l'ensemble du bâtiment industriel (AMG/Photonics Bretagne) situé au 11, rue de Broglie à Lannion d'une surface totale d'environ 650 m² et son terrain cadastré en section BB n°30, une partie des terrains cadastrés BB n°52 et BB n°53, soit une surface totale de terrain d'environ 1 800 m² au prix de 325 000 euros HT. Une servitude d'accès au bâtiment industriel sera à créer sur les parcelles voisines propriétés de Lannion-Trégor Communauté cadastrées en section BB n°52 et 53.

VU le Budget de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis des Domaines n°2015-113V0538 en date du 17/06/2015 ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER la vente d'un bâtiment industriel d'une surface totale d'environ 650 m² et son terrain cadastré en section BB n°30 ainsi qu'une partie des terrains cadastrés BB n°52 et BB n°53, soit une surface totale de terrain d'environ 1 800 m² sur l'Espace d'activités de Pégase au 11, rue de Broglie à Lannion à la société AMG MICROWAVE, ou toute personne physique ou morale qui lui plaira de s'y substituer, pour un montant de 325 000 euros Hors Taxe.

DE PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (avis des Domaines, document d'arpentage, ...) et qu'elle ne sera conclue qu'en cas d'obtention des différentes autorisations.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget annexe IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF.

38. ENSSAT 2015 : soutien à la formation supérieure.

Rapporteur : G. EGAULT

Exposé des motifs

L'ENSSAT est une école d'ingénieurs et un pôle de recherche en télécoms et technologies émergentes, dépendante de l'Université de Rennes 1 et basée à Lannion.

A la rentrée 2014-2015, l'école compte 300 élèves ingénieurs répartis sur 4 diplômes (Electronique / Informatique / Optronique / Informatique Multimédia et Réseaux), 3 masters (Electronique signal et systèmes embarqués / Informatique, interaction intelligente pour l'information / Photonique), auxquels s'ajoutent une cinquantaine de doctorants.

72 étudiants composent sa formation d'ingénieur par apprentissage, spécialité « Informatique, Multimédia et réseaux », proposée en partenariat avec l'ITII Bretagne, soutenue à sa création en 2010 par Lannion Trégor Communauté.

L'ENSSAT connaît aujourd'hui des difficultés pour assurer le financement du fonctionnement de cette formation. Un déficit de l'ordre de 40 000 € est à envisager sur l'année à venir, du fait de la diminution de près de 5 % de la dotation d'apprentissage sur 5 ans du CFAI dont il est dépendant.

En effet, depuis la création de cette formation en 2010, l'ENSSAT a vu diminuer sa dotation de 0,92 centimes par heure de formation et par étudiant, soit près de 40 000 €.

Pour compenser ces pertes, des démarches ont été entreprises par l'ENSSAT et Télécom Bretagne auprès du Conseil Régional. Des discussions sont en cours mais ne pourront aboutir sur l'année 2015.

Aujourd'hui, l'ENSSAT sollicite donc Lannion-Trégor Communauté (LTC) et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor (CD22) pour un soutien à hauteur de 40 000 € de subvention exceptionnelle afin d'éviter une fermeture de la formation.

CONSIDERANT la perspective d'un co-financement LTC/CD22 à parité sur cette demande ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 8 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 20 000 € du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

DE VALIDER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ENSSAT à hauteur de 20 000€ pour l'année 2015.

DE VALIDER que le montant de l'aide de Lannion-Trégor Communauté se portera à 40 000 € en cas d'absence de financement du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sur l'année 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires pour l'année 2015 seront inscrits à la DM n°2 du 30 juin 2015 – Budget Principal – Article 6743 - Fonction 231.

39. CPER 2015-2020 – Volet Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation.**Rapporteur : G. EGAULT****Exposé des motifs**

Le Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020 a été signé le 11 mai 2015 entre le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Pour la partie Enseignement Supérieur/Recherche/Innovation, cela représente un engagement conjoint de l'Etat et des Collectivités Territoriales de 280 M€ sur la période dont 32M€ de FEDER et 122 M€ de l'Etat, répartis pour 153,8 M€ à l'Enseignement Supérieur et l'immobilier de Recherche, 116 M€ à la Recherche et 10,2 M€ pour l'Innovation.

Pour Lannion-Trégor Communauté, l'enveloppe s'élève à 9 605 000 € dont 4 425 000 € pour l'Enseignement Supérieur, 3 580 000 € pour la Recherche ainsi que 1 500 000€ pour l'Innovation.

Afin de fixer définitivement les opérations, les montants retenus et les plans de financement sur chaque site universitaire concerné, il convient de valider les conventions de site.

Pour Lannion-Trégor Communauté, le programme et le plan de financement détaillés sont présentés ci-après.

Etablissement	N° opération	Libellé opération	Coût projet (K€)	MO	REPARTITION FINANCIERE PROPOSEE (K€)				
					ETAT	REGION	CD22	LTC	CNOUS
UR1	401	Rénovation IUT	4 000		1 450	1550	500	500	
CROUS	446 - Lannion	Programme cafétérias	425	CNOUS	150	100	50	50	75
TOTAL VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			4 425	0	1 600	1 650	550	550	75

Etablissement	N° opération	Libellé projet de recherche	Coût projet (K€)	ETAT	Organismes de Recherche	REGION	EUROPE	CD22	LTC
INRIA	4-48 e	SOPHIE - Stic & Ondes	400		235		165		
Photonics BZH	6-10 e	SOPHIE - Photonique	1 790	410		340	700	170	170
UR1/FOTON	6-15 e	SOPHIE - Photonique	1 490	500		245	500	122,5	122,5
TOTAL VOLET RECHERCHE			3 680	910	235	585	1 365	292,5	292,5
Photonics Bretagne		projection prévisionnelle / projets	1 500	300		750		225	225
TOTAL VOLET INNOVATION			1 500	300	0	750		225	225
TOTAL GENERAL			5180	1210		235	2700	517,5	517,5

Pour faciliter la réalisation des travaux de rénovation de l'IUT (opération n° 401), il est proposé que Lannion Trégor Communauté se porte candidate afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Cette proposition s'inscrit conformément à l'article L211.7 du code de l'éducation, précisé par la circulaire interministérielle éducation nationale-économie-finances-budget-intérieur N° 90-349 du 21 décembre 1990 et la lettre ministérielle éducation nationale N° 0073 du 6 décembre 1991, ou leurs équivalents à la date de la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n° 2 «Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

DE VALIDER la convention de site pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté et donc la liste des opérations retenues ainsi que leur plan de financement.

DE VALIDER le montant total de la participation de Lannion-Trégor Communauté soit 1 067 500 € sur la période 2015-2020.

DE VALIDER le principe d'une maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'IUT de Lannion (opération N° 401) par Lannion Trégor Communauté, après accord du Rectorat et de l'Université de Rennes 1.

D'AUTORISER son Président, ou son représentant, à la signature de la convention de site ainsi que tout document à intervenir.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération au fur et à mesure de la programmation des opérations retenues.

40. Installation d'une potence sur le Port de Trédrez-Locquémeau : demande de subvention de la CCI.

Rapporteur : E. LEON

Exposé des motifs

Les pêcheurs de Trédrez-Locquémeau ont demandé à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor d'installer une potence sur le quai du port de Trédrez-Locquémeau afin de faciliter la manutention de leurs produits lors de leurs débarques.

Les usagers du port ont été entendus lors des Conseils Portuaires qui ont eu lieu en 2014 et la direction des Ports de Pêche de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a décidé d'engager des travaux d'installation d'une potence, tout en sollicitant la participation à parts égales du Conseil Départemental, de Lannion-Trégor Communauté et de sa propre structure.

A cet effet, un dossier a été déposé pour solliciter une subvention de Lannion-Trégor Communauté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Organismes partenaires	% participation	Montant
Dépose de potence	1 782 €	Conseil Départemental des Côtes d'Armor	33.33	7 333.33 €
Massif béton pour potence	3 136 €	Lannion-Trégor Communauté	33.33	7 333.33 €
Réseau alimentation	2 121 €	Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	33.33	7 333.33 €
Coffret électrique et équipement	3 529 €			
Treuil neuf avec chariot Demag 1T	10 913 €			

Divers et imprévus	519 €			
TOTAL DEPENSES (HT)	22 000 €	TOTAL RECETTES	100%	22 000 €
TOTAL DEPENSES (TTC)	26 400 €			

Gestion :

Les pêcheurs de Trédrez-Locquémeau se sont engagés à créer une association qui prendra en charge la responsabilité de l'exploitation et l'entretien de cette potence.

Les pêcheurs s'engagent à suivre une formation auprès d'un organisme agréé pour l'utilisation de cette potence.

Il est ainsi proposé d'accompagner la CCI 22 par une aide, à hauteur de 33.33 % des travaux soit 7 333.33€ de subvention.

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor (CCI 22) sollicite une subvention auprès de Lannion-Trégor Communauté au titre de l'aide à l'économie maritime ;

CONSIDERANT que l'installation d'une potence améliorera les conditions de travail des usagers du port de pêche et pourra contribuer à fidéliser les pêcheurs pour qu'ils débarquent leurs produits dans ce port ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 7 333,33 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, au titre de ses investissements maritimes.

D'AUTORISER son Président ou son représentant, à la signature de la convention d'aide ainsi que tout document à intervenir.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au BP 2015 - Budget Principal - Article 20422/ Fonction 90.

QUESTIONS DIVERSES

41. Election d'un représentant de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor Goëlo.

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU le code de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2008 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2014, modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 janvier 2015 procédant à l'élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté comme ci-après :

SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO (3T)		
1	Catherine LUCAS	BERHET
2	Ismaël ANDRE	MANTALLOT
3	Jacques ROBIN	ROSPEZ

CONSIDERANT le courrier du Préfet des Côtes d'Armor en date du 28 avril 2015 notifiant le renouvellement de la composition des membres de la CLE pour laquelle Lannion-Trégor Communauté sera désormais représentée par un(e) seul(e) délégué(e) ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE
DECIDE**

DE PROCEDER à L'ELECTION d'un représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo.

Extrait du procès-verbal d'élection

ELECTION d'un MEMBRE

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'1 délégué(e) de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la CLE du SAGE « Argoat Trégor Goëlo ».

- M Ismaël ANDRE

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) membre titulaire pour siéger à la CLE du SAGE « Argoat Trégor Goëlo ».

DE PRECISER que la prise de fonction de ce délégué prendra effet lors de la première réunion de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

42. Tarifs des séances d'initiation à l'informatique – Cyberespace de Cavan.

Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** la convention financière, exercice 2014-2015, signée entre la Communauté de Communes du Centre Trégor, représentée par son Président, Monsieur Maurice OFFRET, et l'entreprise HENRY Informatique, 22140 BERHET, représentée par Monsieur Henri POHLER,
- VU** l'avenant n°1 à cette convention, en date du 9 avril 2015, signé entre Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, Monsieur Joël Le Jeune, et l'association APPLI, représentée par Monsieur Henri POHLER,
- VU** la délibération du 18 avril 2014, prise par la Communauté de Communes du Centre Trégor, stipulant les tarifs des séances d'initiation à l'informatique, proposée à 1 € la séance (cycle de 10 séances),

Monsieur Jean-François LE GUEVEL, Vice-président ; précise que ces séances d'initiation à l'informatique fonctionnent très bien et que la demande augmente tous les ans.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; propose la gratuité des séances.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER le principe de gratuité des séances d'initiation à l'informatique.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

43. Mise en place de cartes d'achat.

Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- VU** l'instruction N° 05-025-MO-M9 du 21/04/2005 sur les modalités d'application du décret le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

CONSIDERANT que la carte d'achat est un outil de paiement qui permet de simplifier et de dématérialiser les procédures de commandes et de paiement, réduisant d'une part les coûts de traitement liés aux achats récurrents et d'autre part le délai global de paiement ;

CONSIDERANT que le principe de la carte d'achat est d'accorder aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement, auprès des fournisseurs référencés, les commandes de fournitures et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

CONSIDERANT que tout retrait d'espèces est impossible avec la carte d'achat ;

CONSIDERANT que les cartes sont paramétrables; qu'elles permettent un paiement en direct ou par internet ;

Si le système est mis en place, Lannion-Trégor Communauté sera amenée à désigner un responsable de programme et des porteurs de carte et définira les paramétrages d'habilitation de chaque carte (notamment le plafond global des règlements effectués par les cartes d'achat)

Lannion-Trégor Communauté procèdera à une consultation auprès des organismes bancaires agréés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

- D'APPROUVER** la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la communauté d'agglomération
- DE LANCER** une consultation auprès des organismes bancaires agréés par la Direction Générale des Finances Publiques
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à nommer un responsable programme « carte d'achats » et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté.
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

44. Logement de fonction.

Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions ;
- CONSIDERANT** le transfert des agents du service eau-assainissement de la Ville de LANNION ;
- CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2015 ;
- CONSIDERANT** qu'un logement de fonction peut être attribué :
- **Pour nécessité absolue de service**
- Ce dispositif est réservé :
- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.
- **Pour occupation précaire avec astreinte**
- Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
- Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).
- CONSIDERANT** que toutes les charges courantes liées au logement de fonction sont acquittées par l'agent ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable stations du service eau-assainissement, en charge de la station de production d'eau potable de Kergomar	Sécurité des installations de Kergomar et de l'ensemble du territoire.
Responsable de la station de production d'eau potable de Pradic Glas	Sécurité des installations de Pradic Glas

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

DE FIXER

la liste des emplois bénéficiaires comme indiqué ci-dessus.

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces attributions de logements.

Fin de séance à 22 h 50